



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Session budgétaire de 2025

Papeete, le 26 février 2026

N° 2025-17/PV

PROCÈS-VERBAL

Cinquième séance : jeudi 13 novembre 2025 à 9 heures 21 minutes

PRÉSIDENCE de M. Antony Géros
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

OUVERTURE DE LA SÉANCE	3
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
SÉANCE DE QUESTIONS ORALES.....	6
– Question orale de Monsieur Nuihau Laurey relative à la restitution des avoirs successoraux aux familles polynésiennes	6
– Question orale de Monsieur Steve Chailloux relative à l'interdiction d'importation du kava.....	9
– Question orale de Madame Maite Hauta-Ah Min relative à la suspension du principal du collège de Mataura (Tubuai) – M. Willy Vaiho	12
– Question orale de Madame Maurea Maamaatuaiahutapu relative aux migrations climatiques et la solidarité polynésienne.....	14
– Question orale de Madame Teremuura Kohumoetini-Rurua relative à quelle suite donner à l'affaire des terrassements illégaux de la Société Manutea Lodge à Moorea ?	16
– Question orale de Mesdames Tepuaraurii Teriitahi et Lana Tetuanui relative à la situation au collège de Tubuai.....	18
– Question orale de Monsieur Édouard Fritch relative à qu'advient-il de la pirogue double de la place Tū Mārama ?	21
EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES	23
– Rapport n° 113-2025 sur le projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code des débits de boissons	23
– Rapport n° 139-2025 relatif à un projet de délibération portant avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de classement d'un espace maritime sis dans la commune associée de Nunue (site de matira), commune de Bora Bora, en espace naturel protégé de catégorie Ia du code de l'environnement	52
– Rapport n° 150-2025 sur le projet de loi du pays portant modification de dispositions relatives au marin pêcheur en matière de droit du travail et de protection sociale.....	64
– Rapport n° 148-2025 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003 instituant un dépistage gratuit des cancers gynécologiques	77

– Rapport n° 149-2025 sur le projet de loi du pays relative aux établissements publics de santé..... 88

– Rapport n° 87-2025 sur la proposition de loi du pays portant modification du code de l'environnement et de la délibération n° 78-124 du 27 juillet 1978 portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française durant la saison de migration des baleines en Polynésie française..... 101

– Rapport n° 128-2025 relatif à une proposition de résolution tendant à demander à l'État d'exercer sa compétence en matière de police de la circulation maritime pour encadrer la navigation dans la mer territoriale de la Polynésie française afin d'assurer la protection des cétacés..... 101

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE..... 113

CLÔTURE DE LA SÉANCE..... 113

Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président : *Monsieur le président-fondateur, Monsieur le Président du gouvernement de notre pays, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues parlementaires, au public présent avec nous aujourd'hui, à nos amis de la presse, ainsi qu'aux internautes qui nous suivent sur Internet, recevez mes chaleureuses salutations à l'occasion de notre rencontre en cette nouvelle matinée.*

Je déclare la séance ouverte.

Nous avons été convoqués par lettre n° 1917/2025/APF/SG du 29 octobre 2025 et, sans plus tarder, je demande au secrétaire général de bien vouloir faire lecture des membres présents.

M^{me} Jeanne Santini :

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	absente
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	présente
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	présente
M ^{me}	Tahia	Brown	présente
M.	Michel	Buillard	présent
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	absente
M.	Steve	Chailloux	présent
M.	Mike	Cowan	présent
M.	Henri	Flohr	arrivé en cours de séance
M.	Bruno	Flores	absent
M ^{me}	Rachelle	Flores	présente
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	présente
M ^{me}	Joëlle	Frebault	absente
M.	Édouard	Fritch	présent
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	présente
M.	Antony	Géros	présent
M ^{me}	Pascale	Haiti	présente
M.	Ueva	Hamblin	présent
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	présente
M.	Tevaipaea	Hoiore	présent
M ^{me}	Odette	Homai	présente
M ^{me}	Teura	Iriti	présente
M.	Benoit	Kautai	absent
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	présente
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	présente
M.	Nuihau	Laurey	présent
M.	Heinui	Le Caill	présent
M.	Tematai	Le Gayic	présent
M.	Simplicio	Lissant	présent
M.	Cliff	Loussan	présent
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	présente
M.	Vincent	Maono	présent
M.	Tahuhu	Maraeura	absent
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant-Cross	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Pauline	Niva	absente
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	présente
M ^{me}	Cathy	Puchon	absente
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	présente
M.	Frédéric	Riveta	arrivé en cours de séance

M.	Allen	Salmon	présent
M ^{me}	Nicole	Sanquer	absente
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	présent
M.	Tafai, Mitema	Tapati	présent
M.	Ernest	Teagai	présent
M.	Ah Ky	Temarii	présent
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	présent
M.	Tevahiarui	Teraiarue	présent
M.	Ruben	Teremate	présent
M ^{me}	Tepuaraurui	Teriitahi	présente
M.	Pierre	Terou	présent
M.	Félix, Hoa	Tetua	présent
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	présente
M.	Gaston	Tong Sang	absent
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	présente
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	présente
M ^{me}	Elise	Vanaa	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Moetai Brotherson, Madame la vice-présidente du gouvernement Minarii Galenon Taupua, Madame et Messieurs les ministres, Vannina Crolas, Jordy Chan, Warren Dexter, Oraihoomana Teururai, Taivini Teai, Ronny Teriipaia, et Cédric Mercadal.

Assistent également à la séance : Messieurs Makalio Folituu et Karel Luciani, membres du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CÉSEC).

PROCURATIONS

RÉFÉRENCES	DE :	À :
N° 11844 – 9 h	Pauline Niva	Odette Homai
N° 11845 – 9 h	Tahuhu Maraëura	Frédéric Riveta
N° 11846 – 9 h	Yseult Butcher-Ferry	Teura Iriti
N° 11847 – 9 h	Gaston Tong Sang	Sonia Punua-Taae
N° 11848 – 9 h	Cathy Puchon	Simplicio Lissan
N° 11849 – 9 h	Joëlle Frebault	Pascale Haiti-Flosse
N° 11850 – 9 h	Benoit Kautai	Édouard Fritch
N° 11851 – 9 h	Lana Tetuanui	Tepuaraurui Teriitahi
N° 11852 – 9 h	Bruno Flores	Antony Géros
N° 11853 – 9 h	Teumere Atger-Hoi	Teremuura Kohumoetini-Rurua
N° 11854 – 9 h	Steve Chailloux	Béatrice Flores-Le Gayic
N° 11855 – 9 h	Rachelle Flores	Cliff Loussan
N° 11854 – 9 h	Steve Chailloux	Béatrice Flores-Le Gayic
N° 11855 – 9 h	Rachelle Flores	Cliff Loussan
N° 11856 – 9 h	Oscar, Manutahi Temaru	Vincent Maono
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 11857 – 9 h 22	Nicole Sanquer	Nuihau Laurey
N° 11858 – 9 h 32	Ernest Teagai	Tevahiarui Teraiarue
N° 11859 – 9 h 32	Félix, Hoa Tetua	Tematai Le Gayic
N° 11860 – 9 h 32	Jeanne Vaianui	Sylvana Tiatoa

N° 11861 – 9 h 32	Tahia Brown	Elise Vanaa
N° 11862 – 10 h 15	Pierre Terou	Rachelle Flores
N° 11863 – 11 h 2	Michel Buillard	Henri Flohr
N° 11864 – 11 h 17	Hinamoeura Morgant	Elise Vanaa
N° 11865 – 14 h 21	Béatrice Flores-Le Gayic	Tematai Le Gayic
N° 11866 – 14 h 41	Ueva Hamblin	Ah Ky Temarii
N° 11867 – 14 h 55	Félix, Hoa Tetua	Patricia Pahio-Jennings
N° 11868 – 14 h 52	Ernest Teagai	Tahia Brown
N° 11869 – 15 h 6	Frangélica Bourgeois-Tarahu	Allen Salmon
N° 11870 – 15 h 36	Vahinetua Tuahu	Ah Ky Temarii
N° 11871 – 15 h 36	Thilda Garbutt-Harehoe	Tevaipaea Hoiore
N° 11872 – 16 h 11	Tafai, Mitema Tapati	Ueva Hamblin
N° 11873 – 16 h 22	Mike Cowan	Jeanne Vaianui
N° 11874 – 16 h 22	Frangélica Bourgeois-Tarahu	Edwin Shiro-Abe Peu
N° 11875 – 16 h 51	Ah Ky Temarii	Cliff Loussan
N° 11876 – 16 h 55	Allen Salmon	Ruben Teremate
N° 11877 – 17 h	Marielle Kohumoetini	Maité Hauata Ah-Min

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci.

Le quorum étant atteint, je demande au secrétaire général de bien vouloir donner lecture de l'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Séance de questions orales ;*
- III) *Examen des rapports, d'un projet de délibération, des projets et propositions de loi du pays et d'une proposition de résolution ;*
- IV) *Examen de la correspondance ;*
- V) *Clôture de la séance.*

Le président : Merci.

S'agissant du point III) relatif aux textes que nous devons adopter aujourd'hui, la conférence des présidents a prévu d'examiner trois textes selon la procédure simplifiée et deux textes pour lesquels la discussion générale a été regroupée. Donc vous avez dans votre dossier l'ensemble de ces listes de textes à examiner. Est-ce que vous voulez procéder à des modifications ?

Tepuaraurii.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Bonjour, Monsieur le président de l'assemblée ; Monsieur le Président du Pays, Madame la vice-présidente, Madame la ministre, Messieurs les ministres, mes chers collègues, chers amis du public, de la presse, nos internautes qui nous suivent, *Monsieur le président-fondateur, mes salutations à l'occasion de notre rencontre de ce matin.*

Merci, Monsieur le président, de nous donner la parole par rapport à ces rapports qui ont été mis à l'ordre du jour et en particulier ceux qui ont été mis en procédure simplifiée. Nous souhaiterions, si c'était possible, que le rapport n° 1, c'est-à-dire le rapport n° 119-2025 et le rapport n° 149-2025 qui est en cinquième position ne soient pas en procédure simplifiée, mais passent en procédure classique, s'il vous plaît.

Merci.

Le président : Voilà. Je consulte la majorité, qu'en pensez-vous ? Est-ce que vous êtes d'accord ? Qui est pour la proposition qui est faite ? Qui est pour la proposition qui est faite ? Levez bien haut la main ! Il y a 25 qui sont pour ? Levez bien *s'il vous plaît* haut la main ! Donc 29 ? O.K. On examinera l'intégralité de ces deux textes et...

Tematai.

M. Tematai Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président du Pays, Monsieur le président Temaru, Monsieur le président Fritch, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, *je vous salue chaleureusement à l'occasion de notre rencontre.*

En vertu de l'article 29 du règlement intérieur et sur demande du gouvernement, je retire ma proposition de loi relative à l'IFED, avec l'engagement du gouvernement de revenir avec un texte plus abouti, en séance à partir de la session administrative de 2026.

Le président : Très bien. Donc le dernier texte qui fait l'objet du point III) est donc retiré de l'ordre du jour.

Avec les modifications qui viennent d'être apportées, je sou mets aux voix l'ordre du jour modifié. À l'unanimité ? Très bien.

L'ordre du jour est donc adopté tel qu'il vient d'être modifié.

SÉANCE DE QUESTIONS ORALES

Le président : Je vous propose d'emblée de passer à la séance de questions orales. Nous avons reçu sept questions orales.

« L'auteur de la question ou le représentant à qui il a donné procuration ou mandat en séance plénière dispose de trois minutes pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement.

Le ministre dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse et il peut compléter celle-ci par un commentaire écrit distribué à chaque représentant. »

La séance dure une heure. Il est 9 h 30.

Je demande à Monsieur Nuihau Laurey de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR NUIHAU LAUREY RELATIVE À LA RESTITUTION DES AVOIRS SUCCESSORAUX AUX FAMILLES POLYNÉSIENNES
(Lettre n° 11728 SG du 10/11/2025)

M. Nuihau Laurey : Oui. Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, mes chers collègues, l'ensemble du public qui nous suit ici ou à distance.

Ma question s'adresse au ministre de l'économie. Elle porte sur la restitution des avoirs successoraux aux familles polynésiennes.

Monsieur le ministre, depuis plusieurs années, de nombreuses familles se heurtent à une véritable impasse administrative pour obtenir la restitution des avoirs bancaires laissés par leurs parents décédés.

Ces sommes, souvent modestes mais importantes pour ces familles aux revenus limités, demeurent bloquées dans les comptes de la Direction des affaires foncières, parfois depuis plus de 10 ans, sans qu'aucune solution concrète ne leur soit proposée.

Malgré les démarches répétées des notaires, des avocats ou des ayants droit — et je sais que vous avez reçu un certain nombre de personnes sur ce dossier, Monsieur le ministre —, les procédures d'apurement et de décharge des curateurs prévues par un décret qui date de 1855 ne sont toujours pas finalisées. Le résultat étant que l'argent des Polynésiens reste dans les caisses de l'Administration, au lieu de revenir à leurs familles légitimes.

Je rappelle que la loi « Eckert », qui a été adoptée en 2014 en Métropole pour encadrer les comptes inactifs et les successions non réclamées, a partiellement inspiré une réforme locale depuis 2021, mais qu'elle ne s'applique ni rétroactivement, ni aux successions vacantes ouvertes avant cette date, laissant ainsi des centaines de dossiers dans un vide juridique et administratif.

Des familles entières, souvent âgées ou isolées, se retrouvent ainsi démunies, sans accompagnement, face à la lenteur des services et à l'absence de procédure simplifiée pour obtenir ce qui leur revient de droit.

Je sais, par exemple, que dans le cadre de la loi Eckert une plateforme a été mise en place, qui permet aux familles d'accéder plus facilement aux informations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et ainsi d'obtenir gain de cause.

Monsieur le ministre, ma question est simple :

Que compte faire le gouvernement pour accélérer le déblocage et la restitution des avoirs successoraux appartenant à ces familles ? Envisagez-vous, dans ce cadre, une réforme administrative ou législative pour moderniser le régime des successions vacantes, garantir l'information des familles et leur accompagnement surtout dans ces démarches complexes ? Enfin, pouvez-vous nous indiquer combien de successions vacantes sont actuellement en attente de règlement à la DAF, et quel montant global d'avoirs cela représente ?

Au-delà d'un problème technique, c'est bien une question de justice et d'équité que je pose aujourd'hui au ministre.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

Monsieur le ministre.

M. Warren Dexter : Monsieur le président de l'Assemblée, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, *bonjour, à l'occasion de notre rencontre en cette matinée.*

Monsieur le représentant, vous m'interpellez sur la restitution des avoirs successoraux bancaires aux familles polynésiennes qui seraient bloqués à la Direction des affaires foncières, parfois plus de 10 ans, sans qu'aucune solution concrète ne leur soit proposée.

Les questions que vous posez à ce titre appellent les réponses suivantes :

En Polynésie française, le receveur-conservateur des hypothèques est également le curateur aux successions et biens vacants. Dans le cadre de cette fonction, il est investi de trois missions : la recherche des ayants droit des personnes qui décèdent sans héritier connu et de celles dont les successions sont abandonnées, dites successions vacantes. Il assure aussi la représentation en justice de ces personnes et administre les successions et biens vacants.

Au titre de l'administration des successions vacantes, la mission du curateur consiste à prendre en charge les intérêts de la succession dès lors qu'il a connaissance de son caractère vacant. À cet effet, il prend possession des valeurs et autres biens composant le patrimoine du défunt au jour du décès et exerce les droits des parties qu'il représente dans leur intérêt.

Pour ce faire, il est notamment amené à liquider l'actif et à apurer le passif des successions dont il a la charge en désintéressant les créanciers. Ainsi, il ouvre un numéro au registre dénommé grand livre ou sommier de comptes ouvert de la curatelle lorsqu'il est saisi d'une succession par ordonnance du juge et lorsqu'il reçoit les avoirs bancaires transmis par les banques locales. Il dresse l'inventaire estimatif de l'actif et du passif successoral. Il informe le grand public par des publicités, les fameux avis de curatelle qui paraissent au journal officiel, mais aussi sur le site de la DAF. Il assure le recouvrement des créances dues à la succession. Il reçoit les déclarations de créances des créanciers de la succession. Il procède ou fait procéder à l'aliénation des biens successoraux jusqu'à l'apurement du passif. Il dresse un projet de règlement du passif et effectue le paiement des créances. Et enfin, il assure la conservation de l'actif successoral.

En outre, le curateur doit tenir la comptabilité des successions dont il a la charge au moyen de deux grands registres : le grand livre dont je viens de parler et le journal de recettes et de dépenses.

À ce titre, il est important de noter qu'il doit soumettre ses comptes à l'homologation des tribunaux. À chaque fois que sa mission d'administration prend fin, en particulier lorsque la succession est entièrement liquidée, et obligatoirement en début de chaque année civile N pour l'année N-1. Il est également tenu de rendre compte aux ayants droit qui réclament la succession et dont les droits ont été établis.

En ce qui concerne l'administration des biens vacants cette fois, c'est-à-dire des biens abandonnés par leur propriétaire pour toute autre cause que le décès, celle-ci suit les mêmes règles que celles relatives aux successions vacantes. Il s'agit là d'une administration temporaire qui doit prendre fin par la remise aux ayants droit des biens et valeurs administrés par le curateur.

Dans le cas où aucun ayant droit ne se présenterait pour obtenir la restitution des biens en question, ceux-ci deviendraient acquis à la Polynésie française à l'expiration d'un délai de 30 ans, à compter de l'envoi en possession à la Polynésie initié par le curateur.

Dans le cas des avoirs bancaires, qui se constituent à partir d'une succession déclarée vacante, le transfert des fonds par les établissements bancaires se faisait jusqu'en 2020, après vérification préalable du décès des personnes détentrices des comptes bancaires. En effet, le curateur ne pouvait accepter le transfert des comptes de personnes dont le décès n'était pas établi formellement par l'établissement bancaire.

À titre d'information, puisque vous demandez des chiffres, le dernier transfert par une banque locale a été réalisé en 2019 pour une somme globale de 67 millions F CFP et concerne 123 comptes, soit 123 successions vacantes répertoriées dans le grand livre.

Sur les 123 successions vacantes, 7 d'entre elles ont fait l'objet d'une demande en restitution par les familles concernées, par l'intermédiaire de leur notaire et ou avocat, représentant ainsi un montant à restituer de 5,5 millions F CFP donc pour ces 7 familles. La remise des fonds reçus en 2019 est subordonnée à l'apurement du compte d'administration du curateur par le tribunal de première instance

de Papeete. Il s'agit là d'une condition *sine qua non* pour décharger définitivement le curateur de la responsabilité de la liquidation des différentes successions.

En 2020, le curateur a sollicité l'homologation des comptes de gestion des successions vacantes inscrites dans le grand livre pour les exercices 2018 et 2019 auprès du tribunal de première instance, donc, sans aucune suite à ce jour.

En 2022, le curateur a relancé plusieurs fois le tribunal afin de débloquer la situation, mais le dossier est resté en l'état. On parle des successions de 2018 et 2019, et pas encore de l'après. Par courrier de février 2025, le curateur rappelait au juge le caractère urgent et impératif de l'autoriser *a minima* à libérer les actifs disponibles au profit des sept familles dont je parlais tout à l'heure, dans l'attente qu'il statue sur le compte de gestion pour les exercices 2018 et 2019.

Dès homologation par le juge, les avoirs bancaires des sept familles identifiées pourront être restituées. Il appartiendra ensuite au curateur de solliciter du juge l'homologation de ces comptes jusqu'à l'exercice 2024.

Pour les 116 autres comptes réceptionnés en 2019, si personne ne se manifeste, les sommes seront transférées à la Polynésie, comme précisé *supra*.

En ce qui concerne la refonte des textes, qui fait partie aussi de l'une de vos questions, le régime de la curatelle aux successions et biens vacants est organisé par un décret de 1855 et par un arrêté ministériel de 1864 — donc c'est très vieux. Ces textes ont été rendus applicables aux Établissements français de l'Océanie par un arrêté de 1890 et complétés par divers autres décrets successifs.

En Polynésie, il convient de se référer également aux articles du code civil dont la rédaction est en vigueur au 31 décembre 2006, articles 811 à 814 du code civil, articles 768 à 772 du code civil. Au regard de ce qui précède, la multiplicité des textes de référence rend difficile leur application en pratique.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi « Eckert », dont vous avez parlé tout à l'heure, depuis 2014, depuis le 1^{er} janvier 2020, en Polynésie, une première refonte a été effectuée avec la loi du pays n° 2021-53 ; mais cette refonte portait uniquement sur la phase de gestion par la Polynésie des successions et biens vacants envoyés en possession par le curateur.

En conclusion, votre question a rappelé la nécessité d'actualiser notre droit de la curatelle aux successions et biens vacants — je vous en remercie —, mais dans tous les cas, vous noterez que ce chantier à venir ne réglera pas le problème des lenteurs que vous signalez, puisque la Polynésie ne pourra en aucun cas s'affranchir de l'intervention du juge judiciaire en tant que gardien de la propriété privée dont relèvent les successions et biens vacants.

Je vous remercie.

Le président : *Merci.*

Je demande à Monsieur Steve Chailloux de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR STEVE CHAILLOUX RELATIVE À L'INTERDICTION D'IMPORTATION DU KAVA
(Lettre n° 11740 SG du 10/11/2025)

M. Steve Chailloux : *Merci bien, Monsieur le président.*

Ma question orale s'adresse à Monsieur Taivini Teai, ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale.

Monsieur le ministre, *fa'aterehau (NDT, Monsieur le ministre)*, en mai 2024, le gouvernement a, par arrêté, redéfini les conditions phytosanitaires d'importation du kava, en expliquant avoir, je cite, « *souhaité que ce produit, au cœur de la culture polynésienne, puisse à nouveau être importé, produit, commercialisé et consommé sur notre territoire dans des conditions sécurisées.* »

Comme l'indiquait le Conseil des ministres à ce moment-là, je cite, « *le kava est utilisé depuis des siècles par les Polynésiens dans le cadre de leurs coutumes religieuses, culturelles et politiques* », cette boisson est « *également consommée dans d'autres pays et territoires dans un cadre festif et familial* ».

Une avancée donc pour l'expression de la culture polynésienne océanienne, permettant d'ancrer nos pratiques dans celles de notre continent océanique commun.

Oui, il est important de réifier officiellement la cérémonie du kava comme rituel structurant les hiérarchies de pouvoir s'articulant autour du passé ancestral et enracinée dans une cosmogonie *polynésienne* tournée résolument vers son présent et encore plus vers son futur, sans toutefois pour autant trahir son passé.

En octobre 2025, le gouvernement a procédé à une nouvelle modification des conditions d'importation du kava, plus restrictives, applicables au 1^{er} janvier 2026, afin de laisser le temps d'écouler les stocks pour les personnes et entreprises ayant importé du kava depuis l'ouverture de 2024, et qui ne pourront plus le faire avec la nouvelle réglementation.

Considérant l'importance historique du kava, reconnue par le gouvernement lui-même, et afin de demeurer en accord avec la politique du Tavini huiraa en matière d'expression culturelle polynésienne, se pose la question de l'impact de cette réglementation sur l'accessibilité future du kava, qui sera limitée à une portion réduite d'entreprises.

Cela limite la possibilité pour notre peuple de perpétuer une pratique culturelle plusieurs fois centenaires voire millénaires alors même que nous œuvrons à renforcer l'ancrage océanien de nos identités autochtones.

Ces identités s'incarnent dans des rites, dans des gestes, dans des traditions, dans des pratiques, dans des généalogies, dans des systèmes de croyances, dans des langues vernaculaires, dans des mythes ; en somme, l'identité et la culture ne peuvent se dissocier l'une de l'autre : elles sont consubstantielles.

La consommation du kava tient toute sa place dans le cosmos *polynésien*, et la libération de son accès ne peut dépendre de règles d'importation variables, d'une année à l'autre.

Sa culture locale apparaît donc nécessaire.

Aussi, Monsieur le ministre, quelles initiatives comptez-vous engager en 2026 pour permettre aux Polynésiens de cultiver le kava localement, de manière structurée et sécurisée, afin d'en préserver la transmission culturelle ?

Merci. Que l'amour règne.

Le président : Monsieur le ministre.

M. Taivini Teai : Merci, Monsieur le président. Monsieur le représentant, *bonjour*.

Vous m'interrogez sur les initiatives que le gouvernement compte engager en 2026 pour permettre aux Polynésiens de cultiver le kava localement, de manière structurée et sécurisée, afin d'en préserver la transmission culturelle.

Le gouvernement partage pleinement cette préoccupation. Le 'ava ou kava, de son appellation latine, *piper medisticum*, occupe une place historique et symbolique forte dans la culture polynésienne et océanienne.

Conscient de cette dimension patrimoniale, le gouvernement a souhaité depuis 2024 créer un cadre réglementaire clair permettant le retour de cette plante dans les pratiques locales tout en garantissant la sécurité sanitaire et la traçabilité des produits.

L'importation des produits du kava est désormais autorisée sous réserve du respect des exigences phytosanitaires applicables à tout végétal en vertu de la réglementation de la biosécurité. Ces dispositions visent avant tout à garantir que seules les variétés dites nobles, reconnues comme sûres pour la santé humaine et conformes aux standards internationaux en vigueur dans le Pacifique, puissent être introduites sur le Territoire.

En revanche, l'importation de plants de kava n'est pas encouragée, le gouvernement privilégiant la reconstitution d'une filière locale fondée sur la valorisation des cultivars polynésiens, gage de sécurité phytosanitaire et de préservation du patrimoine végétal *polynésien*.

Le gouvernement a lancé en 2025 un programme de développement de la filière *kava polynésien* (NDT, *poivrier cultivé dans toute la Polynésie pour extraire de la racine la boisson éponyme lors de cérémonies culturelles*) porté par la Direction de l'agriculture.

Il s'organise en cinq étapes :

Premièrement, identifier et caractériser les variétés locales nobles afin de garantir la qualité du matériel végétal diffusé ;

Deuxièmement, maîtriser les techniques de culture et de multiplication du *kava*, notamment par la mise en place d'un phytotron permettant des essais en environnement contrôlé ;

Troisièmement, la constitution d'une collection variétale polynésienne issue des cultivars historiques décrits par la recherche, notamment les variétés *avini ute*, *fauri* et *taramate* ;

Quatrièmement, produire et diffuser des plants de qualité auprès des agriculteurs intéressés ;

Et enfin, acquérir des références agronomiques et technico-économiques sur la production, la transformation et la valorisation du *kava* en Polynésie française.

Les premières étapes de ce programme ont déjà permis de consolider la collection existante et de poser les bases scientifiques nécessaires à une diffusion maîtrisée des variétés locales.

Les équipements du phytotron, dont la mise en service est prévue à court terme, permettront d'intensifier les expérimentations et d'engager la phase de production des plants dès l'année prochaine, 2026.

Le marché du kava mondial est énorme et représente un vrai débouché complémentaire pour notre agriculture et mon objectif est de créer une véritable filière du *kava polynésien* fondée sur la qualité, la sécurité sanitaire et la valorisation culturelle.

Cette approche progressive et structurée permettra de préserver la transmission des savoirs traditionnels tout en garantissant la pérennité économique et la reconnaissance du *kava* polynésien, dans le respect des standards internationaux.

Je vous remercie. *Que l'amour règne.*

Le président : *Merci.*

J'invite maintenant Maite à poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME MAITE HAUTA-AH MIN RELATIVE À LA SUSPENSION DU PRINCIPAL DU COLLÈGE DE MATAURA (TUBUAI) – M. WILLY VAIHO
(Lettre n° 11750 SG du 10/11/2025)

M^{me} Maite Hauata Ah-Min : *Merci, Monsieur le président. À toute et à tous qui sommes réunis en cette nouvelle matinée, je vous salue chaleureusement. Au gouvernement, à nous chers membres élus de l'Assemblée, à la population qui nous regarde et nous écoute, recevez mes chaleureuses salutations dans la grâce de Dieu.*

La décision de suspendre le principal du collège de Mataura, Monsieur Willy Vaiho, a profondément choqué et indigné la communauté éducative, les familles et les élèves de cet établissement.

Sous prétexte de « dysfonctionnements administratifs » ou de supposées irrégularités de gestion, votre ministère, Monsieur le ministre de l'éducation, a pris une mesure lourde de conséquences à l'encontre d'un chef d'établissement dont le dévouement, la proximité humaine et l'autorité naturelle font pourtant l'unanimité.

Ayant été moi-même sur place à Tubuai, je peux donc vous rappeler que ce sont les parents eux-mêmes, et non un syndicat ou une structure politique, qui se sont mobilisés massivement, le samedi 8 novembre, mais également le lundi 10 novembre, dans une marche de soutien devant le collège pour dénoncer une décision qu'ils jugent injuste, incohérente et disproportionnée.

Cette réaction populaire, rare dans le monde scolaire, révèle un profond malaise face à une administration qui paraît parfois plus prompte à sanctionner qu'à comprendre, et plus attachée à la règle qu'à la réalité du terrain.

Monsieur le ministre, ce dossier soulève plusieurs interrogations de fond :

- sur la proportionnalité de la sanction, quand les faits en cause ne concernent, semble-t-il, que deux ou trois enseignants, tandis qu'une majorité écrasante de parents témoigne de leur satisfaction à l'égard du principal ;
- sur la méthode employée et sa soudaineté, qui semble ignorer les valeurs de dialogue, d'écoute et d'équité que votre ministère dit promouvoir ;
- et surtout, sur la considération portée à l'humain et au lien de confiance qui unit les chefs d'établissement à leurs communautés éducatives.

Aussi, je vous demande très clairement, Monsieur le ministre :

Sur quelle base factuelle et réglementaire repose cette décision de suspension ?

Quelle évaluation réelle a été menée pour mesurer l'impact humain et pédagogique de cette mesure ?

Enfin, compte tenu du soutien massif et public des familles, le gouvernement envisage-t-il de réexaminer cette décision ou d'en suspendre les effets dans l'attente d'un éclairage objectif et apaisé ?

Monsieur le ministre, les élus de Tarahoi refusent une éducation administrée derrière les bureaux calfeutrés : l'école se vit, se comprend et se défend sur le terrain, là où se tisse, jour après jour, la confiance entre les familles, les élèves et leurs enseignants.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : Monsieur le ministre.

M. Ronny Teriipaia : *Bonjour à toutes et à tous en cette journée. Je salue spécialement nos frères et sœurs de l'île de Tubuai. Merci beaucoup pour cette couronne de gardénias très parfumée, qui nous vient directement de Tubuai.*

Madame la représentante, chère collègue, chère Maite, je veux d'abord saluer la sincérité, la légitimité de l'émotion exprimée par les familles et les habitants. L'attachement des parents à leur principal, leur inquiétude pour l'avenir du collège et leur sentiment d'injustice sont naturellement compréhensibles. Ils témoignent surtout d'une profonde reconnaissance pour l'engagement de Monsieur Vaiho auprès des enfants et de la jeunesse, un engagement que l'administration respecte et ne remet pas en cause.

Je comprends cette perception d'une administration qui paraît parfois plus prompte à sanctionner, mais elle ne reflète pas la réalité.

Chaque décision est prise dans un cadre réglementaire strict et avec une volonté constante de dialogue et de bienveillance. Loin d'être une administration coupée du terrain, nous agissons pour soutenir les équipes et garantir l'intérêt des élèves. Comprendre et accompagner font partie de notre mission, autant que respecter le droit, car c'est ce qui protège chacun.

Effectivement, en juin 2025, une enquête administrative a été diligentée à la suite de plusieurs faits relatifs au fonctionnement du collège et ce, depuis 2024. À toutes fins utiles, un accompagnement avait été mis en place avant ladite enquête menée par les services du vice-rectorat et de la DGEE.

À l'issue de celle-ci, le vice-recteur et moi avons proposé une mesure conservatoire. Cette dernière vise à garantir la sérénité du fonctionnement de l'établissement et à protéger l'ensemble des personnels et des élèves dans l'attente des conclusions de la procédure nationale dans un délai maximum de quatre mois. Je comprends parfaitement l'émotion que cette situation peut susciter, mais il importe désormais de ramener le calme et d'éviter toute forme de pression sur les personnels ou les élèves.

Je tiens à vous rappeler que Monsieur Vaiho est un personnel d'encadrement de l'État, relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, mis à disposition du gouvernement de la Polynésie française et placé sous mon autorité en application des dispositions de la convention du 22 octobre 2016 relatives à l'éducation.

À ce titre, la procédure engagée à son encontre relève exclusivement des règles statutaires de la fonction publique de l'État et respecte scrupuleusement les dispositions réglementaires applicables à ce corps. Il s'agit d'une procédure disciplinaire nationale conduite par les services compétents à Paris, à laquelle la Polynésie française est associée dans le strict respect de ses compétences. Il ne saurait donc y avoir d'interférence locale dans le déroulement de cette procédure, ni de contestation publique de sa légitimité.

D'ailleurs, je tiens à le rappeler ici les responsabilités de chacun. Les parents d'élèves mais aussi les associations de parents ont la responsabilité de veiller au bon suivi scolaire de leur enfant.

Lundi 10 novembre, 126 élèves étaient absents sur 228. Je rappelle que le maire a la responsabilité première de l'ordre public, de la sécurité des personnes et de la continuité du service public, notamment du transport scolaire à Tubuai, que ce soit du premier degré comme du second degré. Il en est le garant. D'ailleurs, je ne me permettrai pas de prendre position en faveur d'un agent communal faisant l'objet d'une procédure engagée par la commune. De la même manière, il n'appartient pas à un élu communal d'intervenir dans une procédure administrative interne au ministère de l'éducation.

Avec la DGEE et le vice-rectorat, nous avons pris la responsabilité de nommer, par intérim, Madame Vaitiare Tetuaiteroi, en tant que principale, car notre priorité est d'assurer la continuité du service. Aussi, je sais pouvoir compter sur nos élus, maires, parents pour veiller à l'apaisement de la situation et de garantir la reprise normale du fonctionnement du service public, l'éducation dans notre belle île de Tubuai.

Pour conclure, Madame la représentante, je partage pleinement l'idée que l'école se vit sur le terrain. C'est là que se construit la confiance avec les familles, les élèves et les enseignants. Si je suis aujourd'hui ministre, c'est aussi parce que je viens de ce terrain, avec ses réalités, et certainement pas d'un bureau cloisonné. Chaque décision que je prends vise à défendre le personnel et à garantir l'intérêt des élèves dans le respect du droit et en toute impartialité. Notre action s'appuie sur l'écoute, le dialogue et la présence auprès des équipes.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : J'invite Maurea à poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME MAUREA MAAMAATUAIAHUTAPU RELATIVE AUX MIGRATIONS CLIMATIQUES ET LA SOLIDARITÉ POLYNÉSIENNE

(Lettre n° 11751 SG du 10/11/2025)

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : *Merci bien, Monsieur le président. Bonjour à l'occasion de notre rencontre en cette nouvelle matinée. Cher peuple qui nous écoute et nous regarde, bonjour.*

Ma question orale s'adresse à Monsieur le Président, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, et porte sur les migrations climatiques et la solidarité polynésienne.

Monsieur le Président, sous votre gouvernance, le Pays s'est engagé avec détermination dans la préservation de son environnement et de son océan, en affirmant une souveraineté écologique reconnue sur la scène internationale.

Les mesures récentes en matière de protection marine, de restauration du littoral et de gestion durable des ressources traduisent une volonté politique forte, que nous saluons. Elles participent à construire un modèle de développement fondé sur la responsabilité environnementale et la défense de nos biens communs, tout en soulignant la nécessité d'une cohérence plus forte entre les orientations portées et les dynamiques collectives qui les accompagnent.

Mais malgré ces efforts notables, *Mā'ohi Nui (NDT la Polynésie française)* fait déjà face aux conséquences concrètes du changement climatique : recul du trait de côte, salinisation des terres, raréfaction de l'eau douce, fragilisation des cultures vivrières.

Dans plusieurs archipels, ces phénomènes touchent des familles dont les terres et les habitations se trouvent désormais menacées par la montée des eaux. Nos *maires*, notamment dans les îles les plus exposées, alertent sur la nécessité d'une planification concertée des zones à risque, du relogement et de la préservation des terres ancestrales. Ces réalités vécues sur le terrain rappellent que la lutte contre le changement climatique ne relève pas seulement d'objectifs mondiaux, mais d'actions locales, pensées et mises en œuvre à la mesure de nos archipels et de nos communautés.

Garantir la continuité du peuple *polynésien* dans ses îles, préserver le lien au foncier, à la communauté et à la mémoire des lieux constituent désormais une responsabilité politique majeure, qui appelle une coordination renforcée entre le Pays et les communes.

Enfin, cette réflexion locale peut aussi s'ouvrir à la solidarité régionale. Alors que des nations sœurs, comme Tuvalu, se préparent à l'exil forcé, *Mā'ohi Nui (NDT la Polynésie française)* pourrait, à son échelle, envisager d'accueillir quelques familles issues du triangle polynésien, dans un geste à la fois symbolique et profondément humain, un prolongement naturel des valeurs de solidarité et d'humanité que vous défendez dans vos interventions internationales.

Aussi, Monsieur le Président, quelles orientations votre gouvernement envisage-t-il, d'une part, pour anticiper les migrations internes et protéger nos communautés menacées dans le respect de leurs droits

fonciers et culturels, et, d'autre part, pour inscrire *Mā'ohi Nui (NDT la Polynésie française)* dans une démarche de solidarité régionale face à la crise climatique, afin que notre peuple demeure debout sur sa terre, digne et solidaire, en affirmant son droit à choisir lui-même les voies de son avenir et de sa résilience ?

Merci. Que l'amour règne.

Le président : Monsieur le Président.

M. Moetai Brotherson : Madame la représentante, votre question touche un enjeu vital : anticiper d'éventuels déplacements climatiques internes tout en affirmant notre solidarité polynésienne envers nos frères du Pacifique.

Notre ligne de conduite répond à une double exigence : d'abord, protéger nos îles et nos communautés ici, au *pays* ; et aussi honorer notre fraternité océanienne par des gestes concrets, à notre échelle, envers nos voisins.

Notre priorité va bien sûr à l'adaptation de *Mā'ohi Nui (NDT la Polynésie française)* face au changement climatique pour qu'aucun *Polynésien* ne soit forcé de partir. C'est tout le sens du Plan Climat 2030 adopté unanimement ici-même en décembre dernier : déconcentrer la population et les activités en dehors des zones les plus vulnérables, réduire l'exposition aux zones rouges et, en dernier recours, dernier recours, prévoir des relocalisations internes si nécessaire.

Dans le volet adaptation au changement climatique, nous avons Fenua Adapt pour cartographier finement les risques actuels et futurs dans chaque archipel et préparer des grands chantiers d'adaptation. Nous nous appuyons sur la science et la connaissance locale. Ainsi, une étude publiée en 2022 sur l'atoll de Rangiroa a montré que déplacer une communauté vers une zone plus sûre du même atoll pouvait être à la fois pertinent physiquement et faisable socialement. Il existe des solutions au sein même de nos îles et nous voulons en faire un pilier de nos politiques plutôt que d'envisager un exil en dehors de notre *pays*.

Dans le volet résilience de nos archipels, je peux citer le projet Nu'u Moana. Il étudie sur 30 ans l'évolution du trait de côte de la pointe Vénus à d'autres sites pilotes, afin de guider nos aménagements côtiers et de protéger nos plages, nos rivages. Par ailleurs, nous déployons, en partenariat avec l'État, comme vous le savez depuis longtemps, la convention abris de survie aux Tuamotu et aux Gambier. Grâce à l'avenant approuvé en conseil des ministres le 12 novembre 2025, cette convention est prolongée jusqu'à la fin 2027 pour mener à bien les projets restants. Ça, c'est du concret.

Enfin, et c'est essentiel, nous le faisons avec un respect absolu des droits fonciers et culturels. Protéger sans déraciner, tel est notre credo. Aucune relocalisation ne se fera sans la concertation étroite des *maires*, des conseils traditionnels et des familles concernées. Il est impensable de déplacer qui que ce soit de force. La mémoire des lieux, l'attachement à la terre de nos *ancêtres* seront toujours au cœur de nos décisions.

J'en viens au volet de la solidarité régionale. Nous partageons avec nos voisins du triangle polynésien plus qu'un océan. Nous partageons une histoire, une culture, une parenté spirituelle. Voir des nations sœurs comme Tuvalu, Kiribati ou les Marshall menacées dans leur survie, dans leur survie même, nous touche profondément. *Mā'ohi Nui (NDT La Polynésie française)*, qui porte haut la voie des îles du Pacifique sur la scène internationale, se doit d'être cohérente.

Nous plaçons pour la solidarité climatique mondiale. Nous devons aussi montrer notre solidarité ici, chez nous, avec humilité et lucidité. La lucidité d'abord, c'est de reconnaître certaines réalités incontournables. D'un point de vue statutaire, nous ne pouvons pas décider d'accueillir des ressortissants étrangers dans notre pays. C'est une compétence régalienne de l'État. Les visas et titres de séjour relèvent de Paris et il n'existe pas aujourd'hui de statut spécifique de réfugié climatique dans le droit

international. Le cas récent d'un citoyen de Kiribati, débouté de sa demande d'asile *en Nouvelle-Zélande*, l'a tristement illustré : les conventions actuelles ne prévoient pas la protection des déplacés climatiques. Si demain nous voulons ouvrir notre *pays* à quelques familles du Pacifique en détresse, il faudra négocier un cadre particulier avec l'État. Par exemple, un visa humanitaire climatique ou utiliser des dispositifs existants (visa de travail, rapprochement familial...), c'est à étudier. C'est un défi diplomatique et légal que nous sommes prêts à explorer, mais il faut en avoir conscience. Nous ne sommes pas encore un pays indépendant. Bientôt, bientôt...

Ensuite, la réalité socio-économique, vous la connaissez. Avant d'accueillir autrui dignement, il faut que nous soyons capables de le faire sans fragiliser notre propre société. Or, aujourd'hui, nos ressources sont limitées. Notre priorité va naturellement aux Polynésiens qui vivent ici et qui sont en difficulté. Il ne s'agit pas de fermer la porte aux autres, mais d'éviter que de nouvelles arrivées ne mettent en péril nos équilibres sociaux. Une solidarité mal préparée, où l'on accueillerait des familles pour les laisser ensuite sans logement ou sans emploi, ne serait bonne ni pour eux, ni pour nous.

Je crois en une solidarité intelligente, gagnant-gagnant, une solidarité opportunité. Cela signifie trouver des solutions où nous aidons nos voisins sinistrés tout en renforçant notre pays.

Que pourrions-nous faire concrètement dans cet esprit ? D'abord, nous pourrions étudier l'idée d'un projet pilote, un couloir de mobilité polynésien, très ciblé, très limité en nombre. Imaginons par exemple deux ou trois familles volontaires, soit une quinzaine de personnes au total, originaires d'un atoll menacé comme Tuvalu ou Kiribati. Avec la participation de l'État, un visa spécial pourrait leur être accordé. C'est l'esprit des solutions que nous voulons envisager.

Ensuite, je pense qu'il faut également se poser la question des solutions qui ne sont pas forcément liées à la venue ici de ces populations. C'est le volet des formations. Nous pourrions accueillir en formation des cousins de Tuvalu ou de Kiribati pour leur permettre ensuite d'aller un peu où ils veulent dans le monde francophone ou ailleurs. On a des formations au métier de la mer, on a des formations au métier de l'hôtellerie, dans lesquelles on accueille aujourd'hui déjà des gens du Pacifique. On pourrait accentuer ce genre d'efforts.

Donc, vous le voyez, il faut ici, je crois, d'abord reconnaître que nous ne sommes pas encore un pays indépendant. Il faut coopérer avec l'État et il faut donc travailler de manière concrète.

Merci.

Le président : *Merci.*

J'invite Madame Teremuura à poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME TEREMUURA KOHUMOETINI-RURUA RELATIVE À QUELLE SUITE DONNER À L'AFFAIRE DES TERRASSEMENTS ILLÉGAUX DE LA SOCIÉTÉ MANUTEA LODGE À MOOREA ?
(Lettre n° 11752 SG du 10/11/2025)

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : *Merci bien, Monsieur le président. À toutes et à tous, je vous salue chaleureusement.*

Monsieur le ministre du foncier et du logement, le 30 septembre dernier, le tribunal administratif de Papeete a annulé le permis de construire accordé à la société Manutea Lodge à Moorea. Délivré le 21 août 2021, ce permis autorisait des affouillements et exhaussements de terrain à hauteur de 1 950 m³ pour la création d'une voie d'accès à une parcelle mère, elle-même morcelée en six parcelles filles destinées à la vente.

Dans son jugement, le tribunal administratif a rappelé que ces lots, situés en zone constructible du PGA de la commune de Moorea-Maiao, avaient bien évidemment vocation à accueillir ultérieurement des constructions à usage d'habitation. Il en a déduit, au vu des pièces du dossier, que l'élargissement de la voie existante ne pouvait pas être considéré isolément.

Ces travaux s'inscrivaient donc dans le cadre d'une opération immobilière globale, plus lourde que celle déclarée, et impliquaient nécessairement des terrassements atteignant au moins 2 000 m³, ce qui rendait obligatoire, *a fortiori*, au minimum une notice d'impact sur l'environnement.

Les juges ont ainsi considéré, et je cite en substance, « qu'en se bornant à demander une autorisation pour 1 950 m³ de terrassements, tout en taisant volontairement la consistance réelle du projet global poursuivi, la société Manutea Lodge a procédé à de fausses déclarations dans le but d'échapper à l'application des règles relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement ». Ces manœuvres ont été qualifiées de fraude par la juridiction administrative, qui en a tiré une conséquence particulièrement forte : l'annulation du permis de construire sans possibilité de régularisation de cette autorisation.

La société Manutea Lodge dispose, depuis le 30 septembre dernier, d'un délai de trois mois pour interjeter appel devant la Cour administrative d'appel de Paris.

Dans ce contexte, la commune de Moorea-Maiao a saisi, par courrier du 6 octobre 2025, la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) pour solliciter des travaux de remise en état de la parcelle concernée. Par une réponse en date du 5 novembre dernier, la DCA a refusé d'engager ces travaux, en invoquant le caractère non exécutoire du jugement tant que les délais d'appel ne sont pas expirés. Cet argument peut, à ce stade, se concevoir juridiquement.

En revanche, la suite de la réponse interroge profondément. La DCA indique ainsi limiter l'impossibilité de régularisation, telle que retenue par le tribunal administratif de Papeete, au seul permis de construire annulé, et non à l'opération immobilière globale. Et c'est sur cette base que vos services indiquent avoir invité la société Manutea Lodge à « régulariser » les travaux déjà réalisés sans autorisation administrative.

Autrement dit, Monsieur le ministre, alors même que le juge a caractérisé une fraude destinée à contourner la réglementation polynésienne, alors même qu'il a sanctionné cette fraude par une annulation sans possibilité de régularisation, notre Administration ouvre malgré tout la voie à un rattrapage *a posteriori*.

Vous comprendrez, Monsieur le ministre, le malaise, voire l'indignation que suscite une telle lecture de la décision de justice. Quel message envoie-t-on au *peuple polynésien* ? Que les lois du pays que nous votons ici, au sein de notre hémicycle, pour protéger notre *pays* et le *peuple* ne servent à rien ? Qu'il suffit que certains minorent délibérément les volumes de travaux, fragmentent un projet global en tranches artificielles pour éviter les études d'impact, réalisent les travaux, puis reviennent tranquillement vers l'Administration pour « régulariser » ensuite une situation pourtant illégale ?

Ma question est donc la suivante, Monsieur le ministre :

Sur la base du principe moral selon lequel la fraude ne saurait jamais profiter à son auteur, quelles mesures comptez-vous prendre à l'égard des terrassements illégaux réalisés par la société Manutea Lodge à Moorea ?

Merci bien.

Le président : Monsieur le ministre.

M. Oraihoomana Teururai : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, Madame la représentante *bonjour*.

Vous me saisissez sur l'affaire des terrassements réalisés par la société Manutea Lodge à Moorea, commune de laquelle vous êtes d'ailleurs issue, et vous m'interrogez plus particulièrement sur les suites que j'entends donner aux travaux réalisés par cette société.

Tout d'abord, permettez-moi, même rapidement, de rappeler certains faits qui seront de nature à éclairer le sens du jugement qui a été rendu par le tribunal administratif en septembre dernier. Le permis d'aménager qui avait été délivré en août 2024 à la société Manutea Lodge l'avait été sur le fondement des seules pièces versées au dossier. Or, à ce moment-là, et j'insiste, le dossier portait sur des terrassements d'un volume de terre inférieur au seuil, rendant obligatoire une évaluation environnementale. C'est l'unique raison pour laquelle le permis d'aménager a pu être délivré sans notice ni étude environnementale, et ce dans le strict respect de la réglementation applicable. Pour autant, les agissements de la société, postérieurement à la délivrance du permis d'aménager, ont révélé une véritable fraude de sa part, et c'est ce qui a conduit à l'annulation, par le juge administratif, du permis d'aménager.

Sur les suites à présent que j'entends donner aux travaux réalisés, ces suites sont claires : ni le juge, ni l'Administration, ni le ministre chargé de l'urbanisme n'a le droit d'interdire à un propriétaire, quel qu'il soit, de déposer une demande d'autorisation de travaux immobiliers sur son terrain. La déchéance d'un tel droit n'existe pas. Dit autrement, je n'ai pas le droit d'interdire à la société Manutea Lodge de déposer une nouvelle demande de permis d'aménager, même à titre de régularisation. Pour autant, les agissements de cette société me commandent de redoubler de vigilance en cas de dépôt de toute nouvelle demande de permis d'aménager et de lui réserver *a minima* une instruction beaucoup plus stricte.

Je tiens à cet égard à vous informer que nous avons engagé avec le BRGM une démarche plus globale pour pouvoir disposer d'un appui indépendant sur les dossiers les plus sensibles en matière de géotechnique lorsque nous avons des doutes sur les conclusions des études géotechniques sur certaines autorisations d'urbanisme. C'est dans ce cadre que, dès que cela a été possible, nous l'avons saisi du cas des terrassements réalisés par la société Manutea Lodge et son intervention a abouti à un rapport daté du 29 septembre 2025 qui met en évidence les limites de l'étude géotechnique initiale, les incertitudes sur la stabilité des talus à moyen terme et l'absence de traitements satisfaisants des eaux de ruissellement qui sont pourtant au cœur des risques de coulées de boue et de mouvements de terrain.

Il recommande de conditionner toute reprise de travaux à des investigations complémentaires à des renforcements ciblés des ouvrages de soutènement et à la mise en place d'un dispositif robuste de gestion du ruissellement, avec un contrôle dans un délai rapproché. Nous suivrons donc cette ligne et tout nouveau dépôt de dossier devra répondre strictement aux recommandations issues du rapport du BRGM. Sur cette base, nous délivrerons ou non une autorisation.

En conclusion, je veux redire trois choses simples. Premièrement, il n'y aura pas de régularisation du permis annulé pour fraude. Ce permis est caduc et le restera. Deuxièmement, mon ministère applique les lois votées par cette assemblée qui garantit un traitement équitable pour tous les porteurs de projets, sans fermer de manière illégale la porte du dépôt de nouvelles demandes, mais en les instruisant avec une rigueur accrue, particulièrement lorsqu'une fraude a été constatée. Troisièmement, une attention particulière sera portée à tout nouveau dépôt de dossiers sur ce site.

Merci bien.

Le président : J'invite Madame Tepuaraurii à poser sa question.

QUESTION ORALE DE MESDAMES TEPUARAURII TERIITAHU ET LANA TETUANUI
RELATIVE À LA SITUATION AU COLLÈGE DE TUBUAI
(Lettre n° 11753 SG du 10/11/2025)

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Avant de poser ma question, j'ai oublié tout à l'heure, lorsque j'ai pris la parole, de m'associer aux vœux de condoléances adressés à Madame Mareva Leu. Et je remercie pour la minute de silence. Évidemment, nous pensons fort à sa famille également, et nous saluons effectivement tout ce qu'elle a pu apporter à la culture polynésienne. Elle était collaboratrice à l'Assemblée — le président de la commission du tourisme et de la culture l'a souligné — et donc je voulais profiter aussi pour saluer l'ensemble des collaborateurs de tous les groupes et également nos agents de Tetunae qui sont à nos côtés et qui nous aident au quotidien.

Et puis, je voudrais saluer aussi Madame la sénatrice Lana Tetuanui, qui est cosignataire de la question que je vais poser, qui est un peu redondante de la question de ma collègue Maite, mais puisque nous l'avions déposée, je vais vous la lire.

Monsieur le ministre, la semaine passée, *via* la presse et les réseaux sociaux, la Polynésie toute entière a été alertée sur la suspension de Monsieur Willy Vaiho.

Rappelons que Monsieur Willy Vaiho est principal du collège de Tubuai depuis juillet 2023 et, au vu du soutien unanime qu'il reçoit de ses élèves, des parents, de l'équipe éducative et de l'équipe municipale, apparaît être largement reconnu pour son professionnalisme.

Il y a quelques jours, vous avez publié un communiqué précisant que la suspension de Monsieur Vaiho avait été prononcée à Paris suite à une demande émanant de vous-même, cosignée par le vice-recteur qui, *a priori*, n'aurait fait que suivre vos recommandations.

Vous avez également mis dans votre communiqué que cette suspension n'était que conservatoire et ne présumait pas d'une faute quelconque commise par Monsieur Vaiho.

Nous ignorons d'ailleurs ce qui lui est clairement reproché et qui lui vaut cette décision lourde. Vous êtes resté bien muet sur le fond du dossier.

Alors même que vous prétendez encourager l'accès aux postes de cadres aux Polynésiens, le traitement réservé à Monsieur Vaiho tendrait plus à démontrer le contraire et à décourager les prétendants locaux.

Aujourd'hui, l'île de Tubuai est debout et en colère face à cette décision qui reste incompréhensible à leurs yeux. Les manifestations de soutien et de protestation se multiplient. Le mécontentement dépasse le sujet « Willy » et d'autres dossiers comme celui du transport scolaire éclatent.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire un point sur la situation de Monsieur Willy Vaiho et nous dire ce que vous envisagez de faire pour ramener la sérénité éducative au collège de Tubuai ?

Merci.

Le président : Monsieur le ministre.

M. Ronny Teriipaia : Merci, Madame la représentante.

Chère Raurii, je vous remercie de m'interroger sur la situation administrative du chef d'établissement du collège de Mataura, Monsieur Willy Vaiho, qui fait actuellement l'objet d'une suspension à titre conservatoire.

Je souhaite d'abord rappeler que la gestion d'un établissement scolaire doit garantir un environnement de travail serein, respectueux et protecteur pour l'ensemble des personnels, comme pour les élèves. C'est une condition essentielle à la réussite éducative et à la confiance dans notre école publique.

La suspension, à titre conservatoire de Monsieur Vaiho, n'est en aucun cas une sanction disciplinaire. Il s'agit d'une mesure administrative provisoire, prévue par la réglementation prise dans l'intérêt exclusif

du service public d'éducation et afin de préserver la sérénité du climat de travail au sein de l'établissement.

Cette décision poursuit deux objectifs clairs :

- rétablir un climat apaisé et garantir la continuité du service éducatif face à une situation devenue source de tension ;
- assurer l'impartialité de la procédure en permettant l'examen du dossier dans un cadre neutre, serein, et respectueux des droits de chacun.

L'Administration a fait preuve de prudence et de progressivité dans le suivi de cette situation en fonction des faits relatés depuis 2024. Malgré l'accompagnement mis en place par la DGEE et le Vice-rectorat, l'enquête s'est avérée nécessaire et s'est donc faite au mois de juin de cette année.

En raison d'un contexte durablement détérioré et afin de préserver l'intérêt du service public, il a été décidé d'appliquer la mesure conservatoire prévue par la Loi. Celle-ci permet également à l'agent concerné de préparer sereinement sa défense dans l'attente de la réunion du conseil de discipline compétent.

Le ministère tient à souligner que cette démarche se fait dans le strict respect des procédures statutaires et dans un esprit d'équité, de transparence et de responsabilité. Le secrétaire général de la DGEE s'est rendu sur place afin d'apporter le soutien de l'Institution aux équipes et de garantir la bonne continuité du service éducatif. Un cadre a été désigné pour assurer la direction par intérim afin que la rentrée se déroule dans des conditions normales et sereines.

Je réaffirme enfin la détermination du gouvernement à garantir la protection et la dignité de tous les agents publics ainsi qu'à assurer un service public de l'éducation exemplaire, impartial et au service des élèves.

Je note deux points que je trouve intéressants à traiter d'un point de vue littéraire, puisque vous semblez tellement prompt à manier les mots à votre convenance pour influencer l'auditoire, enfin votre auditoire, mais hélas, bien maladroitement.

Le premier point porte sur l'utilisation des termes « sujet Willy ». Si « Willy » est employé pour désigner un type de personne (exemple un « Willy »), cela peut être perçu comme réducteur, voire stigmatisant, car on transforme un prénom en catégorie. Or, Monsieur Willy Vaiho est un individu qui mérite le respect et la considération.

Le second porte sur l'ellipse que vous utilisez pour créer la tension lorsque vous utilisez les termes « autres dossiers » ou encore celui du « transport scolaire ». Effectivement cela est fort intéressant, mais je ne vous répondrai qu'en partie pour vous donner un aperçu de la réponse que je vous donnerai lors d'une probable future question orale.

Cependant, avant de me la poser, ayez bien en tête que la demande de revalorisation des tarifs du transport scolaire n'a jamais été répondue, et ce depuis quand ? 2015. Et qui était aux rênes du Pays cette année-là ? Ensuite, la société RTCT a reformulé une autre demande de revalorisation en 2022. Pas de réponse non plus. Et qui était encore au volant ou plutôt qui était le chauffeur du Pays ? En toute bienveillance, faites preuve d'intelligence et de discernement afin d'éviter l'effet boomerang.

Et pour conclure, je conteste la tournure de vos propos dans le 3^e paragraphe de votre question. Ce type de phrase est une proposition concessive qui sert à mettre en doute la cohérence des intentions affichées et les actes. Depuis mon entrée en fonction, j'ai mis en place des mesures concrètes pour promouvoir l'accès des cadres aux responsabilités et ainsi que pour tous les personnels dans le respect du cadre réglementaire. La situation de Monsieur Vaiho relève d'une procédure individuelle fondée sur des faits et sur le droit, sans lien avec son origine.

Mon engagement reste clair : ouvrir les perspectives aux Polynésiens tout en garantissant l'équité et la loyauté pour tous.

Petite note finale : oyez, oyez ! Être *Polynésien* n'est certainement pas un totem d'immunité.

Merci.

Le président : Je cède la parole à Monsieur Édouard Fritch pour la dernière question.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR ÉDOUARD FRITCH RELATIVE À QU'ADVIENT-IL DE LA PIROGUE DOUBLE DE LA PLACE TŪ MĀRAMA ?

(Lettre n° 11754 SG du 10/11/2025)

M. Édouard Fritch : *Merci bien.* Monsieur le président, le Président du gouvernement, les ministres et chers collègues.

Non, en écoutant la réponse de notre ministre, je m'étais dit au fond de moi, que ce type de réponse, relevait plus de l'orgueil ! Ce qui est certain, c'est que suite à la suspension de Monsieur Willy, l'île est sens dessus dessous. C'est tout. Le reste n'est que du vent.

Ma question orale d'aujourd'hui, Monsieur le président, porte sur cette pirogue installée sur la place bien connue de Tu Marama. Comme vous le savez, cette pirogue avait été sculptée en mémoire de nos ancêtres et pour le patrimoine que représente la pirogue dans notre pays. Et comme le savent très bien certains, voilà plusieurs mois que cette pirogue double n'a plus été vue sur la berge.

Nous nous sommes demandés et nous avons également cherché un peu où l'on avait bien pu mettre cette pirogue double. Et d'après les informations de certains, elle serait à Motu Uta, sous un abri réservé à cet effet.

Je ne souhaite pas m'étaler davantage puisque la version en langue française de la question orale vous a été envoyée et celle-ci est entre vos mains. Cependant, comme vous le savez, cette pirogue double, sculptée à Taputapuātea sous la direction d'un sage de Taputapuātea nommé Maraehau, constitue également un symbole de notre lien et de l'identité de notre pays. Ainsi, je suis un peu perplexe dans l'âme suite à la décision que vous avez prise de retirer cette pirogue double.

Voici donc la question que j'adresse à Monsieur le ministre des grands travaux :

Quelles décisions envisagez-vous concernant la valorisation de ces pirogues, de ces deux pirogues qui sont les nôtres ?

Et ma seconde question : existe-t-il un projet de construction d'un abri pour pirogues, comme la tradition l'exige dans notre pays, sur la place du front de mer afin de protéger cette pirogue double que nous avons fait réaliser ? « TE RA NUI MARAMA et MARAMA NUI I TE RA », une pirogue double sculptée pour commémorer la culture de notre pays.

Voilà. Merci bien.

Le président : *Merci.*

Monsieur le ministre.

M. Jordy Chan : *Monsieur le président, bonjour. Bonjour* à tous nos représentants et nos représentantes. *Bonjour* à notre cher public.

Monsieur le président Fritch, *Monsieur le maire*, Monsieur le représentant, vous m'interrogez sur la situation de la pirogue *TE RA NUI MARAMA – MARAMA NUI I TE RA* qui était exposée sur la place Tu Marama et dont l'absence sur son socle de béton perturbe votre spiritualité et questionne la population.

C'est avec respect pour l'emblème de la pirogue, pour les traditions polynésiennes et pour la mémoire de nos ancêtres que je tenterai, par ma réponse, de rafraîchir la vôtre et d'éclairer les Polynésiens sur ce sujet.

En 2019, vous lancez le projet de construire une pirogue double dans la commune de Taputapuātea, à Raiatea. Ce projet coûtera la bagatelle de 46 millions de F CFP d'argent public. Il faut compter 28 millions pour sa construction, mais également et surtout 18 millions pour son acheminement par bateau et son installation à Papeete, car dans les faits, la pirogue que vous construisez n'est pas conçue pour naviguer. Construire une pirogue qui n'est pas en capacité de naviguer, je ne suis pas sûr que nos illustres ancêtres navigateurs cautionneraient. Et lorsque l'on sait que votre objectif était, je cite : « la transmission du savoir ancestral sur la construction d'embarcations polynésiennes traditionnelles », eh bien je trouve que c'est une drôle de façon de transmettre à notre jeunesse ce savoir-faire. Autant dire que dès le début du projet, on partait déjà du mauvais pied.

En juin 2022, après trois ans de conception et de construction, la pirogue est finalement inaugurée Place Tu Marama. Mais sa structure en bois, composée d'une charpente et de panneaux de contreplaqué sur lesquels des planches de falcata sont collées, est exposée à l'air libre. De ce fait, elle subit le rayonnement du soleil et la tombée de la pluie quotidiennement.

Peut-être par mépris ou par méconnaissance des traditions, vous n'aviez pas pensé à construire un *abris pour pirogues* pour abriter la pirogue, ce malgré les préconisations du constructeur. C'est ce qui conduira *TE RA NUI MARAMA – MARAMA NUI I TE RA*, à son funeste sort. En effet, moins de deux mois après l'inauguration, son vernis est déjà écaillé et sa coque laisse apparaître des fissures dans lesquelles l'eau s'infiltre. Ces dégradations vont très rapidement s'aggraver et se multiplier. Le constructeur John Rere l'avoue lui-même. Selon lui, je cite, « on a fait un peu les choses à l'envers ».

Le 15 mai 2023, le gouvernement change. Et peu de temps après notre arrivée, un diagnostic est effectué et le constat est sans appel. Une rénovation générale est à prévoir en raison des infiltrations d'eau. La dernière expertise réalisée chiffre les réparations à près de 25 millions de F CFP, ce qui équivaut tout simplement au coût de fabrication d'une nouvelle pirogue. À cela, il faut ajouter le coût de construction *de l'atelier de pirogues*, que vous n'avez pas pris la peine de réaliser, et qui est estimé aux alentours de 25 millions, soit un coût total de 50 millions de F CFP.

Monsieur le Président Fritch, nous paraît-il opportun de dépenser 50 millions de F CFP pour reconstruire une pirogue qui ne navigue pas ? La réponse est non. Nous ne souhaitons pas poursuivre le gaspillage des deniers publics polynésiens. Notre gouvernement préfère investir cet argent dans des projets vivants, réels vecteurs du développement de la culture polynésienne. C'est pourquoi nous avons institué un nouveau jour férié, qui célèbre pour la première fois dans l'histoire de notre *pays* une fête traditionnelle pré-européenne : *Matari'i i ni'a*. (NDT, *Les Pléiades*, la période d'abondance).

En outre, jamais le Pays n'a autant soutenu les projets culturels qui perpétuent la navigation traditionnelle des pirogues à voile, notamment au travers de subventions en faveur d'associations qui mènent des actions concrètes dans ce domaine.

Plus récemment, le Président de la Polynésie française, Moetai Brotherson, a engagé des discussions avec les membres d'équipage de la pirogue Faafaite, qui, elle, navigue, afin de leur proposer un point d'amarrage dédié et un espace à terre leur permettant de transmettre ce patrimoine immatériel aux générations futures.

Notre gouvernement fait le choix de la raison et de la transmission : D'où venons-nous ? Qui sommes-nous ? Où allons-nous ? Cette question que vous empruntez à Paul Gauguin ne se pose plus dès lors que la culture polynésienne se vit et se projette, au lieu d'être exposée telle un vestige du passé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le représentant, l'expression de mon respect.

Le président : Merci.

Nous avons donc terminé la séance de questions orales.

EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES

Le président : Nous poursuivons avec le troisième point de notre ordre du jour.

Avant d'examiner les dossiers, c'est-à-dire nos textes, je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé de grouper la discussion des rapports n^{os} 87 et 128, et d'appliquer la procédure d'examen simplifié concernant finalement plus que le rapport n^o148, étant donné que les rapports n^{os} 113 et 149 seront étudiés de la façon la plus conventionnelle possible.

Dans cette procédure, les articles ne seront pas lus ni débattus. Seuls les articles faisant l'objet d'amendements seront toutefois discutés. Lorsque le texte — je parle du rapport n^o148 — soumis à la procédure d'adoption simplifiée ne fait l'objet d'aucun amendement, je mettrai aux voix l'ensemble du projet de loi du pays.

RAPPORT N^o 113-2025 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA PARTIE LÉGISLATIVE DU CODE DES DÉBITS DE BOISSONS

Présenté par M^{me} et MM. les représentants Elise Vanaa, Vincent Maono et Tematai Le Gayic

Le président : Je vous propose de passer à l'étude du rapport n^o113-2025, le premier rapport du point III, qui est relatif au projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code des débits de boissons et qui comporte 59 articles.

J'invite le ou la rapporteur à prendre la parole, Maono, pour le rapport de présentation.

M. Vincent Maono : *Monsieur le président de l'assemblée, Madame la secrétaire générale, membres du gouvernement, élus, techniciens, et population qui nous suit, permettez-moi de vous adresser mes salutations à l'occasion de cette rencontre.*

Rapport relatif au projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code des débits de boissons.

Par lettre n^o 4079/PR du 20 juin 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code des débits de boissons

Pour rappel, le commerce d'alcool en Polynésie française était régi par la délibération n^o 59-53 du 4 septembre 1959 réglementant le commerce des boissons, ses arrêtés d'application et d'autres dispositions fragmentées.

Devenues obsolètes au fil des années, ces dispositions normatives firent l'objet d'une première réforme avec la loi du pays n^o 2021-54 du 23 décembre 2021 relative aux débits de boissons. En plus de créer un code des débits des boissons, inspiré du code de la santé publique et adapté aux spécificités locales, la loi du pays du 23 décembre 2021 vint simplifier et moderniser la réglementation applicable en la matière.

Une deuxième loi du pays intervint en 2025 pour actualiser le régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les établissements d'hébergement de tourisme classés et les débits de boissons titulaires d'une petite ou une grande licence restaurant.

Le présent projet de loi du pays s'inscrit donc dans la continuité des réformes entreprises au cours des cinq dernières années. Après plus de trois ans d'application, certaines dispositions du code des débits de boissons restent perfectibles, notamment au regard des interrogations qu'elles peuvent susciter.

Ce projet de loi du pays est composé de 59 articles réparti en deux chapitres. Le chapitre I s'intéresse à toutes les modifications opérées au sein du code des débits de boissons tandis que le chapitre II précise les modalités d'entrée en vigueur du texte.

Les différentes mesures qui y sont proposées viennent modifier la classification des boissons alcooliques, définir les contours des notions consacrées dans le code, simplifier la rédaction de certaines dispositions et surtout réformer les dispositions relatives aux sanctions pénales et administratives applicables en cas de manquements à la réglementation des débits.

En résumé, le texte procède à la révision du code des débits de boissons en vue de corriger certaines erreurs, d'améliorer sa lisibilité et son intelligibilité et de renforcer les dispositions applicables en matière de lutte contre l'ivresse publique et la conduite sous l'empire de l'alcool.

Examiné en commission de l'économie, des finances et du budget le 19 août 2025, le présent projet de loi du pays a suscité des échanges portant principalement sur les points suivants.

La suppression des bitters, amers, goudrons, gentianes et tous produits similaires de la liste des boissons interdites se justifie par une demande des professionnels de lever une interdiction qui était non appliquée dans les faits.

Ensuite, le volet répressif de la réglementation implique notamment la Police nationale, les Douanes et la Direction des impôts et des contributions publiques tandis que le volet préventif est assuré par le Ministère de la santé et est financé par le FPSS.

Enfin, il est rappelé que la présente réforme s'insère dans un renforcement des mesures de police des débits de boissons et ne saurait être altérée par des dispositions relevant du domaine environnemental.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci de votre attention, mes salutations.

Le président : Merci.

Je vous informe qu'en application de l'article 151 de la loi statutaire, le CÉSEC a désigné Monsieur Makalio Folituu pour exposer devant vous son avis sur ce projet de loi du pays.

J'invite Monsieur Makalio à exposer l'avis du CÉSEC. Vous avez la parole.

M. Makalio Folituu : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, les membres du gouvernement, Monsieur le président de la commission de l'économie, des finances et du budget, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, cher public, *bonjour*.

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française que le Conseil économique, social, environnemental et culturel a eu à examiner le projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code des débits de boissons.

En ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 56-2025 du CÉSEC, rendu en assemblée plénière le 13 mai 2025.

Le premier point. S'agissant d'évolutions et de précisions réglementaires nécessaires, le projet réglementaire apporte des mesures entendues par les acteurs concernés. Ainsi, les professionnels ont reconnu les différents assouplissements en faveur de l'activité portée par le projet de texte comme la suppression de l'obligation de composition sur les étiquetages, la régularisation de l'importation des bitters et amers et la possibilité de vente d'alcool par les traiteurs à domicile.

En matière de répression, les organismes professionnels adhèrent à la mise en place de sanctions administratives comme substitution à certaines sanctions pénales et à la possibilité de transaction à l'initiative de la Direction générale des affaires économiques.

L'institution relève que les actions administratives et la transaction constituent des sanctions alternatives adaptées dans le domaine économique tout en restant contraignantes. Exemple : La suppression de licences.

Par ailleurs, le projet de loi du pays répond, d'après les rédacteurs, à la demande des forces de l'ordre afin de simplifier les contrôles des débits de boissons concernant le respect des horaires. Le CÉSEC s'inscrit dans le sens des mesures attendues par les acteurs concernés. Le Pays souhaite également opérer un toilettage du code de débit de boissons par des mesures techniques. Le projet comporte des mesures de forme visant à renforcer l'efficacité et la clarté du code de débit de boissons. Exemple : remplacer le terme « degré » par le terme « pourcentage en volume ».

Ce projet redéfinit également certaines licences pour gagner en précision. Le CÉSEC note que la rédaction nouvelle de certaines licences a pu susciter des craintes des professionnels. Les auteurs du projet de loi du pays ont confirmé que les licences n'étaient nullement modifiées et que, sur le fond, les droits acquis n'étaient pas remis en cause. Pour les professionnels, certaines mesures peuvent être améliorées.

Concernant le questionnement sur l'introduction des produits autres que des boissons au code des débits de boissons, selon les invités reçus par l'institution, cette mesure a pour but de ne pas exposer prématurément les jeunes à l'alcool, notamment à leur insu par des emballages attrayants. Ainsi, nul commerce ne pourra vendre des gelées et glaces contenant plus de 1,2 % d'alcool sans licence.

Le CÉSEC relève également la possibilité pour le conseil des ministres de prendre un arrêté pour d'autres produits relevant du même critère. Les professionnels indiquent que ces denrées ne sont pas à l'origine identifiées par les producteurs comme des boissons alcooliques. Ils s'inquiètent des répercussions négatives du fait que ces produits seront considérés comme des alcools. Ils seront alors soumis aux horaires de vente des alcools, ce qui engendrera des mises à la commercialisation spécifiques et des surcoûts. Exemple : armoires de congélation dédiées. Par ailleurs, ils seront soumis à la fiscalité des alcools et seront renchériss.

Le CÉSEC entend la difficulté nouvelle que représente cette mesure pour les commerçants. Le CÉSEC note cependant que les rédacteurs du projet de texte ont précisé que l'introduction d'autres produits se ferait avec la consultation préalable des professionnels.

Concernant le maintien du transfert de licences de débits de boissons, le projet de loi du pays supprime la procédure de transfert en cas de cession de fonds, de commerce ou de part sociale. Les professionnels souhaitent que la possibilité d'un transfert de licences soit maintenue pour que tout, du moins la demande de nouvelle licence, puisse être formulée en amont de la vente, avec, exemple : la présentation du

compromis de vente et non la transcription au registre du commerce et des sociétés. En effet, si les auteurs ont évoqué le principe inscrit à la réglementation des non-remises en cause des droits acquis, la demande dans le cadre d'un rachat serait considérée juridiquement comme une nouvelle demande, nouvelle LP 220-4, ne pourrait être soumise aux conditions géographiques limitatives du Code des débits de boissons. L'institution estime qu'un meilleur équilibre des contraintes peut être trouvé sur ce point.

Le CÉSEEC recommande la révision des dispositions relatives à la continuité des licences de débit de boissons en cas de cession de fonds de commerce ou de part sociale.

Concernant la vente à distance des boissons alcooliques selon les horaires d'achat et non de livraison, le projet de texte prévoit que le conseil des ministres fixe les horaires de livraison des boissons alcooliques LP 7. Cette mesure vise à contrôler la délivrance desdits boissons à toute heure. Or, certains professionnels ont fait valoir que cette mesure restrictive n'est d'un précédent contentieux ne pouvait être considéré comme abusif par rapport à l'acte d'achat, qui est, lui, déjà réglementé. Le Conseil considère que tout risque de nouveau contentieux devrait être écarté ou minimisé pour l'ensemble des acteurs.

Le CÉSEEC recommande donc la concertation des parties prenantes sur la limitation des horaires relevant de la vente à distance des boissons alcooliques. Concernant l'accès aux établissements de restauration, par des mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte d'au moins 18 ans, en ayant la charge pour la surveillance. Cette clientèle de moins de 16 ans ne pourrait plus accéder seule à des fins alimentaires aux établissements de restauration considérés. Les professionnels le regrettent. Cette modification est justifiée par les auteurs, par l'obligation de conformité aux droits métropolitains sans condition de repas, afin de permettre la sanction pénale liée soit applicable par le juge. Le CÉSEEC est défavorable à cette disposition qui empêche les mineurs de moins de 16 ans d'accéder à des lieux de restauration non accompagnés.

Concernant la responsabilité des établissements au regard du dépistage d'alcoolémie, le code actuel dispose que, je cite : « Dans les débits de boissons à consommer sur place, dont la fermeture intervient entre deux heures et six heures, un ou plusieurs dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique doivent être mis à disposition du public. Le projet de loi LP 39 propose d'imposer la gratuité de cette mise à disposition. Le professionnel s'interroge sur les procédés d'application de cette gratuité et sur la responsabilité de l'établissement en cas de dépistage positif.

Aussi, le CÉSEEC invite les autorités à accompagner les professionnels dans les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs tant sur le nouveau principe de gratuité, exemple un seul test gratuit, que sur les sujets de la responsabilité observation du résultat du texte.

Le deuxième point, s'agissant du renforcement au sein des discothèques liées par l'achat de bonnes conduites, de la lutte contre l'ivresse publique et la conduite sous l'ivresse. L'achat de bonnes conduites devient réglementaire mais reste en libre adhésion. Cette charte de bonne conduite n'a pas de caractère réglementaire. C'est que le projet de réglementation projette de corriger. Ainsi, la charte de bonne conduite qui repose sur la base du volontariat pourra alors être suspendue ou dénoncée à la suite d'un contrôle ayant mis en évidence une ou des infractions. La société civile acquiesce à cette mesure qu'il convient de rappeler : l'obligation de proposer de l'eau potable gratuite. Les exploitants de discothèques doivent promouvoir les boissons non alcoolisées dans le cadre de la Charte de bonne conduite.

Parallèlement, le Code de l'environnement dispose je cite : « Les établissements de restauration et débits de boissons sont tenus d'indiquer de manière visible sur la carte ou sur l'espace d'affichage, la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite ». Le CÉSEEC rappelle ainsi que l'obligation réglementaire de servir de l'eau potable gratuite dans les établissements de restauration et de débits de boissons, et notamment dans les discothèques.

Le troisième point, s'agissant d'actions complémentaires en faveur de l'enjeu de santé publique qu'est l'alcoolisme, sur le constat navrant de l'alcoolisme en Polynésie, le CÉSEEC invite les autorités à

poursuivre les efforts de prévention et de sensibilisation ainsi que, parallèlement, à renforcer les contrôles afférents au respect du code de débits de boissons.

En conclusion, la réglementation relative aux débits de boissons vise à assurer une gestion responsable de la vente d'alcool en protégeant la santé publique et en prévenant les risques liés à la consommation excessive.

Le constat présenté par les auteurs du projet de texte sur l'application du code des débits de boissons est la nécessité d'apporter des réponses techniques dans la mise en œuvre de la réglementation pour les professionnels et les autorités et dans le cadre de son contrôle notamment pour les forces de l'ordre.

Le projet de texte est ainsi considéré par les parties reçues par l'institution comme une évolution réglementaire positive. Toutefois, certaines difficultés potentielles méritent une attention particulière. Aussi, le CÉSEC recommande la révision des dispositions relatives à la continuité des licences de débits de boissons en cas de cession du fonds de commerce ou de part sociale, la concertation des parties prenantes sur la limitation des horaires relevant de la vente à distance des boissons alcooliques, le maintien de la possibilité pour les mineurs de moins de 16 ans d'accéder aux établissements de restauration non accompagnés par un adulte.

Par conséquent, et sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil économique, social, environnemental et culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code des débits des boissons.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre attention.

Le président : *Merci bien.*

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : Tavini huiraatira, 36 ; Tapura, 15 ; non-inscrits, 9.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

M. Édouard Fritch : *Merci bien,* président.

Madame la vice-présidente, Madame la ministre, Messieurs les ministres, le gouvernement soumet à notre approbation une révision d'envergure : 59 articles au total, c'est quand même important, de la partie législative du coût des débits de boissons. Non parce qu'elle était obsolète, la réglementation applicable en la matière remontant à 2021, mais plutôt parce que les décideurs ont jugé nécessaire de rendre le texte plus lisible par le plus grand nombre, aux fins d'accroître son efficacité. Donc, un texte plus facile à lire, plus facile à comprendre, et en évitant les interprétations possibles, puisque c'est toujours ce dont se plaignent les administrés lorsqu'ils demandent une autorisation.

Aussi, dès lors que les nouvelles dispositions sont prises, à la fois dans l'intérêt des professionnels du secteur, mais aussi et surtout des consommateurs polynésiens, le groupe Tapura huiraatira veut bien admettre la légitimité d'une telle entreprise et apporter son soutien. Mais, plus que les améliorations apportées sur le plan économique lorsqu'elles modifient sensiblement les règles d'ouverture, de translation, de caducité des autorisations, des licences, leur caractère incessible étant consacré à l'article 21, nous retiendrons, pour notre part, le volet sanitaire des nouvelles mesures.

L'objectif recherché, c'est de limiter autant que peut se faire, de limiter l'ivresse publique en général et la conduite sous l'empire alcoolique en particulier. En effet, nul n'est censé ignorer aujourd'hui les ravages causés par l'alcool au sein des familles et notamment chez les jeunes qui paient un lourd tribut sur nos routes depuis le début de l'année.

Je vous rassure, il ne s'agit pas ici de pointer du doigt les tenanciers de bars ou de discothèques. Ils sont là pour animer la vie nocturne dans nos îles et faire en sorte que la fête soit la plus belle possible et on en a aussi besoin. Nos populations ont besoin de cela. Mais lorsque la soirée se termine par un drame, effectivement, ils sont en partie responsables, comme d'ailleurs chacun d'entre nous avons notre part de responsabilité, raison pour laquelle il appartient donc à nous, même ici, aux législateurs que nous sommes, de prendre toutes les garanties nécessaires, un encadrement juste, un encadrement rigoureux de la vente de boissons alcoolisées.

Cet appel à la responsabilité trouve ainsi tout son sens au travers d'une charte de bonne conduite. Bien que déjà mise en œuvre jusqu'ici, le présent texte propose de la faire figurer officiellement au sein d'un nouveau chapitre du code. Elle ne concerne que les débits de boissons recevant du public de cinquième catégorie et pour les signataires, elle ouvre droit à un régime horaire plus étendu. Les seules discothèques concernées devront donc s'engager auprès des pouvoirs publics à adopter des règles plus vertueuses. Mais pour nombre d'entre elles, nous sommes en droit de douter de leur efficacité, comme par exemple, proposer des boissons non alcoolisées à des tarifs significativement inférieurs, inférieurs à ceux pratiqués sur l'alcool. Ce qui reviendrait à dire qu'un verre de *Coca-Cola* devra obligatoirement être moins cher qu'un whisky *Coca-Cola*. C'est une évidence. C'est une évidence.

Quant à demander à ces professionnels de signaler et donc de dénoncer auprès des forces de maintien de l'ordre des comportements à risque pouvant être observés au sein de leurs établissements, à notre sens, en tous les cas, c'est irréaliste, pour ne pas dire naïf de croire à cela. Ce n'est pas leur métier d'abord. À plus forte raison, il s'agit d'une clientèle d'habitues et ce sont des gens qui leur apportent de l'argent. Désolé de le dire, mais c'est ça.

Par ailleurs, il vous sera quasiment impossible de vérifier sur le terrain le respect de cet engagement, à moins de retracer le parcours des fêtards jusqu'à la source de leur imprégnation. En revanche, oui à la promotion par ces mêmes établissements des dispositifs de dépistage d'alcool auprès de celles et ceux qui ne seraient pas ou plus aptes à prendre le volant.

L'article LP 39 insiste sur la notion de gratuité des éthylo-tests. Pire, la directrice de la DGAE a pu constater sur le terrain la distribution d'appareils malheureusement périmés. C'est un comble quand même, il faut l'avouer. Dans ces conditions, pourquoi ne pas solliciter l'intervention du Fonds de prévention sanitaire du Pays, dont les caisses sont pleines aujourd'hui, pour financer ces tests ? Dans la même veine, notre collègue, Tepuaraurii Teriitahi, a suggéré en commission législative un affichage accru à l'intérieur même des débits de boissons du type : L'alcool tue ! Comme on l'a fait pour la cigarette.

Après tout, on le fait bien donc pour les accros du tabac, que j'ai été pendant longtemps.

Enfin, j'avoue, ne pas bien saisir la finalité de l'article 40 relatif à l'interdiction de recevoir des mineurs au sein des débits de boissons. Car si l'objectif est de réaffirmer, mais sous une autre rédaction, que cette catégorie de population n'a rien à faire au contact de gens qui consomment de l'alcool, c'est raté.

Je m'explique. Avant, les établissements pouvaient, je cite la réglementation « *accueillir des mineurs de moins de 16 ans à condition que ceux-ci soient accompagnés par une personne majeure en ayant la charge ou la surveillance ou qu'un repas leur soit servi* ». Demain, ils auront — je reprends les nouvelles dispositions — « *interdiction de recevoir tout mineur de moins de 16 ans non accompagné* ». Autrement dit, les mineurs accompagnés auront toujours droit de cité sous la responsabilité d'un adulte.

Mes chers collègues, les mineurs n'ont pas leur place dans les boîtes de nuit, même accompagnés. Ils n'ont pas leur place dans les boîtes de nuit. Les mineurs ne peuvent pas et ne doivent pas pouvoir acheter de l'alcool dans les épiceries ou les magasins spécialisés. Il faut que cette interdiction soit... Vous le savez, vous le savez, vous êtes tous, vous fréquentez toutes des épiceries, on voit encore aujourd'hui — je l'ai vu pas plus tard qu'hier — des jeunes acheter de l'alcool, de la vodka, en l'occurrence. Il avait 17 ans et j'ai interpellé la responsable de l'épicerie « mais vous ne contrôlez pas, vous donnez comme

cela ». Eh bien, c'est ce qui se passe. Donc il faut, à mon avis, aussi, à ce niveau-là, que l'on soit beaucoup plus rigoureux et avoir une application beaucoup plus rigoureuse de la loi.

Voilà, pour ce qui nous concerne, les grandes lignes de ce projet de loi du pays qui vient rénover le code des débits de boissons en Polynésie française.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : *Merci bien.*

J'invite maintenant l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

Nuihau.

M. Nuihau Laurey : Oui. Merci, Monsieur le président.

Avant de commencer mon intervention, je souhaiterais faire une parenthèse, Monsieur le président, en demandant à ce que, dans le cadre de la modernisation du règlement intérieur, on permette aux élus qui posent des questions orales d'avoir aussi un petit droit de réplique, même limité, de 30 secondes. C'est ce qui se passe dans le Parlement national. Ce n'est pas pour envenimer le débat, mais c'est pour permettre parfois de recadrer quand la réponse est un peu à côté de la plaque. Et si je prends le cas qui me concerne, c'est vrai que l'État a sa responsabilité en termes de lenteur dans l'homologation d'un certain nombre de décisions, mais il ne faut pas masquer pour autant les lenteurs et les lourdeurs de notre propre administration, y compris dans des cas que j'ai cités, dans lesquels le tribunal s'est prononcé. Donc il y a aussi des cas où ce sont nos propres services qui ne font pas leur travail. Je ferme la parenthèse. Par contre, je demande à ce que ce soit pris en compte — comment dirais-je ? — ce droit de réplique de 30 secondes. Comme je dis, ce n'est pas pour envenimer le débat, mais c'est pour donner un peu plus de vie, justement, à ces questions.

Maintenant, pour revenir au texte qui nous est soumis, c'est vrai que les dispositions sur lesquelles ces modifications se font se basent sur un texte qui est très ancien, qui date de 1959, et le processus de consolidation, de modernisation de ce texte, on le retrouve dans beaucoup de domaines où il y a eu un empilement qui s'est fait au cours des années avec des délibérations, des arrêtés qui sont venus compléter parfois de manière non cohérente les dispositions initiales.

Nous, nous soutenons cette démarche d'autant qu'elle essaie et elle arrive à trouver un équilibre qui est toujours difficile à trouver entre la partie purement commerciale, parce que l'alcool est un produit qui est commercialisé, et toutes les prescriptions de santé publique et de sécurité qui découlent, justement, des conséquences de sa consommation excessive.

C'est un texte, en plus, comme l'a indiqué le rapporteur du CÉSEC, qui a fait l'objet de concertations, parfois qui sont longues, qui ont abouti et je prends l'exemple du cas particulier qui est fait aux discothèques où c'est un accord donnant-donnant en fin de compte qui a été trouvé entre un assouplissement des règles concernant les horaires et, en contrepartie de cet assouplissement, l'obligation qui est faite à ces professionnels de participer à la lutte contre l'alcoolisme notamment pour les jeunes avec un cahier des charges qui stipule très précisément les obligations qui leur sont faites dans ce cadre-là.

Après, je sais qu'il y a aussi des textes fiscaux qui vont venir compléter l'ensemble de ces dispositions, mais nous, nous soutenons cette démarche. Effectivement, ce n'est pas évident à chaque fois de trouver cet équilibre entre la partie purement commerciale et les prescriptions de santé publique et de sécurité. En tout cas, dans le cas, en l'espèce, la concertation a été bien faite et, manifestement, les professionnels soutiennent ces dispositions que nous soutenons aussi.

Je vous remercie.

Le président : Merci beaucoup.

On poursuit et termine avec l'intervention du groupe Tavini huiraatira.

Tematai.

M. Tematai Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Madame la vice-présidente, Monsieur le président Temaru, Monsieur le président Fritch, Madame la ministre, Messieurs les ministres, chers collègues, *bonjour*.

Depuis des années, le code des débits de boissons reposait sur un ensemble de règles dispersées, parfois dépassées, et qui ne correspondaient plus aux réalités de nos communes, qu'elles soient urbaines, rurales, touristiques ou éloignées.

Cette réforme apporte donc un cadre clair et cohérent qui permettra aux acteurs économiques de travailler sereinement et aux autorités, aux services idoines d'assurer un contrôle lisible et adapté.

La première avancée majeure, c'est sa clarification. Des définitions sont réécrites, les licences sont simplifiées, les démarches administratives deviennent plus compréhensibles, un besoin exprimé de longue date par les professionnels.

La deuxième avancée concerne les débits temporaires. Dans l'ensemble du pays, il est organisé des fêtes, des événements culturels, sportifs, associatifs. Ces moments sont importants pour la vie locale, mais ils nécessitent un encadrement plus clair notamment dans les zones protégées. Ce texte apporte donc une sécurité juridique qui est attendue.

Le troisième point est la charte de bonne conduite qui devient enfin opposable. Elle permettra de responsabiliser les établissements qu'il soit des horaires élargis, comme cela a été dit, en exigeant d'eux un engagement réel en matière de prévention, de sécurité et de coopération avec les forces de l'ordre. C'est une mesure de bon sens qui s'appliquera à tous. Je pense que quelle que soit la situation dans laquelle nous nous trouvons, que nous soyons citoyens ou débiteurs de boissons, dès qu'on se situe face à une situation de danger, il est de notre responsabilité de prévenir les forces de l'ordre.

Quatrième avancée : la protection renforcée des mineurs et la prévention des risques liés à l'imprégnation alcoolique. L'obligation de proposer un dépistage gratuit après une heure du matin, va dans la bonne direction. C'est une mesure qui protège sans pénaliser et qui responsabilise chacun, professionnel comme consommateur.

Enfin, le régime de sanctions est modernisé : il est clair, il est proportionné, il est lisible, il donnera à l'Administration les moyens d'agir là où c'est nécessaire, sans excès ni laxisme.

En définitive, ce texte est non seulement utile, il est surtout nécessaire dans un pays où la consommation d'alcool reste élevée, et où l'alcool demeure l'un des facteurs majeurs de violences conjugales, de violences intrafamiliales ou d'accidents de la route. Nous avons besoin d'un cadre lisible et réellement applicable.

Pour toutes ces raisons, le groupe majoritaire Tavini votera en faveur de ce texte.

Le président : Teremu.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : *Merci bien, Monsieur le président.*

Nous examinons aujourd'hui un texte très technique, mais dont les effets touchent directement la vie quotidienne de notre population : l'encadrement des débits de boissons.

Ce secteur est au croisement de plusieurs enjeux majeurs : la santé publique, la prévention, la cohésion sociale, mais aussi l'activité économique de nombreuses familles. C'est pourquoi il exige de nous un travail rigoureux, précis et parfaitement lisible.

Le projet de loi qui nous est présenté ce matin apporte des clarifications attendues et des évolutions utiles. Mais comme souvent, lorsqu'un code est profondément réécrit, certaines dispositions nécessitent un ajustement afin d'assurer une application réellement harmonisée, aussi bien par les professionnels que par les services de contrôle.

Nous le savons, de nombreuses règles votées ces dernières années par notre assemblée se retrouvent dispatchées entre différents codes. C'est notamment le cas de l'obligation votée ici même en 2024 d'informer les consommateurs qu'ils peuvent obtenir gratuitement de l'eau potable en carafe.

Aujourd'hui, cette obligation figure dans le code de l'environnement. Pourtant, elle concerne également les établissements qui vendent des boissons alcoolisées et non alcoolisées, les snacks, les restaurants, les organisateurs de manifestations, autrement dit, les professionnels directement visés par le code de débits de boissons. Il ne s'agit pas d'un simple détail technique. Il s'agit de garantir une règle claire, facile à retrouver, facile à contrôler et donc facile à appliquer.

Mes chers collègues, la lisibilité du droit n'est pas un luxe. C'est une condition de réussite des politiques publiques. Un texte clair est un texte appliqué. Un texte cohérent est un texte respecté.

Ici, nous ne proposons pas de nouvelles obligations. Nous ne créons aucune charge supplémentaire pour les professionnels. Nous ne complexifions rien. Nous demandons simplement que l'obligation d'afficher l'accès à l'eau potable, qui existe déjà par ailleurs, comme le rappelle le CÉSEC dans son avis, puisse être visible dans le code que les professionnels consultent au quotidien et dans lequel les services de contrôle opèrent.

Et j'ajoute avec précision, rien n'interdit qu'une même règle figure dans deux codes lorsqu'elle touche à deux champs différents. Cela ne crée aucune contradiction. Au contraire, cela renforce la sécurité juridique et la bonne application de la loi. C'est du pragmatisme. C'est du bon sens. C'est une mise en cohérence.

Ce projet de loi technique destiné aux professionnels du secteur et à nos contrôleurs touche également à la prévention, à la protection de la jeunesse, à la santé publique. Il nous engage tous. Notre responsabilité ici est d'adopter des normes robustes, cohérentes et réellement applicables.

En commission, certaines incompréhensions ont pu conduire à des positions qui ne reflétaient ni notre travail collectif, ni l'esprit d'amélioration technique que nous portons. Je le dis avec respect et sans polémique, nous sommes plus efficaces lorsque nous avançons ensemble et que nous lisons un amendement pour ce qu'il apporte réellement et non à travers des hésitations administratives.

Mes chers collègues, ce projet de loi mérite d'être finalisé pour devenir plus clair, plus cohérent et plus efficace. C'est pourquoi, avec mon collègue Cliff Loussan, nous proposons un amendement simple, utile et aligné avec le travail que notre assemblée a déjà appliqué, accompli, au nom de la protection de notre environnement et au nom de la lutte contre l'ivresse publique et la conduite sous l'emprise de l'alcool.

Merci bien.

Le président : Merci.

Y a-t-il d'autres interventions au titre de la discussion générale ?

S'il n'y a pas d'intervention, la discussion générale est close.

Je rends la parole au gouvernement.

M. Warren Dexter : Merci, président.

Merci pour toutes vos interventions qui résument parfaitement à la fois le contexte et le contenu des mesures.

C'est effectivement le code des débits de boissons qui a été créé en fin 2021 dans le cadre d'un vaste travail de modernisation du droit des débits de boissons puisque la réglementation antérieure, c'était un empilement de textes qui remontaient aux années 1950. Donc, déjà, l'avènement de ce code des débits de boissons était une grande avancée au plan de la lisibilité du droit. Et donc, les deux mesures qui vous sont présentées là, c'est, en quelque sorte, le bilan que l'on tire de trois années d'application (2022, 2023, 2024) qui a fait donc l'objet de travaux menés par la DGAE en concertation avec les professionnels concernés.

Comme vous avez pu le voir au travers des articles, il y a de très nombreuses mesures dont je ne citerai que certaines. Par exemple, l'obligation que les ventes aux détails d'alcool se fassent au comptant et non pas à crédit ; l'interdiction de faire gagner des boissons alcooliques dans le cadre des concours ou des jeux ; l'obligation d'afficher les horaires de l'activité de commerce de boissons alcooliques. Citer aussi l'institutionnalisation de la charte de bonne conduite — vous en avez parlée aussi — qui permet ou en tout cas qui engage les établissements qui adhèrent à sensibiliser leur clientèle sur tout ce qui touche à l'ivresse sur la voie publique et l'insécurité routière. Également, vous en parliez dans les interventions, un principe de mise à disposition gratuite d'éthylotests par les chefs d'établissement. Et enfin, cette mesure également relatée dans vos interventions de l'interdiction pour les mineurs de moins de 16 ans d'accéder aux établissements qui proposent de l'alcool sans être accompagnés d'un adulte. Voilà.

Je pense que, globalement, ce sont des mesures qui sont cohérentes, qui viennent améliorer le droit des débits de boissons à la faveur de trois années d'expérience et en concertation avec les professionnels. Mais, comme j'ai eu l'occasion de le dire en comité de majorité, je vais proposer un amendement sur l'article 12 dont on va parler tout à l'heure.

Merci.

Le président : Merci.

Je vous invite à examiner article par article les dispositions de ce texte.

Article LP 1

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'article LP 1.

Pas d'intervention ? Je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ? À l'unanimité.

Merci.

Article LP 2

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'article LP 2. Même vote ? Même vote. Adopté.

Article LP 3

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'article LP 3. Même vote ? Même vote. Adopté.

Article LP 4

Le président : Article LP 4, pas d'intervention ? Même vote ? Même vote. Adopté.

Article LP 5

Le président : Article LP 5, pas d'intervention ? Même vote. Adopté.

Article LP 6

Le président : Article LP 6, pas d'intervention ? Même vote. Adopté.

Article LP 7

Le président : Article LP 7, pas d'intervention ? Même vote. Adopté.

Article LP 8

Le président : Article LP 8, même vote. Adopté.

Article LP 9

Le président : Pour l'article LP 9, je demande à l'auteur de l'amendement n° 10 025 concernant le deuxième alinéa de cet article à bien vouloir nous présenter son amendement.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : Merci, Monsieur le président.

Il est proposé de réécrire le point 2° de l'article LP 9 du projet loi du pays comme suit :

« 2° Le deuxième alinéa est rédigé comme suit :

« Outre l'obligation d'indiquer de manière visible sur leur carte ou sur un espace d'affichage la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite, conformément aux dispositions du code de l'environnement, les débits de boissons doivent présenter un étalage comprenant au moins dix bouteilles ou récipients pour les débits de boissons permanents ou au moins trois bouteilles ou récipients pour les débits de boissons temporaires et présenter, dans la mesure où le débit est approvisionné, un échantillon au moins de chaque catégorie des boissons suivantes : » ; ».

Le reste sans changement.

Exposé sommaire :

Le présent amendement a pour objet d'intégrer dans le code des débits de boissons l'obligation, introduite par la loi du pays n° 2024-26 du 16 septembre 2024 relative à la réduction de l'utilisation des produits à usage unique et portant modification du code de l'environnement, pour les établissements de restauration et les débits de boisson, d'informer de manière visible les consommateurs de la possibilité de demander de l'eau potable gratuite.

Bien que cette obligation soit déjà en vigueur, sa reprise dans le code spécifique aux débits de boissons permet d'assurer une meilleure lisibilité du droit et une harmonisation des textes applicables, facilitant ainsi la compréhension par les usagers et les professionnels du secteur.

En commission de l'économie, le gouvernement a émis un avis défavorable, considérant que le service chargé du contrôle des débits de boissons n'a pas vocation à vérifier une obligation figurant dans le code de l'environnement. Cet argument ne remet pas en cause la pertinence de l'amendement : la réglementation constitue un ensemble cohérent, et la précision apportée dans le code des débits de

boissons clarifie simplement l'information à destination des usagers, sans créer de conflit entre les services ni de double sanction.

Ainsi, l'amendement concilie les objectifs de préservation de l'environnement, de protection de la santé publique et de régulation des débits de boissons, tout en améliorant la lisibilité et l'application pratique du droit.

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'amendement.

Gouvernement.

M. Warren Dexter : Je confirme que le gouvernement est défavorable à cet amendement, comme cela a été le cas en commission des finances, pour au moins deux raisons : une qui a été évoquée par Teremuura, et puis aussi l'une qui me paraît encore plus importante, c'est que la disposition qui l'envisageait et qu'il est proposé d'insérer dans le code de débits de boissons figure déjà dans le code de l'environnement. Je peux vous dire que, juridiquement, il n'est jamais souhaitable de reproduire les mêmes dispositions dans deux codes différents, parce que le jour où il y a une modification qui intervient sur l'un des codes, si le juriste en charge ne percuté pas sur la nécessité de modifier l'autre code, eh bien, cela va créer de l'insécurité juridique et des problèmes d'interprétation.

Moi, j'estime que les chefs d'entreprise, en tout cas les chefs d'établissement, sont parfaitement au fait des dispositions du code de l'environnement, donc ils ne sont pas censés ignorer cette disposition de mettre à disposition de l'eau municipale gratuite, puisqu'au même titre, ils sont au courant des interdictions du plastique ou des obligations inhérentes à la gestion de leurs déchets professionnels.

Donc pour toutes ces raisons, le gouvernement est défavorable à l'amendement.

Merci.

Le président : Oui, Cliff.

M. Cliff Loussan : Merci Monsieur le président. Madame la vice-présidente, Madame, Messieurs les ministres, chers collègues, cher public, à tous, *bonjour*.

Avant toute chose, je tenais à remercier Monsieur Makalio du CÉSEC pour la présentation du rapport et des recommandations du CÉSEC. Et si on a bien écouté les recommandations qui ont été présentées par Monsieur Makalio, l'amendement que nous présentons, ma collègue Teremu et moi-même, s'inscrit tout à fait dans les recommandations qui ont été faites par le CÉSEC.

Aussi, je tenais à préciser, l'arrêté Conseil des ministres n° 618 CM du 5 mai 2025 est venu préciser l'obligation de l'affichage de l'offre de la carafe d'eau. Le dépôt d'un amendement au code des débits de boissons apparaît nécessaire afin de renforcer l'effectivité du contrôle du respect de l'obligation d'affichage de la mise à disposition gratuite de l'eau en carafe dans les établissements de restauration et de débits de boissons. Cet amendement vise à inscrire dans un cadre juridique clair et cohérent la compétence des agents de la Direction générale des affaires économiques (DGAE) pour intervenir.

Nous parlons beaucoup d'interministérialité. Nous parlons beaucoup d'efficacité, d'efficience. La volonté est d'apporter un appui aux agents de la DIREN dans la vérification de cette obligation en adoptant une approche transversale et interministérielle, comme je l'ai dit.

Cette mesure permettrait de mutualiser les moyens de contrôle, d'assurer une meilleure couverture du territoire de la Polynésie française, de garantir une application homogène de la réglementation, tout en contribuant à la promotion de la santé publique, de la réduction des plastiques, une consommation responsable et de la protection de l'environnement.

Voilà, c'est tout ce que je tenais à vous partager, chers collègues.

Le président : Merci.

Y a-t-il d'autres intervenants sur l'amendement ?

S'il n'y a plus d'intervention... Oui, Flores.

M^{me} Rachelle Flores : Merci, Monsieur le président.

J'avais juste une question à *Monsieur le ministre*. Dans le cas où les collègues vont maintenir cet amendement, qu'est-ce qui va se passer si l'amendement est voté ? Qu'est-ce qui va se passer par rapport au texte ?

M. Warren Dexter : Comme je disais tout à l'heure, il y a déjà le risque que le jour où l'on va modifier l'un des deux codes, la disposition sur l'un des deux codes, si le juriste qui est en charge du dossier n'a pas le réflexe de modifier la disposition sur l'autre code, il va y avoir un problème de confusion et on n'aura plus les mêmes règles.

Et puis, deuxièmement, c'est que concrètement, potentiellement, si cette obligation n'est pas satisfaite, la DGAE pourrait sanctionner le chef d'établissement pour ne pas avoir proposé de l'eau gratuite au titre de ses sanctions à elle, DGAE, et la DIREN pourrait en faire de même de son côté. Donc en réalité, il y aurait deux sanctions, et vous savez que juridiquement, c'est illégal. Donc il y a vraiment un obstacle juridique sérieux à ce que cet amendement soit pris en compte.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions sur le débat sur l'amendement ?

Oui, Teremu.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : Oui, sauf votre respect, Monsieur le ministre, dans mon exposé sommaire, je disais qu'il n'y aurait pas de double sanction. Cela n'existe pas. C'est chaque service son domaine d'action. Moi, je ne comprends pas pourquoi vous insistez à ne pas accepter d'intégrer cette disposition, cette obligation qui existe par ailleurs déjà dans le code de l'environnement.

Après, vous dites, Monsieur le ministre, que si jamais le code de l'environnement vient à changer sur cette disposition, mais cette disposition est toute récente ! Vous n'allez pas me dire qu'on va la changer là, maintenant ! Après, je suis sûre que les services ont une bonne méthode de travail, ont des annotations quelque part dans leurs documents de travail pour savoir que cette disposition, ils l'ont inscrite dans d'autres codes, dans d'autres lois de pays, etc. Je ne pense pas que les services ne soient pas au courant de : où se trouvent les dispositions ?

Le président : Bien. Plus d'intervention ?

Oui, Rachelle.

M^{me} Rachelle Flores : Merci, Monsieur le président.

Je voulais juste préciser que le texte était aussi passé au sein du Conseil sanitaire et social, parce qu'on parle aussi de santé publique. C'est par rapport à cela que je vais soutenir cet amendement parce que, rien que le fait de savoir qu'on peut demander un pichet d'eau potable quand on va dans des lieux où on vend de l'alcool... Juste pour vous dire aussi, quand vous sortez d'ici, il y a des commerces aux alentours, il n'y a pas de différence de prix entre une canette de *Coca* zéro sucre et une canette de *Coca* normale. La plupart des commerçants ne jouent pas le jeu.

Donc moi, je ne suis pas convaincue par la réponse que vous apportez, *Monsieur le ministre*. Je pense que vos techniciens derrière vous... Voilà. Et je soutiens ce que dit ma collègue Teremuura.

Le président : Tematai.

M. Tematai Le Gayic : Merci, Monsieur le président de l'assemblée. Madame la vice-présidente, Monsieur le président Temaru, Monsieur le président Fritch, Madame la ministre, Messieurs les ministres, chers collègues, *bonjour*.

Comme il a été rappelé dans les différentes interventions des différents groupes, il y a une unanimité dans le soutien de ce texte, texte qui a été discuté avec tous les professionnels. Cet amendement est déjà satisfait par le code de l'environnement, déjà satisfait par des dispositions que nous avons déjà votées dans l'Assemblée de la Polynésie.

Et comme l'a rappelé le gouvernement, comme l'a rappelé le ministre, comme l'a rappelé les services idoines, chaque service doit s'occuper des textes qui lui sont dédiés. Venir en séance, proposer un amendement cavalier alors que ce texte a été discuté avec les professionnels du secteur, alors que c'est une disposition qui est déjà satisfaite par des textes en vigueur que nous avons déjà votés à l'Assemblée, va venir, comme l'a dit le ministre, complexifier la lisibilité de notre réglementation.

Le code des débits de boissons a été discuté. On vient dire, depuis le démarrage des travaux, qu'on vient simplifier ce code des débits de boissons. Cet amendement avait déjà été proposé en commission de l'économie. Il a été retiré sous demande du gouvernement. Ce texte a été voté à la majorité. Le groupe majoritaire s'est réuni ce matin, pour demander à ce que cet amendement soit retiré et donc, on suit l'avis du gouvernement pour voter contre cet amendement.

Le président : Bien. Y a-t-il d'autres interventions ?

Oui, Teremu.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : Oui. *Merci bien*.

Nous prenons bonne note des interventions, enfin des réponses des uns et des autres. Mais il me semble que vos arguments portent plutôt sur l'organisation administrative, mais pas sur l'intérêt public. Nous, on vous demande de venir sur l'intérêt public. Notre amendement ne change ni les contrôles, ni les sanctions. On vient juste clarifier simplement l'information.

Le président : Très bien.

Il n'y a plus d'intervention ? Vous voulez intervenir ?

M. Taivini Teai : Oui, je voulais intervenir au titre de l'environnement, en tant que ministre de l'environnement.

D'abord, c'était pour vous rappeler que vous avez voté ici cette loi sur la restriction des plastiques à usage unique, que les restaurateurs ont l'obligation de faire ces affichages en *tahitien* et en français sur la mise à disposition des carafes d'eau à partir du moment où le réseau d'eau potable est disponible au niveau des restaurateurs et de mettre à disposition de l'eau potable, si ce n'est pas le cas, à prix coûtant. C'est une obligation. C'est une obligation d'affichage. C'est une obligation d'affichage soit par les affiches qui ont été réalisées par la Direction de l'environnement, soit si les restaurateurs n'ont pas ces affiches, de le signaler sur leur carte de menu. Et les sanctions sont, en effet, déjà dans le code de l'environnement. Elles seront donc prononcées par le Président sur avis, ensuite, en fonction des modalités de contravention, d'exaction qui ont été réalisées et elles ne peuvent pas dépasser 300 000 F CFP pour une personne physique et 1,5 million F CFP pour une personne morale. Donc cela existe déjà dans notre réglementation.

Vous voyez tout le travail que nous faisons depuis le début de notre mandature, à vouloir simplifier, à pas vouloir, à aller dans la simplification de nos textes. L'attention est importante de ne pas trop complexifier ces textes. C'est vrai que nos services — et je remercie leur présence — ont la capacité, en effet, à les étudier, mais les hommes et les femmes changent dans les services, et des fois, les mémoires ne restent pas forcément dans ces services et donc, il est important d'avoir cela en tête également. Nous n'allons pas vers une trop grande complexification de nos textes. Il y a déjà dans le code de l'environnement des dispositions relatives justement à l'obligation de nos restaurateurs d'afficher la possibilité de consommer de l'eau de façon gratuite.

Le président : Vincent.

M. Vincent Maono : *Merci, Monsieur le président.*

Non, je demande à ce que l'on cesse notre débat, et que nous passions au vote, ce serait mieux et plus facile.

Merci.

Le président : *Merci bien.*

Oui, Tepuaraurii.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

On ne voulait pas répondre. On voulait juste voter. Mais, j'entends ce que le ministre de l'environnement vient de dire. On va bientôt avoir la pause déjeuner et j'invite mes collègues à aller dans les restaurants aux environs, et de voir si cet affichage existe vraiment ou si dans la carte, il existe. Parce que, si l'on veut parler d'efficacité, comme vous dites, vous dites que c'est fait, eh bien il faut croire que les gens ne lisent pas le code de l'environnement ! Parce que, je pense que je peux vous défier et vous dire que quand vous allez aller ne serait-ce que dans les restaurants du coin, il n'y a pas d'affichage qui dit que l'eau potable est gratuite, que l'eau potable est disponible. On le sait de bouche à oreille, on le sait grâce à des *TikTok*, mais on ne le sait pas parce que c'est affiché, ce n'est pas vrai ! Donc c'est vrai que nous, on va soutenir l'amendement parce que cela ne mange effectivement pas de pain de faire cet affichage.

Et puis, je suis triste quand j'entends que l'on parle toujours d'harmonisation des règles, etc., et là, j'ai l'impression que c'est hyper compliqué que deux services soient au courant de la même règle. Enfin, là aussi, je ne trouve pas que cela mange de pain d'afficher. Et peut-être que ce sera fait parce que, jusqu'à aujourd'hui, ce n'est pas fait, en tout cas. Enfin, vous me direz peut-être le contraire quand vous irez manger tout à l'heure ou ce soir, mais ce n'est pas fait.

Le président : Bien.

Dernière intervention, Teremu.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : Oui. Monsieur le ministre, vous parlez de complexification. Encore une fois, vous revenez sur l'organisation administrative. Ça, c'est à vous à organiser vos services de manière à ce qu'il y ait une harmonisation des règles. Et puis, il me semble que nous pouvons compter sur le travail de coordination de notre secrétariat général du gouvernement, puisque c'est lui qui fait la coordination du droit polynésien.

Le président : Merci.

Je mets aux voix le projet d'amendement : qui est pour ?... Levez la main. Levez la main. 24. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Une abstention. Pas d'abstention ? Très bien.

Donc l'amendement est rejeté. (*Applaudissements sur certains bancs du groupe Tavini huiraatira.*)

Très bien. On poursuit avec l'article 9 : qui est pour, sans amendement ? Pas à l'unanimité, là. Très bien. Donc vous vous abstenez. Qui s'abstient alors, exactement ?... Le groupe ?... Abstention ? 19 ? 22 ?... 22 abstentions. Très bien.

Article LP 10

Le président : On poursuit avec l'article LP 10. La discussion est ouverte. Pas d'intervention ? Je mets aux voix la LP 10 : à l'unanimité ?... Oui, unanimité. Très bien.

Article LP 11

Le président : On poursuit avec la LP 11 : même vote ? Même vote.

Article LP 12

Le président : On poursuit avec la LP 12 et là, il y a un amendement. L'amendement n°11 799 a été déposé.

Je cède la parole à Monsieur le ministre.

M. Warren Dexter : Merci, président.

Il est proposé de modifier l'article LP 12 du projet de loi de pays comme suit :

Article LP 12.- L'article LP 210-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article LP. 210-2.- Les débits de boissons à consommer sur place sont répartis en quatre catégories selon la licence qui leur est attachée :

1° La petite licence dite « licence de 3^e catégorie » autorise le commerce à consommer sur place des boissons alcooliques du deuxième groupe

2° La grande licence dite « licence de 4^e catégorie » autorise le commerce à consommer sur place de toutes les boissons alcooliques dont la fabrication et le commerce ne sont pas interdits

3° La « petite licence restaurant » autorise le commerce des boissons alcooliques du deuxième groupe pour les consommer sur place aux restaurants

4° La « grande licence restaurant » autorise le commerce à consommer sur place de toutes les boissons alcooliques dont la fabrication et le commerce ne sont pas interdits aux restaurants.

Donc, le restaurant, tel que visé aux 3° et 4° du présent article, est un établissement dont l'activité principale est la préparation et le service sur place de repas élaborés à partir de produits bruts transformés sur place par une équipe de cuisine. L'établissement dispose d'une carte de menus proposant des repas complets composés d'entrées, de plats et de desserts. Il dispose d'une cuisine professionnelle équipée et de personnel assurant un service à table avec couverts.

L'établissement peut fonctionner en continu ou par intermittence tout au long de la journée.

L'activité principale de l'établissement, telle que ci-dessus décrite, doit être assurée au minimum durant les heures de repas du déjeuner ou du dîner.

Les débits de boissons auxquels sont attachées les licences définies au 3^o et au 4^o du présent article ne sont pas soumis aux dispositions de l'article LP 250-1 relatives aux zones protégées. ».

Exposé sommaire :

Le présent amendement a pour objet d'étendre la possibilité pour les restaurants ayant une activité complémentaire de bar de bénéficier des petites et grandes licences de restaurant, et donc de la détaxe qui y est désormais associée, depuis la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025. Il définit ce qu'est un restaurant, permettant d'intégrer à cette définition les restaurants traditionnels comme les restaurants-bar, mettant à l'écart les bars n'ayant pas de réelle activité de restauration. Cette définition fera l'objet de précisions par arrêté pris en Conseil des ministres.

Merci.

Le président : La discussion est ouverte. Qui veut intervenir sur ce projet d'amendement ? Pas d'intervention. Donc, je mets aux voix le projet d'amendement : qui est pour ? Unanimité. Très bien.

Pour l'ensemble de l'article LP 12 amendé ? Oui, Pascale.

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Madame la vice-présidente. Chers collègues, *bonjour.*

Je vois que la licence tourisme ne figure pas sur l'article. Il est vrai qu'il est sur l'article LP 210-3, mais ne figure pas sur le 210-2. Est-ce qu'elle est traitée différemment ?

M. Warren Dexter : Non, non, c'était juste dans l'œuvre de codification qu'on a estimé de mettre la licence tourisme à part, sur un article à part. Il n'y a pas vraiment de... Ça n'appelle pas plus d'observation.

Le président : C'est bon, on peut procéder au vote : qui est pour l'amendement ? Donc à l'unanimité.

Pour l'article LP 12 amendé, même vote ? Même vote. Adopté.

Article LP 13

Le président : On poursuit avec l'article LP 13. Pas d'intervention. Même vote ? Même vote. Adopté.

Article LP 14. Oui, Pascale, LP 13.

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : Oui. Concernant l'article LP 13, on voit que la licence de tourisme est justement prévue pour les petites pensions de famille. Et là, on souhaiterait faire bénéficier cette licence aux activités d'excursion liées à la pratique d'une activité physique de pleine nature ou en milieu marin. C'est exactement ça, Monsieur le ministre. Ce qui suppose que tous ceux — je pose des questions pour avoir un éclaircissement — qui actuellement ont, font des... Parce que, actuellement, il y a des bateaux qui sont mis à la disposition de la population qui organise des fêtes sur ces bateaux. Est-ce qu'on leur octroierait une licence de tourisme pour cet événement ? On sait très bien qu'à un moment donné, cela a causé des problèmes de nuisance et il y a eu des accidents. Comment fait-on ? Est-ce qu'on assure la sécurité ? Comment on assure la sécurité de ces personnes, sachant que les maires... C'est le cas de Punaauia où il y a eu de très gros problèmes rencontrés. Et j'espère que tout ce qui est excursion vers la nature, il n'y aura pas d'autres problèmes, de conséquences, d'abus d'alcool à ce niveau-là. J'espère qu'il y aura une bienveillance de nos services.

Le président : Monsieur le ministre.

M. Warren Dexter : Madame Flosse, la licence tourisme est une licence particulière qui permet de vendre des boissons alcooliques dans un cadre touristique, comme son nom l'indique. Et en fait, c'est une licence qui peut être attribuée typiquement, effectivement, par exemple à des navires, les pirogues doubles qu'il y a à Moorea qui proposent des excursions *sunset* pour les touristes. Donc eux seraient autorisés à avoir une licence, à vendre des boissons alcooliques. Ce qu'on a voulu dire par là, en excluant toutes ces excursions en milieu marin, ce sont tous ceux qui ne sont pas en lien direct avec ces activités et services touristiques directs : comme par exemple le *whale watching* ou bien les plongées, ceux-là n'auraient pas droit à la licence de tourisme puisqu'effectivement, dans le cadre de ces activités, cela peut être dangereux de proposer de l'alcool. Voilà.

Le président : Bien.

Y a-t-il d'autres questions sur la LP 13 ? Donc je mets aux voix : même vote ? Même vote. Adopté.

Article LP 14

Le président : Pour la LP 14, la discussion est ouverte.

Édouard.

M. Édouard Fritch : Oui, président, je voudrais, là, qu'on me précise les choses, parce qu'il y a une confusion dans mon esprit. Cet article LP 210-4-1 autorise — je vais être concis — les restaurants à vendre de la boisson à emporter. C'est bien cela ?... Est-ce qu'on est dans une reconduction de ce qui existe déjà ou c'est une disposition nouvelle ? Parce que, je crois qu'on a toujours été très restrictifs là-dessus. Parce que, si les magasins, les épiceries ne peuvent pas vendre au-delà de 11 heures le dimanche et que l'on puisse disposer de l'alcool dans l'hôtel qui est juste à côté, je ne vois pas l'intérêt de continuer à interdire aux épiceries de le faire.

M. Warren Dexter : En fait, président Fritch, sur ces sujets-là, on n'ajoute pas vraiment au droit actuel. C'est-à-dire que là, par exemple, l'amendement que j'ai proposé, c'est parce qu'effectivement, comme il y a un lien entre la licence et la détaxe alcool, on s'est rendu compte qu'en rédigeant les nouvelles licences restaurant, on les réservait qu'aux restaurants qui n'ouvrent que pendant les heures de repas. Vous savez qu'il y a pas mal de restaurants qui restent ouverts en dehors de ces créneaux-là et de fait, si on n'avait pas fait l'amendement tout à l'heure, ils n'avaient plus le droit à la détaxe, ce qui paraissait un peu injuste. Mais sinon, pour tout le reste, il n'y a pas de changement. On reprend le droit positif actuel.

M. Édouard Fritch : Président, je ne suis pas certain d'avoir tout compris de ce qui vient d'être dit. Le sujet, c'est quoi ? Est-ce qu'on peut continuer à vendre de l'alcool en dehors des heures de restauration, c'est-à-dire vendre de l'alcool à consommer sur place ? Donc si on autorise à le vendre après les heures de restauration, bien sûr qu'il y a le problème des établissements agréés puisqu'ils sont détaxés sur l'alcool, mais c'est sur la consommation d'alcool que j'attire l'attention de mes collègues ici à l'Assemblée. Est-ce qu'on va continuer à autoriser malgré tout que les restaurants puissent continuer à vendre ?

M. Warren Dexter : En fait, il y a un point important que j'ai oublié de te dire en introduction, c'est que la nouveauté sur ce chantier-là, c'est que désormais on ferme définitivement la détaxe d'alcool au bar *dancing*, donc pour la réserver effectivement au restaurant, que ce soit les restaurants qui n'ouvrent que pendant les heures de repas, aux restaurants qui ouvrent toute la journée.

Et tu poses une question intéressante qui est de savoir si l'on peut continuer décemment à garder la détaxe des établissements de restauration, sachant qu'il y a des problèmes de santé publique ? Est-ce que cela a encore du sens ? Je ne vous cache pas que c'est en réflexion. Mais le problème, c'est qu'à aujourd'hui, les restaurants vivent de beaucoup effectivement sur cette détaxe. C'est grâce à cette détaxe qu'ils arrivent à engranger pas mal de recettes et à faire vivre leur exploitation. Donc, si on supprime

cette détaxe, ils se retrouvent à avoir de la fiscalité normale. Cela veut donc dire que l'alcool qu'ils vont vendre va être beaucoup, beaucoup, beaucoup plus cher que ce qu'il y a dans le commerce, et donc très certainement il y en a qui vont mettre la clé sous la porte.

Donc dans nos réflexions, on est là à dire que ce régime n'a pas vocation à perdurer — moi, je l'ai dit aux restaurateurs — parce que cela n'a pas de pertinence en termes de santé publique de maintenir ce dispositif de détaxe. Mais il faut deux choses : c'est-à-dire qu'il faut une compensation, il faut qu'on puisse trouver un autre moyen pour eux de gagner. Alors si on peut jouer, je ne sais pas, sur les taux de patente, ou sur les choses comme ça. Et deuxièmement, il faut de la visibilité, c'est-à-dire que si on supprime cette détaxe, il faut que ce soit sur plusieurs années pour leur laisser le temps de se retourner. Parce que sinon, on a des restaurants qui vont fermer, c'est clair.

Le président : Oui, Pascale.

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : Merci, Monsieur le président.

Il ne figure pas dans l'article, mais il y a une question, Monsieur le ministre. Pour les baraques foraines, surtout dans les îles, on sait qu'elles vendent de l'alcool pendant une période assez courte, mais elles ne bénéficient pas de licence. Est-ce que, avec cette nouvelle, je veux dire..., elles peuvent bénéficier d'une licence temporaire assez précise ? Puisque le maire délivre les dates d'ouverture et de fermeture, on peut peut-être se caler à ces dates-là, uniquement pour cette période-là. Est-ce que c'est prévu dans ce texte, Monsieur le ministre ?

M. Warren Dexter : Là aussi, notre projet de texte n'ajoute rien au droit actuel, c'est-à-dire qu'il y a des licences temporaires qui sont aujourd'hui délivrées à des baraques foraines, et demain ça va rester pareil.

Le président : Monsieur le ministre, j'ai une question, si vous permettez. Donc, en fait, là, on est sur des restaurants qui peuvent vendre de la boisson à emporter ?... (*Réactions dans la salle.*) Ce n'est pas possible ! (*Rires.*) Là, il y a un problème. Donc, cela veut dire que dans les commerces de détail, on autorise la vente à emporter, pas à consommer sur place. Et là, on autorise les deux. Vous consommez sur place et vous pouvez acheter à emporter. Y a un problème, là. Ça... je ne sais pas.

M. Warren Dexter : Disons, président, que ce cas de figure-là, c'est surtout pour les clients qui n'ont pas fini leur bouteille d'alcool et qui sont autorisés à repartir avec.

Le président : Mais est-ce que c'est compris comme ça ? Est-ce que c'est écrit comme ça ? Parce que les *maires*, eux, quand ils autorisent, ils prennent bien garde à dissocier l'activité de restauration où on autorise à consommer sur place, de la vente au détail où on autorise même à aller jusqu'à des licences les plus hautes. Mais dans les restaurants, on autorise que les licences grands restaurants — ou je ne sais plus comment on appelle ça — mais on n'autorise pas plus. Parce que c'est gravissime, là, s'ils peuvent vendre du pastis ou du whisky dans un restaurant, ce n'est plus bon.

Oui, Cliff.

M. Cliff Loussan : Merci, président.

Cela me fait réagir parce que du coup on autorise les personnes à repartir avec leurs boissons alcoolisées non terminées. C'est bien ça, *Monsieur le ministre* ?... Mais que fait-on alors de l'ivresse publique ?

M. Warren Dexter : Sur le principe, l'ivresse publique est interdite. Donc, ils ne sont pas censés sortir du restaurant et continuer à boire sur la voie publique. C'est interdit !

M. Cliff Loussan : Mais qui nous garantit justement qu'ils ne vont pas continuer à consommer leur boisson en sortant du restaurant ? On sait tous que quand l'ambiance est bonne, en général, on continue,

hein. Alors, si on compte — je peux finir s'il te plaît ? — sur la bonne foi des personnes, il ne faudra pas venir ensuite s'étonner qu'il y ait une multiplication ou une augmentation des accidents sur la voie publique impliquant des personnes alcoolisées. Alors moi, je n'ai rien contre le fait de boire, d'avoir une boisson sur une bonne table lorsqu'on déjeune, quand on dîne. Mais après, d'autoriser ça, cela peut laisser la porte ouverte à des dérives. C'est juste de ça que je souhaitais attirer ton attention, *Monsieur le ministre*.

M. Tematai Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

Je préfère qu'une personne ou qu'un groupe de personnes ne finisse pas une bouteille de vin parce qu'ils considèrent qu'ils ont assez bu, plutôt qu'on leur oblige à finir la bouteille de vin sur place parce qu'ils ne pourront pas la prendre à emporter. Parce que la situation sera celle-ci : les personnes ne vont pas laisser leur alcool non consommé, non terminé, parce qu'elles vont se dire « je ne vais pas perdre l'argent que j'ai payé ». Donc on va les obliger à finir leur bouteille d'alcool. Moi, je préfère qu'on ferme le bouchon à la moitié de la bouteille et qu'elles repartent chez elles plutôt qu'on les incite à consommer toute la bouteille et repartir complètement ivres.

Le président : Oui, mais ce n'est pas écrit comme ça. (*Réactions dans la salle.*) Une fois que j'ai presque fini ma dernière bouteille, je peux en commander 6 et je dis : « Écoutez, les gars, je rentre maintenant. » Non, il y a un problème, là, il y a un vrai problème ! En fait, il faudrait peut-être revoir la rédaction pour correspondre à ce que tu viens de dire. Ce que tu dis là, c'est bon, il faut que ça se fasse comme ça, que les personnes qui n'ont pas épuisé la consommation de leur bouteille puissent rentrer avec, mais il faut leur interdire la possibilité de pouvoir surenchérir. Parce que sinon ce n'est plus bon, là.

Le président : Tepuaurarii.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : (**M. Édouard Fritch, hors micro :** « Tiens, on va aller boire un coup ! On va aller boire un coup ! ») (*Rires dans la salle.*) On va aller boire de l'eau en carafe ! (*Rires.*)

Non, Président. Oui, merci pour la parole. C'est vrai que tu as raison, président, je te soutiens et je soutiens aussi le raisonnement de Tematai, parce que c'est vrai que pousser les gens à boire parce qu'il faut terminer sa bouteille et puis *se gaver* avant de partir, ce n'est pas forcément bien. Mais c'est vrai que dans le texte, rien ne dit que ce qui est autorisé à être vendu à l'extérieur, c'est une bouteille déjà entamée. Et la preuve, cette bouteille en fait à emporter est achetée sur place et elle a commencé à être consommée sur place. Mais rien ne dit que quelqu'un ne puisse pas venir et dire « je veux acheter une bouteille de vin qui ne soit pas ouverte ». Et je vais donner un parallèle avec les avions : c'est pour ça que dans les avions, vous savez les petites bouteilles-là, dont certaines mignonnettes, quand on nous sert, systématiquement elles sont ouvertes. C'est aussi justement pour que les gens ne les accumulent pas pour les emporter. C'est une des règles. Je parle sous couvert de Cliff qui est professionnel dans la matière, mais ça a une raison. Et c'est vrai que, moi, je pense qu'il y a une dérive possible. Les gens qui veulent acheter de l'alcool, s'ils savent... Nous, à Paea, on a plusieurs restaurants qui ouvrent à certaines heures et qui vendent de l'alcool fort. Donc n'importe qui peut venir acheter une bouteille de pastis, peut venir acheter une bouteille de whisky s'il veut, une bouteille de vodka et du coup c'est autorisé. C'est ça qui est un peu choquant effectivement.

Le président : *Monsieur le ministre*.

M. Warren Dexter : Alors, président, ce que me dit la DGAE, c'est que c'est une mesure de faveur qui a été prise à l'occasion de la codification fin 2021 pour l'après-Covid. C'est aussi parce que, historiquement, les restaurants n'avaient plus le droit de recevoir dans les salles et ils ne faisaient que de la vente à emporter. C'est dans ces conditions-là que, dans le code des débits de boissons, l'on a permis aux restaurants de vendre aussi l'alcool qui va avec les repas. C'était un peu ça l'historique.

Le président : Édouard.

M. Édouard Fritch : Oui. Vraisemblablement ça doit être ça, parce que je pense que la directrice vous rapporte ce qui s'est produit. Mais aujourd'hui, l'esprit quand même de ce que l'on fait ici à l'Assemblée, c'est d'essayer de durcir la réglementation, de se battre contre l'abus d'alcool. C'est pour cela que j'ai soulevé cette affaire. Mais ne serait-ce que par équité, dans ces cas-là, si vous autorisez, comme c'est écrit — il faut vraisemblablement changer —, mais comme c'est écrit, si vous autorisez les restaurants, autorisons les magasins à le faire aussi. Pourquoi faire fermer l'épicerie ? Parce que vous avez vu qu'elles ferment le dimanche parce qu'effectivement, si vous ne vendez pas d'alcool, vous perdez de l'argent. Si vous ne vendez pas d'alcool, vous perdez de l'argent. C'est pour cela que les petites épiceries ferment. Toutes celles qui ne vendent plus d'alcool, qui ne vendent pas de bière, ferment. Donc soyons équitables sur la réglementation. Si vous voulez laisser les restaurants le faire, ouvrons, laissons aussi les magasins le faire !

Mais nous sommes, nous, au Tapura huiraa-tira, opposés bien sûr à ce que les restaurants lâchent de la boisson en dehors de la consommation sur place. Nous sommes opposés. Et c'est pour cela que, cet article, si vous le maintenez, nous voterons contre. Mais ça, c'est grave, ce que vous faites là, entre nous, soit dit. Si, si, si. Si. Vraisemblablement, les conditions du Covid sont celles que nous avons connues. Mais aujourd'hui, si on veut lutter contre la consommation abusive d'alcool, ne laissez pas les restaurants vendre de l'alcool. *Chers collègues, nous n'y arriverons pas*, pas la peine.

Le président : *Monsieur le président-fondateur.*

M. Oscar, Manutahi Temaru : *Bonjour à l'occasion de notre rencontre en cette matinée.*

Je voudrais soulever deux points... Le premier porte sur le sujet évoqué précédemment par notre collègue Nuihau Laurey, à savoir la non-restitution des avoirs successoraux des particuliers qui restent au sein de l'Administration du pays, et pour qui l'on trouvera une solution afin que ces sommes leur soient restituées. Effectivement. Je tenais seulement à vous dire que pour récupérer l'argent, mon argent saisi par l'État français, j'ai dû payer 6 000 euros deux fois : un avocat à Paris pour qu'on me ramène mes sous ! Alors, pour ces familles-là qui attendent, je ne sais pas combien elles devront payer, je ne sais pas du tout.

Deuxième point, je vous entends parler de l'eau, de la bouteille de bière, de l'alcool, des boissons alcoolisées, mais je ne vous entends pas aborder le sujet du Coca-Cola. Aujourd'hui, cette boisson est présente dans tous les foyers. Et j'ai eu l'occasion de dire au propriétaire, celui qui fabrique le Coca-Cola, à un enterrement, que « ton Coca-Cola fait plus de mal que la bouteille de bière, à mon avis ». Un jeune homme commence à consommer une bouteille de bière à partir de 18 ans, en principe. Mais, quand je vois un enfant qui va à l'école avec un morceau de pain, une petite bouteille d'alcool, cinq ans après, il est obèse ! Et vous savez, l'obésité, ça mène à quoi ? À toutes ces maladies cardiovasculaires qui nous coûtent des milliards ! Qu'est-ce qu'on fait contre ça ? Ça n'existait pas, il n'y avait pas de Coca-Cola dans les foyers polynésiens. Aujourd'hui, les enfants ne consomment plus de l'eau de coco, ils boivent du Coca-Cola. 'Ai 'ai 'ai !...

Voici la nôtre (NDT, de boisson) ! (M. Oscar, Manutahi Temaru pose une bouteille sur son bureau.) De l'eau de Faa'a 100 % potable, un citron, calcium, magnésium, un soupçon de miel, glucose, c'est excellent. Celle-ci je te la donne, Monsieur le président, pour de la publicité. Je ne veux pas d'argent. C'est pour la santé de notre peuple. Un citron, il y a du calcium, il y a du magnésium, un peu de glucose, un peu de miel, pour une meilleure santé. Le Coca-Cola n'existait pas dans les familles, il n'y a pas si longtemps. Et on n'en parle pas. Les dégâts que cela fait, je viens de vous le dire, cela nous coûte des milliards, parce que ces gosses-là, à partir de 15-16 ans, ils sont obèses ! Et l'obésité mène au diabète et à toutes ces maladies cardiovasculaires, qui nous coûtent des milliards, Monsieur le ministre de la santé. Il faut faire quelque chose, hein.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : *Merci.*

Maurea.

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : *Merci bien, Monsieur le président.*

Dans la poursuite de ce qui vient d'être dit par notre *père fondateur*, avec toute sa sagesse, qu'on lui connaît bien, je vais enfoncer le clou, *chers ministres*. Tous les kilomètres, on a un distributeur de ces fameux sodas. Il y a de l'eau aussi, sauf que parfois le soda est plus cher que l'eau. Donc, voilà, c'est un sujet aussi sur lequel il faudrait se pencher. Et ces distributeurs sont même chez les particuliers, dans certains de nos quartiers. Y en a partout, partout ! Nos familles, nos familles nécessiteuses ont des distributeurs dans leurs cours, dans leurs propriétés, parce que cela représente un revenu supplémentaire pour ces familles-là, mais cela engendre d'autres problèmes dans nos quartiers. Donc, je profite de l'intervention de notre *père fondateur* pour en parler, parce que c'est vrai, on n'en parle pas assez.

Merci bien.

Le président : Oui, Monsieur le ministre.

M. Warren Dexter : Pour revenir sur ta problématique de vente à emporter par les restaurants, j'ai envie de dire que le risque est contenu. Pourquoi ? Parce que, je ne sais pas si vous avez vu la différence qu'il y a entre l'alcool vendu au restaurant et l'alcool vendu au magasin, c'est du simple ou double. Donc celui qui a envie d'aller faire de l'ivresse sur la voie publique ou je ne sais pas quoi, il va privilégier le magasin plutôt que le restaurant.

Ceci étant, je conçois qu'il y a un sujet, président. Donc on va poursuivre le chantier d'amélioration de ce code des débits de boissons et vous présenter une nouvelle mouture courant 2026 qui va traiter ce problème. Je pense que c'est un sujet.

Le président : Excuse-moi, mais je souhaiterais te proposer de faire un amendement rapide. Parce qu'en fait, il faut limiter cette possibilité de vente à emporter des restaurants uniquement aux boissons déjà consommées. Pas ouvrir ça aux boissons qui ne sont pas encore consommées.

M. Warren Dexter : Le problème, président, c'est qu'il y a plein d'applications dans les articles. Là, ça risque d'être compliqué. Il faut du temps.

Le président : Parce que moi je fais la guerre avec mes restaurants là à Paea. Je les limite à la licence « grand restaurant » pour éviter que ça se transforme en *dancing* après. Parce qu'une fois qu'ils ont tous consommé, ils passent sur la grande licence et puis là, ça y est, c'est la foire d'empoigne, c'est la discothèque. Et là, moi, je ne veux pas de ça là-bas à Paea. Enfin, je ne sais pas si les autres maires sont du même avis, mais on n'a pas les ressources nécessaires pour assurer la sécurité de ces excès qu'on trouve dans les restaurants.

Marielle.

M^{me} Marielle Kohumoetini : Oui. *Bonjour. Merci beaucoup*, président. Juste dans la continuité de ce que vient de dire le président Géros. C'est vrai que dans les snacks, dans les petits restaurants, effectivement, même après ou avant fermeture, il y en a qui viennent acheter de l'alcool à emporter. C'est vrai. En tout cas, je parle pour chez nous. Voilà.

Le président : Je propose de réserver. Je vais te proposer un amendement, parce que là, c'est capital pour nous dans les communes.

On poursuit avec l'article LP 15.

Article LP 15

Le président : La discussion est ouverte. Y a-t-il des interventions ?

Pascale.

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : Merci, Monsieur le président. Est-ce que les fabrications... Parce qu'il y a des sociétés aujourd'hui qui fabriquent de la bière locale, est-ce qu'ils rentrent dans ce dispositif, Monsieur le ministre ? Est-ce que, par exemple... Je ne sais pas si je dois citer le nom de cette société qui fabrique de la bière, Hoa, je crois. C'est fabriqué localement. Même les Trois Brasseurs fabrique localement la bière, est-ce que, si un jour, ils décident de la vendre à l'extérieur, hors de leurs établissements, est-ce qu'ils vont bénéficier aussi de cette détaxe, Monsieur le ministre ?

M. Warren Dexter : Alors, là, on parle des fabricants de bière, on ne parle pas des restaurateurs du coup. Donc ils ne sont pas vraiment concernés par la disposition dont on parle. Mais quoi qu'il en soit, dans le système de détaxe, sauf erreur, ça ne s'applique pas aux bières, en fait. Le système de détaxe, il s'applique que sur ce qui est liqueur, vin, au champagne, pas aux bières. Donc, de toute façon, ils ne sont pas concernés.

Le président : Il n'y a plus d'intervention. Je mets aux voix l'article LP 15 : LP 15, à l'unanimité ?

Très bien.

Article LP 16

Le président : On poursuit avec l'article LP 16. Pas d'intervention ?... Même vote ?... Même vote. Adopté.

Article LP 17

Le président : Article LP 17, pas d'intervention ?... Même vote ?... Même vote. Adopté.

Article LP 18

Le président : Article LP 18. Pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 19

Le président : Article LP 19, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 20

Le président : Article LP 20, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 21

Le président : Article LP 21, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 22

Le président : Article LP 22, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 23

Le président : Article LP 23, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 24

Le président : Article LP 24, pas d'intervention ?... Oui, Pascale.

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : Merci Monsieur le président. Mais ça ne concerne pas l'article 24, mais ça concerne, bien sûr, cette loi. On voit que dans cette proposition de loi, on voit aussi que lorsqu'un commerçant souhaite, je veux dire, revendre son fonds de commerce, il le vend avec la licence. Bien sûr, cette licence leur est octroyée gratuitement, Monsieur le ministre, actuellement par le Pays. Je veux dire, il n'y a pas à déboursier.

Alors, ma question, lorsque l'ancien propriétaire vendra, je veux dire, le fonds de commerce et la licence, il faut veiller à ce que cette licence soit vraiment gratuite, parce que c'est le cas de la licence... C'est pour prendre exemple sur la licence des pharmacies, nous l'octroyons gratuitement, et aujourd'hui, lorsqu'ils la vendent, ils la vendent avec la licence. C'est juste pour dire qu'il faut vraiment veiller à ce que la licence ne soit pas quelque chose qui soit monnayable.

M. Warren Dexter : Ce sujet de la cessibilité des licences, c'est un sujet qui a été beaucoup discuté au CÉSEC et même en commission des finances. Et nous, nous ne sommes pas favorables à ce qu'il y ait une cession automatique de la licence. La licence, c'est l'autorisation de vendre de l'alcool, c'est un acte grave. Donc, quand il y a une cession de fonds de commerce, on demande à l'acheteur, par exemple au stade du compromis de vente, de solliciter une licence pour son propre compte à lui. C'est-à-dire qu'on ne va pas permettre le transfert de la licence de l'ancien propriétaire au nouveau, parce qu'on parle quand même d'alcool et on veut pouvoir réinitier les procédures pour bien examiner.

Après, sur la gratuité, en tant que tel, la délivrance de la licence est gratuite, mais il ne faut pas oublier qu'il y a une fiscalité derrière qui s'appelle la contribution des licences, qui s'applique tous les ans en même temps que la patente sur tous ceux qui ont une licence. Donc, ce n'est pas tout à fait gratuit, en fait.

Le président : Donc, je mets aux voix la LP 24. Même vote ?... Même vote. Adopté.

Article LP 25

Le président : Article LP 25, la discussion est ouverte. Pas d'intervention. Même vote ?... Même vote. Adopté.

Article LP 26

Le président : Article LP 26, pas d'intervention ?... Même vote ?... Même vote. Adopté.

Article LP 27

Le président : Article LP 27, pas d'intervention ?... Même vote ?... Même vote. Adopté.

Article LP 28

Le président : Article LP 28, pas d'intervention ?... Même vote ?... Même vote. Adopté.

Article LP 29

Le président : Article LP 29, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 30

Le président : Article LP 30, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 31

Le président : Article LP 31, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 32

Le président : Article LP 32, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 33

Le président : Article LP 33, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 34

Le président : Article LP 34, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 35

Le président : Article LP 35, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 36

Le président : Article LP 36, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 37

Le président : Article LP 37, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 38

Le président : Article LP 38, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

LP 270-1. Non, c'est la 38, celle-là.

Article LP 39

Le président : Article LP 39, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 40

Le président : Article LP 40, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 41

Le président : Article LP 41, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 42

Le président : Article LP 42, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 43

Le président : Article LP 43, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 44

Le président : Article LP 44, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 45

Le président : Article LP 45, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 46

Le président : Article LP 46, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 47

Le président : Article LP 47, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 48

Le président : Article LP 48, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 49

Le président : Article LP 49, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 50

Le président : Article LP 50, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 51

Le président : Article LP 51, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 52

Le président : Article LP 52, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 53

Le président : Article LP 53, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 54

Le président : Article LP 54, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 55

Le président : Article LP 55, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 56

Le président : Article LP 56, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 57

Le président : Article LP 57, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 58

Le président : Article LP 58, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Article LP 59

Le président : Article LP 59, pas d'intervention ?... Même vote. Adopté.

Retour sur l'article LP 14

Le président : On revient sur l'article 14...

Bien, on va suspendre la séance, et puis, il est midi. On va reprendre à 13 h 30 et d'ici là, le temps de la concertation, nous permettre de rédiger convenablement le projet d'amendement relatif à l'article LP 14. Et ensuite, on adoptera, bien entendu, la loi du pays et on poursuivra notre séance.

La séance est suspendue à 12 h 3.

M. Oscar, Manutahi Temaru : *Monsieur le président, j'attends toujours, de la part de cette assemblée, une prise de position en réponse à ce que j'ai exposé précédemment, et aucune position claire ne s'est encore dégagée.*

La solution, comme l'a dit Nelson Mandela, c'est l'éducation. L'éducation, de former les mères qui ont des enfants de 1 an ou 2 ans, de leur apprendre à lire et ce qui est bon pour leur santé. Et que cette mère soit rémunérée dignement, à hauteur de 200 000 F CFP par mois.

Certains rient au sein de cet hémicycle. Moi, je ne ris pas. Ce que je dis, c'est que l'argent existe, il est là, sous nos pieds. Il suffit d'aller le chercher, pas de le laisser enfoui sous les jupes de nos mères.

Les chiffres sont là, entre 10 et 15 milliards de dollars maritimes-kilomètres. C'est énorme. Aujourd'hui, on n'entend plus parler de ces 200 milliards par an, le chiffre a légèrement baissé.

Mais ce que je dis ici est clair et assumé, la décision nous appartient. Le choix qui se présente à nous doit devenir un véritable choix politique, un débat de fond sur la question de l'indépendance de notre pays.

Nous ne pouvons plus rester immobiles alors que notre peuple est en difficulté. Ces discours que nous tenons ne règlent rien, ne font pas avancer les choses.

C'est un message qui nous concerne tous. Agissons pour que notre pays devienne indépendant, mes salutations.

Le président : *Merci.*

(Suspendue à 12 heures 3 minutes, la séance est reprise à 13 heures 48 minutes.)

Le président : Voilà, la séance est reprise. Il est 13 h 48.

Nous nous étions arrêtés à un projet d'amendement sur l'article LP 14 et conséquemment, qui impacte également l'article 37, LP 37... Les amendements ont été distribués. O.K. Donc, je vais donner la parole au ministre pour exposer les deux amendements.

Article LP 14

M. Warren Dexter : O.K. Merci, président.

Pour faire suite à ta demande, on a donc deux amendements qui vont impacter deux articles du projet de loi du pays.

D'abord, le premier, c'est celui qui modifie l'article LP 14.

Au deuxième alinéa, les mots : « I - Les débits de boissons auxquels est attachée une licence à consommer sur place ou une licence restaurant prévues à l'article LP. 210-2 peuvent vendre à emporter les boissons alcooliques correspondant à la catégorie de leur licence et dans les conditions d'exploitation de la licence. » sont supprimés.

Au quatrième alinéa :

- le numéro « II » est supprimé ;
- le mot « autres » est supprimé.

Exposé sommaire :

Le présent amendement supprime la possibilité pour les débits de boissons auxquels est attachée une licence à consommer sur place ou une licence restaurant prévues à l'article LP. 210-2 de vendre à emporter les boissons alcooliques.

Le président : Voilà, la discussion est ouverte sur le projet d'amendement.

S'il n'y a pas de discussion, je mets aux voix le projet d'amendement. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci.

L'ensemble de l'article, même vote ?... Même vote. Adopté.

Retour sur l'article LP 37

Le président : On poursuit avec l'article LP 37, à propos duquel un amendement identique a été déposé. Je donne la parole au ministre.

M. Warren Dexter : Amendement n° 2, donc modification de l'article LP 37 du projet de loi du pays comme suit :

Au deuxième alinéa, les mots : « sans toutefois les faire bénéficier des dispositions de l'article LP. 210-4-1 » sont supprimés.

Au quatrième alinéa, les mots « et sans toutefois pouvoir bénéficier des dispositions de l'article LP. 210-4-1 » sont supprimés.

Au septième alinéa, les mots « et sans toutefois pouvoir bénéficier des dispositions de l'article LP. 210-4-1 » sont supprimés.

Exposé sommaire :

Le présent amendement supprime les références à l'article LP. 210-4-1 suite à sa suppression à l'article LP 14 du présent projet de loi du pays.

Le président : Voilà. Merci.

La discussion est ouverte au titre de cet amendement. Pas d'intervention.

Je mets aux voix l'amendement n° 2, qui est pour ?... À l'unanimité. Merci.

Pour l'ensemble de l'article amendé, même vote ?... Même vote. Adopté.

Je vous demande de vous reporter au boîtier électronique pour procéder au vote de la loi du pays.

Le vote électronique est ouvert.

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	absente, procuration à M ^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua, pour
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	pour
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	pour
M ^{me}	Tahia	Brown	pour
M.	Michel	Buillard	absent
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	absente
M.	Steve	Chailloux	pour
M.	Mike	Cowan	absent
M.	Henri	Flohr	absent
M.	Bruno	Flores	absent, procuration à M. Anthony Géros, pour
M ^{me}	Rachelle	Flores	pour
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	absente, procuration à M ^{me} Pascale Haiti-Flosse, pour
M.	Édouard	Fritch	absent
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Géros	pour
M ^{me}	Pascale	Haiti-Flosse	pour
M.	Ueva	Hamblin	pour
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoiore	pour
M ^{me}	Odette	Homai	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	absente
M.	Benoit	Kautai	absent
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	pour
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	pour
M.	Heinui	Le Caill	pour
M.	Tematai	Le Gayic	pour
M.	Simplicio	Lissant	pour
M.	Cliff	Loussan	pour
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	pour
M.	Tahuhu	Maraeura	absent
M ^{me}	Hinamoëura	Morgant-Cross	absente, procuration à M ^{me} Elise Vanaa, pour
M ^{me}	Pauline	Niva	absente, procuration à M ^{me} Odette Homai, pour
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	pour
M ^{me}	Cathy	Puchon	absente, procuration à M. Simplicio Lissant, pour
M ^{me}	Sonia	Punua-Taæ	pour

M.	Frédéric	Riveta	absent
M.	Allen	Salmon	pour
M ^{me}	Nicole	Sanquer	absente, procuration à M. Nuihau Laurey, pour
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	pour
M.	Ernest	Teagai	pour
M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	absent, procuration à M. Vincent Maono, pour
M.	Tevahiarui	Teraiarue	pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M ^{me}	Tepuaraurii	Teriitahi	pour
M.	Pierre	Terou	pour
M.	Félix, Hoa	Tetua	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M ^{me} Sonia Punua- Taae, pour
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	pour
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	pour
M ^{me}	Elise	Vanaa	pour

Le président : La loi du pays est adoptée par 48 voix pour.

RAPPORT N° 139-2025 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE CLASSEMENT D'UN ESPACE MARITIME SIS DANS LA COMMUNE ASSOCIÉE DE NUNUE (SITE DE MATIRA), COMMUNE DE BORA BORA, EN ESPACE NATUREL PROTÉGÉ DE CATÉGORIE IA DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Présenté par M^{mes} les représentantes Odette Homai et Thilda Garbutt-Harehoe

Le président : On poursuit notre séance avec le deuxième texte. Il s'agit du rapport n°139-2025 relatif à un projet de délibération portant avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de classement d'un espace maritime sis dans la commune associée de Nunue (site de Matira), commune de Bora Bora, en espace naturel protégé de catégorie Ia du Code de l'environnement.

Je vais proposer à la personne désignée pour le rapport de présentation de prendre la parole. C'est, du côté de la majorité... C'est Odette ?... Odette, pour le rapport de présentation, tu as la parole.

M^{me} Odette Homai : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants,

La consultation de notre assemblée sur ce projet de classement, qui nous a été transmis par lettre n° 6072/PR du 2 septembre 2025, se fait en application de l'article LP. 2111-6 du code de l'environnement.

À partir de 2019, le Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement (CRIOBE) ainsi que la société La Polynésienne des Eaux, l'association environnementale Ia Vai Ma Noa Bora Bora, le Comité du tourisme et la commune de Bora Bora ont élaboré le projet de recherche et de conservation « Bora-Biodiv », afin d'évaluer l'état de santé du lagon de Bora Bora.

Bien que le récif soit en bonne santé, ce projet révèle une réduction de la taille des poissons ainsi que des stocks de bénétières et d'oursins entre 2006 et 2019. Il signale également une forte pression sur le lagon de Bora Bora due à la pollution sonore engendrée par les activités humaines.

Face à ce constat, le CRIOBE et l'association Ia Vai Ma Noa Bora Bora ont consulté la population entre 2021 et 2022 pour évaluer l'opportunité de créer une zone maritime protégée dans le lagon de Bora Bora. Ces échanges ont révélé qu'une majorité des habitants et des professionnels concernés soutiennent l'établissement d'un espace protégé afin de préserver les ressources marines de l'île.

Grâce à l'étude des stocks de poissons et de macro-invertébrés commerciaux sur les *ilots* et les récifs barrière, une zone de 574 hectares du récif de Matira, au sud de Bora Bora, a été choisie comme zone potentielle de réserve naturelle de catégorie Ia. Cette zone est délimitée sur 7,2 kilomètres de longueur et 750 mètres de largeur, se partageant entre 500 mètres dans le lagon et 250 mètres au-delà du récif barrière.

Le classement d'une partie du récif de Matira en réserve naturelle de catégorie Ia aura pour conséquence :

- l'interdiction de circuler ou de stationner, de jour comme de nuit, quel que soit le mode de transport utilisé ;
- l'interdiction de pêcher ou de prélever toute espèce marines ;
- l'interdiction de pratiquer toute activité nautique ;
- l'interdiction d'utiliser une chose qui, par son son, est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux.

En matière de gestion, le projet d'arrêté portant classement du site prévoit la création et la composition d'un comité de gestion qui sera composé de 16 membres. La composition du comité a été déterminée après concertation avec les autorités communales.

Enfin, il est à noter que le conseil municipal de la commune de Bora Bora ainsi que la commission des sites et monuments naturels ont rendu un avis favorable unanime au projet de classement du site de Matira.

Examiné en commission le 30 septembre 2025, le présent projet de délibération a suscité des discussions portant principalement sur les points suivants :

- le choix du site de Matira comme espace naturel protégé de catégorie Ia se justifie notamment par la densité des organismes marins qui s'y trouvent, étant précisé que cette zone abrite la biodiversité la plus importante du lagon de Bora Bora ;
- la commune de Bora Bora a formulé le souhait de voir le comité de gestion de cet espace naturel être rebaptisé de façon à y inclure l'un des anciens noms de l'île. Ainsi, le nom qui pourrait être retenu est : « POPORA RĀHUI » au lieu et place de : « PO RĀHUI » ;
- le comité de gestion aura la possibilité d'inviter des experts, tels que ceux de la Direction des ressources marines, à se joindre aux discussions du comité lorsque celles-ci portent sur des thématiques particulières.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Māuruuru *Merci.*

Le président : Merci.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : Tavini huiraatira, 36 minutes ; Tapura, 15 minutes ; non-inscrits, 9 minutes.

J'invite l'intervenant du Tavini huiraa-tira à prendre la parole.

Thilda.

M^{me} Thilda Garbutt-Harehoe : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du Pays, absent pour l'instant, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, Madame la secrétaire générale de l'APF, chers collaborateurs, personnels Tetuna'e, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public ici présent et qui nous suit en ligne, *bonjour*.

Nos lagons sont le cœur vivant de notre pays. Ils nous nourrissent, nous relient, permettent nos loisirs, rassemblant les familles dans la joie, et aussi, ils nous enseignent le rythme du monde.

Mais aujourd'hui, ce cœur s'essouffle sous la pression du bruit, de la surpêche et du tourisme intensif, nos récifs se fragilisent, nos ressources s'amenuisent, nos repères s'effacent. Ce que nous vivons n'est pas une fatalité, c'est le résultat de nos choix collectifs, et c'est à nous de les corriger.

Le projet que nous examinons aujourd'hui, le classement du site de Matira à Bora Bora, en réserve naturelle intégrale, vient répondre à cette urgence. C'est la plus haute forme de protection prévue par notre code de l'environnement, mais ce n'est pas une première.

À Fakarava, à Tetiaroa, à Rapa, à Teahupoo, d'autres démarches ont déjà ouvert la voie. Partout, la même idée s'impose : protéger pour durer.

Ce qui distingue Matira, c'est son origine citoyenne et participative. La démarche ne vient pas d'en haut, mais du peuple, de la commune de Bora Bora, des associations comme Ia Vai Ma Noa, des pêcheurs, des chercheurs du CRIOBE et des enfants des aires marines éducatives.

C'est une initiative citoyenne devenue un projet collectif.

Tout a commencé en 2019 avec le programme « Bora-Biodiv », conduit par le CRIOBE, La Polynésienne des eaux, et l'association Ia Vai Ma Noa Bora Bora. Les études ont révélé un affaiblissement inquiétant du lagon, moins de poissons, et d'ailleurs plus petits, moins de bénitiers, plus de pollution sonore.

Face à cela, la commune n'a pas cherché à imposer, mais à écouter. Des réunions publiques, des ateliers scolaires, des échanges avec les pêcheurs ont permis de construire un consensus solide, et ce consensus a été confirmé à chaque étape. Avis favorable de la population, de la commission des sites, et enfin, vote unanime de notre commission du logement et du développement durable.

Ce projet couvre 574 hectares au sud de Matira, là où la biodiversité est la plus riche et les usages les moins conflictuels ; tous d'accord pour que cet espace, où la mer pourra simplement respirer à nouveau.

La protection de cet espace s'est rangée sous le terme sacré de *rāhui* (NDT, *espace maritime protégé*). Certains pourraient s'interroger sur l'usage du mot *rāhui* (NDT, *espace maritime protégé*). Mais ce mot ne relève pas du folklore. Il exprime notre manière de gouverner le vivant.

Nos anciens savaient qu'il fallait parfois attendre pour permettre à la vie de reprendre. Le *rāhui* (NDT, *espace maritime protégé*), c'est la pédagogie du temps, une école de la patience et du respect. Aujourd'hui, nous lui donnons une forme moderne encadrée par la loi et cela s'inscrit pleinement dans la stratégie environnementale du gouvernement qui vise à faire du *pays* un modèle de transition écologique fondé sur la connaissance, la culture et la participation citoyenne.

Le *rāhui* (NDT, *espace maritime protégé*) de Matira est donc un acte de souveraineté écologique où la communauté décide et le Pays accompagne.

Ainsi, la réserve sera gérée par un comité local rebaptisé « Popora Rāhui », du nom ancien de Bora Bora, où siègeront la commune, la DIREN, le CRIOBE, les pêcheurs, les hôteliers, les associations, les paroisses et les jeunes issus des aires marines éducatives.

C'est une gouvernance vivante, ancrée dans la réalité locale. La commune assurera la surveillance avec sa brigade nautique et la DIREN son soutien technique et financier. Des autorisations dérogatoires pourront être accordées pour la recherche, l'éducation ou certaines manifestations culturelles comme la Hawaiki Nui Va'a.

Rien n'est figé. La protection sera stricte mais intelligente, adaptée aux besoins du territoire et la présence des jeunes dans ce comité n'est pas un symbole, c'est une nécessité, parce qu'on ne protège durablement que ce que l'on comprend. Et cette compréhension, elle commence à l'école, dans le regard de ceux qui hériteront du *pays* demain.

Ce qui se fait à Bora Bora dépasse Bora Bora. C'est un modèle de cohérence écologique et culturelle où la commune, la science et la population travaillent ensemble. C'est aussi un message adressé à toutes les communes. L'écologie n'est pas une contrainte, c'est une responsabilité partagée, une responsabilité envers la nature, mais aussi envers les générations à venir, car chaque lagon a sa mémoire, chaque île sa manière d'aimer et de protéger la mer. Matira ouvre une voie. À d'autres maintenant d'inventer la leur.

Ce projet, c'est aussi une rencontre, celle de la science et de la coutume. Une rencontre entre la science qui observe et qui explique et la coutume qui ressent et qui relie. Quand les deux se rejoignent, la politique publique prend alors tout son sens.

Matira devient ainsi le laboratoire d'une écologie *polynésienne*, une écologie enracinée dans nos valeurs, mais ouverte sur le monde, qui n'oppose pas la modernité à la tradition, mais les marie pour mieux protéger la vie.

Le classement du site de Matira est un acte de confiance, confiance qu'un peuple peut s'imposer ses propres règles pour protéger ce qui le fait vivre.

Je veux saluer ici le maire de Bora Bora et son équipe — mais je vous rappelle aussi que le vote unanime de cette délibération au conseil municipal s'est fait dans la bonne humeur —, l'association, Ia Vai Ma Noa, le CRIOBE, les enseignants et les élèves, les pêcheurs et les usagers, et tous ceux qui ont porté ce projet avec persévérance et conviction.

Ce texte nous rassemble, il nous rappelle que même dans nos différences, nous partageons la même mer, les mêmes ressources et le même devoir envers les générations à venir.

En le votant, nous faisons plus qu'approuver une réserve, nous affirmons une direction, celle d'un pays responsable, autonome et fidèle à ses valeurs. Matira sera désormais un espace de régénération, un exemple à suivre.

C'est un début. À nous désormais de faire vivre ce modèle et d'enraciner dans chaque archipel cette même exigence d'équilibre entre la vie, la mer et l'homme.

Monsieur le président, mes chers collègues, je vous invite à voter en faveur de ce texte, car en protégeant Matira, nous protégeons la vie du *pays* et la dignité de ceux qui l'habitent.

Merci bien. Que l'amour règne.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres intervenants ?

Oui, Flores.

M^{me} Rachelle Flores : Oui. Merci, Monsieur le président. *Bonjour à toutes et à tous.*

Je ne vais pas intervenir par rapport au texte parce que le sens de mon intervention va dans le sens de ma collègue Thilda. Je tiens, cependant, à remercier *Monsieur le ministre* d'avoir déposé cet amendement qui vient un peu rectifier le comité de gestion, le futur comité de gestion, et simplement encourager *Monsieur le ministre* à avoir plus de vigilance par rapport à ce dispositif qui va voir le jour.

Pour ma part, je vais m'abstenir. Je ne suis pas convaincue que plus de 80 % de la population soit favorable à ce *rāhui (NDT, cet espace maritime protégé)* parce que moi-même j'y habite et je n'adhère pas totalement avec ce qui vient d'être dit.

Ensuite, j'encourage aussi *Monsieur le ministre* à répondre à la question qui s'est posée, ça va bientôt faire un an au sein de cet hémicycle, par rapport à la situation de la Direction de l'agriculture à Bora Bora. Est-ce qu'il existe toujours ou est-ce qu'il n'y a plus de Direction de l'agriculture ?

Voilà. *Merci de votre attention et mes salutations.*

Le président : Merci.

Y a-t-il d'autres intervenants pour le groupe ? S'il n'y a plus d'intervenants, je demande au représentant du groupe Tapura de prendre la parole.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Avant de faire mon intervention, je tiens à préciser que le *maire* de Bora Bora, Gaston Tong Sang, représentant à l'assemblée, ne participera pas au vote, même s'il a laissé procuration puisqu'il est absent. Mais pour éviter tout conflit d'intérêt et tout recours possible, donc il ne participera pas au vote.

C'est un beau et grand projet que le *maire* de Bora Bora, notre collègue et ami Gaston Tong Sang et l'ensemble de son conseil municipal nous demandent aujourd'hui de soutenir aux fins de pouvoir le mener jusqu'à son terme.

C'est un projet de longue haleine qui remonte à 2019 pour les générations futures, qui vise à concilier activité économique en général, le développement touristique ayant fait la renommée de la perle du Pacifique et protection de l'environnement, tant il est vrai que l'un ne va pas sans l'autre.

L'initiative de classement d'un espace maritime de Bora Bora, en l'occurrence, — ça a été dit — 574 hectares sur le secteur de Matira, en réserve naturelle intégrale, telle que définie par le code polynésien de l'environnement, revient au départ à la commune. Il aura suffi d'un constat, à savoir que ce lagon est beau, propre et toujours vivant, mais qu'il est désormais peuplé de poissons de petite taille, signe incontestable d'une surfréquentation du milieu marin et donc d'une fragilité inquiétante. Mais il ne suffisait pas de tirer la sonnette d'alarme avec l'appui scientifique du CRIOBE. Il fallait surtout recueillir l'adhésion de tous, à commencer par les divers usagers de la mer, sur la nécessité de protéger ce bien commun qui constitue depuis la nuit des temps le garde-manger des Polynésiens.

Pour y parvenir, il nous faut ici saluer la méthode qui a permis de consulter tous les acteurs d'où un soutien quasi unanime.

Et c'est vrai, je rejoins l'intervention de Thilda, qui a cité effectivement toutes les personnes qui ont été associées, et on voit bien, en effet, que lorsqu'il y a une consultation au préalable, une adhésion collective, eh bien, le projet aboutit dans la paix et dans le consensus.

Une fois les constats dressés et les sources de nuisances identifiées pouvant aller d'une pollution aux crèmes solaires aux fortes pressions acoustiques générées par tous ceux qui naviguent sur le lagon de Bora Bora, la Direction de l'environnement a rejoint le mouvement pour s'occuper de toute la partie

réglementaire. Et après mûre réflexion, toutes les parties se sont accordées sur la zone à protéger au sud de Bora Bora à l'écart de toute habitation humaine et relativement facile à surveiller.

À travers ce projet de classement d'une zone maritime couvrant plusieurs centaines d'hectares, c'est donc un pas de plus vers un lagon mieux géré que vient d'accomplir la commune de Bora Bora. Et dans la mesure où tout a été fait dans les règles de l'art, le plan de gestion n'en sera que facilité. C'est tout au moins le vœu que nous formons dorénavant.

Donc effectivement, un amendement a été déposé par Monsieur le ministre, et je tiens ici à remercier Monsieur le ministre effectivement d'avoir déposé cet amendement, puisque, comme l'exposé des motifs le souligne, il fait suite à deux courriers envoyés par la commune de Bora Bora, qui lui ont justement demandé d'ajuster à nouveau, donc preuve que ce dossier n'a jamais cessé de vivre. Et donc merci, Monsieur le ministre, d'avoir tenu compte de la demande de la commune et d'avoir inscrit cet amendement que nous soutiendrons, évidemment.

Donc, en conclusion, mes chers collègues, il ne fait aucun doute que le groupe Tapura huiraatira soutiendra cette initiative, et j'espère que ce soutien sera unanime au sein de cet hémicycle. Gageons que les efforts de chacun porteront leurs fruits pour qu'à terme, Bora Bora soit à la fois une réussite sur le plan touristique à l'échelle internationale, mais également et surtout — et je pense que c'est ce qui doit rester la priorité — un exemple de résilience du point de vue écologique au profit de sa population, de la population qui y vit.

Et donc, je terminerai en disant *longue vie à Poporahui* (NDT, projet d'espace maritime protégé à Bora Bora) et vraiment, je félicite également le comité de gestion pour ce nom très moderne qui a fait une contraction entre « Popora » (NDT, Bora Bora) et « rāhui » (NDT, espace maritime protégé) pour donner donc *Poporahui*. Donc *longue vie à Poporahui !*

Merci.

Le président : Merci. Plus d'interventions pour le groupe ?

Donc, on poursuit avec les non-inscrits. Teave Chaumette.

M^{me} Teave Boudouani Chaumette : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues.

Bora Bora demeure la vitrine touristique de la Polynésie française. Plus de 1000 chambres haut et très haut de gamme, des milliers d'emplois directs et indirects, une contribution budgétaire essentielle au pays. Le nom Bora Bora est une marque mondiale et, Matira représente son emblème le plus connu. Cet atout doit être préservé.

Les études scientifiques conduites par le CRIOBE démontrent que le lagon, bien que vivant, s'appauvrit. Les poissons sont plus nombreux, mais plus petits. Les macros et vertébrés diminuent. La pression de pêche et l'intensité des activités nautiques altèrent progressivement le cycle de reproduction. Si nous ne faisons rien aujourd'hui, nous prendrons le risque d'une dégradation irréversible qui ruinerait non seulement notre biodiversité, mais aussi l'attractivité touristique et la sécurité alimentaire de l'île.

Ce projet de classement de Matira en réserve naturelle intégrale, catégorie 1 A, constitue une réponse proportionnée, cohérente et portée localement. Il découle d'un travail remarquable de la commune, des pêcheurs, des associations, des élèves et des scientifiques qui ont tous exprimé une même volonté : ne pas attendre qu'il soit trop tard pour agir.

Une lisibilité juridique au service de l'efficacité. Notre droit de la mer repose aujourd'hui sur plusieurs instruments, ZPR, PGEM, espace naturel protégé du code de l'environnement. Cette superposition peut rendre l'action publique confuse pour les usagers.

La catégorie 1 A clarifie entièrement le cadre d'intervention : interdiction générale des usages, sanctions renforcées, gouvernance instituée par un comité de gestion, plan de gestion obligatoire et adaptable.

Ce classement constitue donc un support juridique simple, lisible et durable permettant à la population de savoir clairement ce qui est autorisé ou interdit. Une protection qui génère des retombées positives pour les pêcheurs. Le classement ne doit pas être pensé comme un interdit, mais comme un investissement économique à long terme.

La science le démontre. Dans une zone protégée, les poissons vivent plus longtemps, grossissent davantage, ils pondent plus d'œufs. Lorsqu'ils deviennent trop nombreux, ils débordent naturellement hors de la zone protégée. Ce phénomène, appelé effet de débordement, bénéficie directement aux pêcheurs locaux autour du *rāhui* (*NDT, de l'espace maritime protégé*). Il conduit à une augmentation des captures en zones périphériques, une amélioration de la valeur marchande avec des poissons de plus grande taille, une stabilité des rendements dans le temps.

Ce projet contribue donc à la résilience économique des familles qui dépendent du lagon. Il garantit que l'autoconsommation, si importante à Bora Bora, ne disparaisse à jamais.

Questions politiques adressées au gouvernement :

Afin de soutenir la réussite du projet, plusieurs engagements sont attendus sur la surveillance et les moyens, quels renforts opérationnels et matériels seront apportés à la commune pour garantir une surveillance efficace de la zone ?

Sur l'harmonisation des cadres réglementaires, quel calendrier prévoit le gouvernement pour clarifier l'articulation entre ZPR, PGM et classement environnemental afin que les règles soient simples et compréhensibles pour tous ?

Sur la transition énergétique du transport lagonaire, comment le Pays accompagnera-t-il la conversion progressive des moteurs lagonaires vers des technologies moins bruyantes et moins polluantes ?

Sur le financement du suivi scientifique et participatif, la participation durable du CRIOBE et du conseil de la mer sera-t-elle intégrée dans une programmation pluriannuelle ?

Chers collègues, protéger Bora Bora, c'est protéger une part de notre identité et de notre économie. Le Popora *rāhui* proposé par la commune nous permet d'unir nos traditions et le droit moderne afin que le lagon demeure vivant, nourricier et prospère.

Ce classement n'est pas une contrainte, c'est la condition de la prospérité future de Bora Bora. C'est un acte de confiance envers notre jeunesse, envers nos pêcheurs, envers nos paysages et envers notre avenir touristique.

Pour toutes ces raisons, je soutiens avec conviction l'avis favorable au classement de Matira en réserve naturelle intégrale.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

Y a-t-il d'autres intervenants pour la discussion générale ? S'il n'y a plus d'intervenants, donc la discussion générale est maintenant...

Oui, Hamblin.

M. Ueva Hamblin : *Madame la vice-présidente, je vous salue ainsi que nos chers ministres, Monsieur le président de l'assemblée.*

Mon intervention vient plutôt encourager le maire de Bora Bora à avoir pris cette décision de prendre ce *rāhui* (NDT, cet espace maritime protégé) sur l'île. Par contre, je voudrais encourager la commission, la commission du secteur primaire de l'Assemblée avec *Monsieur le ministre*, de pouvoir organiser cette rencontre avec la Fédération des *rāhui* (NDT, des espaces maritimes protégés) de Tahiti pour pouvoir trouver une solution, comment faire aboutir, avoir cette assermentation pour pouvoir surveiller les *rāhui* parce que cela devient un grand problème de surveillance.

Merci.

Le président : Voilà. *Merci bien.*

Donc c'est noté.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : Président !

Le président : Oui, Teremu.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : Oui. Merci, président.

En fait, je voulais réagir suite à l'intervention de notre collègue *maire* de Tautira sur l'utilisation... On avait discuté de ça, *Monsieur le ministre*, lors de la commission, sur l'utilisation du terme « *rāhui* » (NDT, espace maritime protégé). Qu'est-ce que vous prévoyez à votre niveau pour éviter que le terme « *rāhui* » soit utilisé à tous les espaces ? Parce que si on fait ça, cela dénigre forcément le *rāhui* tel que reconnu par le code de l'environnement, c'est-à-dire les règles édictées par la communauté oralement.

Merci.

Le président : Merci.

La discussion générale est définitivement close.

J'invite le gouvernement à répondre aux différentes interventions de la discussion générale.

M. Taivini Teai : Merci beaucoup, Monsieur le président.

Merci à vous pour toutes vos remarques, vos commentaires par rapport à ce dépôt de projet. On est tous unanimes sur le fait que lorsque nous, hommes, on a une démographie qui est galopante, eh bien, on a un impact inmanquablement sur notre environnement. C'est clair, c'est logique. On a donc nous, une responsabilité, en effet, de devoir conduire ces réglementations sur ces ZPR, ces espaces protégés. On est en train de travailler justement sur l'aménagement de cette réglementation, parce qu'il y a beaucoup de terminologies, de façon à ce qu'elle soit plus claire et que cela fonctionne, en fait, à partir du moment où la population a été consultée. Ça, également, c'est une évidence. Lorsqu'on n'a pas l'assentiment de l'intégralité de la population, on a des dérives qui se passent dans nos *rāhui* (NDT, espaces maritimes protégés). On a des gens qui vont *faire de la pêche sous-marine la nuit* et qui ne respectent pas en effet la réglementation.

Et donc, l'on travaille en effet, *Monsieur le maire* Hamblin, sur l'assermentation. Vous savez aussi bien que moi, l'assermentation ne peut se faire que sur des agents administratifs de la fonction publique territoriale ou communale. Dans l'immédiat, donner une assermentation à une personne qui n'est pas de la fonction publique est encore difficile. On a un travail que l'on mène, notamment sur la mise en place de formation, de garde de forêt, de garde de côte, qui permettrait justement d'obtenir cette assermentation de façon à donner une certaine légitimité à nos associations qui auraient fait cette

formation, d'être assermentées, de pouvoir à ce moment-là dresser un procès-verbal. Néanmoins, ça ne s'arrêtera pas à ce niveau-là de toute façon, parce que vous savez aussi bien que moi que si on constate des exactions sur le terrain, on doit à ce moment-là faire une contravention, saisir le matériel, et se poserait à ce moment-là, également, la question de l'entreposage de ce matériel. Sachant qu'actuellement nous avons 23 ZPR dans notre territoire de la Polynésie française. On a 48 communes. Je pense que beaucoup de nos communes souhaitent encore — enfin, communes, pardon, associations —, populations dans nos communes qui chercheraient à mettre en place des *rāhui*. Je sais qu'il y en a deux qui sont à Huahine et il y en a qui sont également en réflexion aux Marquises.

Toutes ces mises en place ne peuvent se faire, en effet, que d'abord avec cette concertation, mais également en ayant l'assurance de pouvoir le protéger au mieux. Donc c'est un travail que nous menons avec la fédération.

Et en effet, merci *Monsieur le maire*, de le rappeler, qu'actuellement, depuis plus d'un an maintenant, s'est créée une fédération des *rāhui* (*NDT, des espaces maritimes protégés*), qui regroupe dans l'immédiat les comités de gestion de Tahiti, essentiellement. Il y en a tellement, en fait, finalement, qui sont dispersés dans les îles. C'est que les réunions, c'est un petit peu délicat à mettre en place. Mais en tout cas, on suit le dossier de façon à apporter, justement, les éléments pour pouvoir faire en sorte que ces *rāhui*... On le sait, ils fonctionnent. Mais de temps en temps, il y a des personnes qui font du braconnage à l'intérieur et malheureusement, ce braconnage conduit ensuite à ceux qui veulent que ce *rāhui* continue, à les démotiver, à les démobiliser. Et c'est ce que l'on ne souhaite pas, parce qu'on le sait, lorsqu'on laisse le temps à la nature de se renouveler, elle le fait de façon très bien.

Pour répondre aux questions de notre élue Teave, pour les surveillances et les moyens apportés pour la commune de Bora, mais c'est le cas également de toutes les communes, elles font soit des demandes *via* la DDC éventuellement, soit des demandes au niveau de la DIREN, notamment pour la mise en place de tout ce qui est signalisation de ces ZPR. C'est vrai que, moi, je regarde avec intérêt la mise en place de ce qui se passe à Bora. Pourquoi ? Parce que, d'abord, c'est la première ZPR où on est en catégorie 1 A, c'est-à-dire vraiment interdiction de circulation des bateaux à moteur. C'est une nouveauté, c'est vraiment une interdiction absolue. Cela ne s'est encore jamais vu dans nos ZPR. Et à ce titre, ils disposent de moyens, enfin, ils vont disposer de moyens financiers *via* notamment des ONG qui, justement, ont envie de suivre ce modèle. Donc ça, c'est pour le cas de Bora. Mais pour les autres ZPR, la réflexion est menée et les travaux sont menés justement pour les soutenir dans la surveillance de leurs ZPR.

Au niveau de la DIREN, on a fait des appels à projets justement pour que nos associations puissent s'équiper, en particulier de jumelles de vision nocturne, de drones, pour justement faire ces surveillances. Mais au-delà de la surveillance, dans l'immédiat, si on n'a pas des agents municipaux ou si on n'a pas un agent de la DIREN actuellement qui est sur le terrain au moment du fait, eh bien, il est difficile de pouvoir établir une contravention. Mais on travaille non seulement, d'une part, à donner la possibilité à tous nos agents administratifs de pouvoir intervenir au titre d'un autre service. Par exemple, si on a un agent de la Direction de l'équipement qui serait présent, il constaterait une contravention. Il la constaterait, il appellerait l'agent de la DIREN qui est responsable de l'environnement pour confirmer, en fait, pour certifier cette contravention. Mais on vous proposera sûrement un projet de texte à ce propos.

Considérant votre question sur la transition des bateaux, de la motorisation, c'est une question que j'avais posée lorsque je m'étais déplacé justement à Bora parce que, je crois que c'est la première fois que je voyais un bateau à moteur électrique. Et donc j'ai posé la question si, justement, les bateaux à moteur, avec la potentielle cavitation qu'on peut avoir au niveau des hélices des bateaux, pouvaient créer un bruit qui gênerait, en fait, ces poissons. La gêne occasionnée par les poissons, les bateaux, les jetskis qui passent font que les poissons retournent dans leur corail et sont apeurés et justement n'ont pas le temps, entre guillemets, de « voguer » de leur vie.

La réponse qui m'a été donnée, c'est que les bateaux électriques ont le même bruit que le bruit des vagues et que, donc, il n'y a pas d'impacts négatifs à la différence des moteurs électriques constatés sur le lagon. Alors « constatés », constatés par le CRIOBE sur des essais fait en laboratoire. Donc ça va être justement l'objet d'une étude plus importante qui est menée par ce centre de recherche. De là, maintenant, à vous dire qu'on va passer par une transition où tous les bateaux à moteur vont être maintenant des bateaux électriques, je pense que cela dépend d'abord de la capacité de transport de ces moteurs électriques par rapport aux moteurs à explosion. Et en tout cas, laisser la commune de Bora, cela fait un bel essai pilote justement pour suivre cette évolution.

Attendez, je crois que j'avais une question par rapport à la DAG, la Direction de l'agriculture. Alors c'est vrai qu'il n'y a pas d'antenne de la DAG à Bora Bora. En fait, l'antenne des *Îles sous-le-vent* est basée à Raiatea et ce sont les agents qui se déplacent en fait, soit sur Tahaa, soit sur Huahine, soit sur Bora en fonction des demandes qui sont faites par nos agriculteurs, apiculteurs ou éleveurs dans le cas de Huahine et Tahaa.

Merci.

Le président : *Merci.*

Donc il n'y a plus d'intervention ? Oui ? Teremu. Attends ! Marielle, d'abord, ensuite Teremuura, après Tapati.

M^{me} Marielle Kohumoetini : Oui. *Mes salutations à toutes et à tous en cette après-midi.*

En tout cas, moi, pour ma part, je vais soutenir, bien entendu, le projet porté par le maire de Bora Bora. Pour avoir, comment dire, géré la mission d'information portant sur le mouillage des navires de plaisance dans les eaux intérieures de la Polynésie française, nous avons rencontré les maires des Îles-sous-le-vent. Et concernant, justement, le projet de la mise en place du *rāhui* (NDT, de l'espace maritime protégé) sur Bora Bora, il est vrai que même à Raiatea et même à Huahine, ils sont en préparation, et notamment à Tahaa, de mettre en place des *rāhui*. Il y a le *rāhui* (NDT, la restriction) et le *rāhui tapu* (NDT, l'interdiction stricte), où, justement, il est écrit dans l'article 4 qu'il est « interdit de circuler ou de stationner, de jour comme de nuit, quel que soit le mode de transport utilisé ; ». Ça, ça fait partie, justement, des *rāhui tapu* utilisés par les anciens pêcheurs, en tous les cas.

Mais c'est un très, très beau projet et donc, pour cela, oui, moi, de mon côté, je vais soutenir. Merci.

Le président : *Merci.*

Teremu.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : Oui, je ne sais pas si j'ai bien entendu ou compris l'intervention de *Monsieur le ministre*.

Monsieur le ministre parlait d'interministérialité, d'un agent de l'équipement pour contrôler les règles du code de l'environnement. Du coup, je suis un peu perdue parce que, ce matin, j'ai compris que la DGAE ne pouvait pas contrôler les règles du code de l'environnement, pour le code des débits de boissons. Tu peux expliquer ? Est-ce que j'ai bien compris ?

M. Taivini Teai : Tu as très bien compris. En effet, actuellement, tous nos agents travaillent de façon en silo. Ils ne peuvent intervenir que dans le cadre du service dans lequel ils sont rattachés. Le projet sur lequel on travaille, c'est justement donner la compétence à tous nos agents administratifs, peu importe en fait les services, de pouvoir faire des constats sur le terrain et ensuite de s'en référer aux référents administratifs réels pour pouvoir faire ensuite l'attestation de la contravention. Ça n'existe pas encore.

C'est pour cela qu'actuellement, il n'y a pas ce travail entre services, possibilité pour un agent d'un service X de pouvoir faire une constatation sur un autre plan qui n'est pas le sien. Tu as très bien compris. Actuellement, ce n'est pas possible, mais on travaille pour que ce soit possible.

Le président : Tapati.

M. Tafai, Mitema Tapati : *Oui. Je renouvelle mes salutations à toutes et à tous. Merci, Monsieur le président.*

Avant de revenir sur notre texte, je souhaiterais d'abord remercier chaleureusement les membres de l'Assemblée, ainsi que le gouvernement du pays et notre peuple, pour toutes les aides diverses et variées que vous nous avez apportées face au drame que nous avons vécu au cours des dernières semaines. Merci bien pour ces aides diverses et variées.

Je reviens sur ce texte concernant le rāhui (NDT, l'espace protégé). Aujourd'hui, notre problème est que nous avons tendance à utiliser des termes typiquement polynésiens. Alors même que notre manière de penser ne coïncide ni avec le sens, ni avec l'esprit qu'attribuent les Polynésiens à cette notion de rāhui.

En réalité, le rāhui est intrinsèquement lié à la vie. C'est la vie qui est au cœur du rāhui. Il n'est pas question de restriction, ni de réglementation, mais de vie. Si l'on prend le cas de Bora Bora, les autorités de l'île se sont certainement aperçues qu'il n'y avait plus de vie dans le lagon, d'où la décision d'en faire un espace protégé, autrement dit tabou. Par contre, normalement, à un moment donné, il faudra lever ce tabou, pour que la population vienne dans cet espace autrefois sacré chercher de quoi vivre. Il ne s'agit pas d'interdire de manière définitive. Mais de laisser aux êtres vivants le temps de se reproduire dans cet espace règlementé.

Et donc, lorsque nous échangeons... ce texte est très bien. Par contre, dans son fondement-même, c'est un sujet qui doit concerner l'ensemble de la population. Il n'est pas question de gendarmerie, ou de DRM, ou qu'importe. Il est plutôt question pour chaque personne et chaque communauté de respecter en toute âme et conscience ce tabou. Il faut respecter cet espace protégé. Aujourd'hui, l'exemple le plus parfait que nous pouvons prendre est celui de la population de Rapa qui vit depuis toujours dans ce système d'espace protégé. Elle n'a pas attendu l'Assemblée pour le décréter car la décision et l'avis lui reviennent. Je pense que nous devons faire pareil pour ce projet d'espace protégé à Bora Bora sur lequel nous travaillons, c'est-à-dire inclure l'ensemble de la population de Bora Bora...il est inutile d'en faire une affaire politique sinon, l'on risque d'altérer le rāhui. (NDT, l'espace protégé) Le rāhui risque d'être complètement dénaturé.

C'est tout ce que j'avais à dire. Merci.

Le président : *Voilà. Je pense que nous avons épuisé toutes nos questions concernant ce sujet.*

Nous passons maintenant à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Le président : Je vous invite tous à vous reporter à l'article 1^{er} à propos duquel un projet d'amendement a été déposé par le ministre, à qui je demanderai de prendre la parole pour nous le présenter.

M. Taivini Teai : Merci, Monsieur le président.

Il est proposé de remplacer l'annexe visée à l'article 1^{er} du projet de délibération par le document joint au présent amendement.

Exposé sommaire

Le présent amendement vise à remplacer le projet d'arrêté de classement annexé au présent projet de délibération de l'assemblée de la Polynésie française par un projet d'arrêté intégrant les modifications demandées par la commune de Bora Bora et par le directeur du CRIOBE, lors de la séance de la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable du 30 septembre 2025.

Ces demandes de modifications ont, par la suite, été formalisées par la commune de Bora Bora par courriers n° TM/092121/DGS/DDP/GTS/TM du 2 octobre 2025 et complétées par de nouvelles demandes par courrier n° TM/092416/DGS/DDP/GTS/TM du 14 octobre 2025.

Elles consistent à :

- Changer le nom du comité de gestion en « POPORĀHUI ». La commune précise que ce nom s'appuie sur la dénomination historique de Bora Bora, profondément ancrée dans la mémoire et les traditions des communautés locales ;
- Régulariser la mention du représentant du CRIOBE au sein de ce comité de gestion, sans préciser le programme de recherche « Bora-Biodiv », qui peut être amené à évoluer ;
- Mettre à jour la composition du comité de gestion comme suit :
 - « *le président du comité du tourisme de POPORA ou son représentant* » est remplacé par « *le président du comité du tourisme ou son représentant* », car le nom POPORA n'existe pas ;
 - « *un représentant des paroisses catholiques et protestantes de Bora Bora* » est remplacé par « *un représentant œcuménique de Bora Bora* » de façon à favoriser la participation de toutes les convictions religieuses sans discrimination ;
 - « *le président de la coopérative de pêche Terei'a de POPORA ou son représentant* » est remplacé par « *un représentant des coopératives de pêche Bora Bora* » dans le but d'intégrer les deux coopératives de Bora Bora sans discrimination ;
 - « *le président de l'association des pêches lagunaires MERERAU de POPORA ou son représentant* » est remplacé par « *le président de l'association des pêcheurs lagunaires Taatiraa amuitahiraa tautai na roto no Bora Bora* », car l'association MERERAU n'existe plus depuis plusieurs années ;
 - également le retrait de l'association des *kitesurfers* pour éviter la discrimination avec les autres activités marines concernées, avec comme principe de les faire toutes représentées par l'association Bora Bora Activités ;
 - et l'ajout de représentants des quartiers Paparoa et Taahana, dans la mesure où l'espace maritime protégé est rattaché à ces quartiers, au même titre que le quartier de Matira.

Enfin, il est précisé qu'en l'absence de modalités de nomination pour certains membres, ces derniers seront désignés par arrêté du Président de la Polynésie française sur proposition du maire de Bora Bora.

Les membres de la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable réunis le 30 septembre 2025 ont rendu un avis favorable à la proposition de modification du nom du comité de gestion.

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'amendement.

Qui veut prendre la parole ? S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix le projet d'amendement : qui est pour ? À l'unanimité.

L'ensemble de l'article 1^{er} amendé, même vote ? Même vote. Adopté.

Article 2

Le président : Pour l'article 2, même vote ? Même vote. Adopté.

Pour l'ensemble de la délibération, même vote ? Même vote. Adopté. Merci.

RAPPORT N° 150-2025 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU MARIN PÊCHEUR EN MATIÈRE DE DROIT DU TRAVAIL ET DE PROTECTION SOCIALE

Présenté par M^{me} et M. les représentants Marielle Kohumoetini et Edwin Shiro-Abe Peu

Le président : Je vous propose de vous reporter au rapport n°150-2025 portant sur le projet de loi du pays portant modification des dispositions relatives au marin pêcheur en matière de droit de travail et de protection sociale.

J'invite la personne désignée pour nous présenter le dossier à prendre la parole.

M^{me} Marielle Kohumoetini : Président, c'est Edwin qui prendra la parole.

Merci.

Le président : Edwin, pour le rapport de présentation.

M. Edwin Shiro-Abe Peu : *Merci. Bonjour.*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants, *bonjour.*

Par lettre n° 6938/PR du 3 octobre 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays portant modification de dispositions relatives au marin pêcheur en matière de droit du travail et de protection sociale.

Pour rappel, la loi du pays n° 2013-2 du 14 janvier 2013 a été adoptée en vue d'établir un cadre spécifique à la profession de marin pêcheur. Considérant les personnes « travaillant sur un bateau de pêche » comme étant des salariés, le juge civil a ainsi disposé que le régime commun du droit du travail leur était applicable.

Ainsi, un statut dérogatoire et spécifique au marin pêcheur a été institué afin de leur accorder la protection du salariat. Ce statut datant de 2013 leur a notamment permis d'obtenir une couverture sociale professionnelle, en les intégrant au sein du régime des salariés (RGS).

La création d'un statut du marin pêcheur s'est accompagnée de dispositions transitoires, applicables sur une période de 10 ans. Ces dispositions avaient notamment pour objectif de consacrer une prise en charge dégressive des cotisations sociales versées à la Caisse de Prévoyance sociale.

En janvier 2023, une première révision du statut est intervenue afin de le toiletter. C'est ainsi que l'article LP 18 relatif à la prise en charge par le Pays des cotisations sociales fut abrogé.

Une deuxième réforme du statut est initiée en janvier 2024, permettant ainsi la consolidation des dispositions existantes. Il sera notamment proposé de proroger le dispositif dérogatoire des assiettes de cotisations jusqu'au 31 décembre 2025.

En janvier 2025, le statut du marin pêcheur fait l'objet d'une refonte totale avec l'adoption de la loi du pays n° 2025-3 du 13 février 2025 portant dispositions relatives au marin pêcheur en matière de droit du travail et de protection sociale.

Ainsi, la prise en charge par le Pays des cotisations patronales et salariales versées par les professionnels du secteur à la CPS au titre du régime d'assurance maladie-invalidité et des régimes de retraite des travailleurs salariés est instituée de nouveau. Ce soutien vise à absorber les surcoûts induits par l'alignement progressif sur les salaires réels, tout en laissant aux armateurs le temps d'ajuster leur modèle économique.

Le présent projet de loi du pays, sans en altérer le fond, corrige la formulation de dispositions contenues au sein de la loi du pays n° 2025-3 du 13 février 2025. Ainsi, l'article LP 1 révisé la rédaction de l'alinéa 1^{er} de l'article LP 42 de cette même loi du pays, écartant toute incertitude quant à l'existence d'autres dérogations au régime de protection sociale des marins pêcheurs.

L'article LP 2 du projet de loi du pays insère un nouvel alinéa au sein de l'article LP 46 de la loi du pays n° 2025-3 du 13 février 2025. Cette nouvelle disposition prévoit le versement d'une avance à hauteur de 80 % des sommes annuelles estimées et versées à la CPS au titre de la prise en charge des cotisations sociales par le Pays.

L'article LP 3 abroge, quant à lui, les dispositions anciennes consacrées par les articles LP 7524-4 et 7524-6 du code du travail. En effet, le code du travail doit être consolidé et les dispositions devenues obsolètes, éliminées.

Enfin, l'article LP 4 prévoit une clarification de l'article LP 47 de la loi du pays n° 2025-3 du 13 février 2025, relatif à l'évaluation du dispositif sur l'impact en matière de travail, économique et social.

Examiné en commission de l'agriculture et des ressources marines le 27 octobre 2025, le présent projet de loi du pays a suscité des échanges portant principalement sur les points suivants :

- les modifications d'ordre terminologique proposées au sein du projet de texte visent à faciliter la compréhension du statut du marin pêcheur ;
- les amendements adoptés au cours de l'examen du présent projet de texte tendent à clarifier la portée juridique de l'article LP 2 et consacrent la possibilité d'adresser des recommandations au Conseil des ministres pour adapter les modalités d'application du dispositif prévu au sein de la loi du pays précitée.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'agriculture et des ressources marines propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : Merci.

Je vous informe qu'en application de l'article 151 de la loi statutaire, le CÉSEC a désigné Monsieur Karel Luciani pour exposer devant vous son avis sur ce projet de loi de pays.

J'invite donc Monsieur Karel Luciani à exposer l'avis du CÉSEC.

M. Karel Luciani : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Monsieur le président de l'agriculture et des ressources marines, Tevahiarui Teraiarue, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, cher public, *bonjour*.

C'est dans le cadre d'une saisine en urgence du Président de la Polynésie française que le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CÉSEC) a eu à examiner le projet de loi du pays portant modification des dispositions relatives au marin pêcheur en matière de droit du travail et de protection sociale.

En ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 71/2025 du CÉSEC, rendu en assemblée plénière le 20 octobre 2025.

Les observations et recommandations du CÉSEC sont les suivantes :

À titre liminaire, le CÉSEC s'interroge une nouvelle fois sur le recours à une procédure d'urgence alors que le texte dont la modification est envisagée date de janvier 2025 et note que les principaux intéressés, autres que les services techniques, n'ont pas été informés ni consultés sur ces ajustements.

Premier point : Une harmonisation et une clarification du texte

L'article 1^{er} du projet de loi du pays propose une rédaction légèrement modifiée de l'article LP. 42, afin d'éviter toute interprétation laissant supposer de manière inexacte l'existence de plusieurs régimes dérogatoires applicables aux salariés de la pêche hauturière.

Alors que la rédaction actuelle dispose qu'« *il est instauré au profit des marins pêcheurs hauturiers un régime de protection sociale dérogatoire* », tandis que la version modifiée précise que « *le régime de protection sociale des salariés est applicable aux marins pêcheurs hauturiers* ».

Le reste de l'article est pour sa part sans changement, hormis sur sa mise en forme. Le CÉSEC prend acte de la modification proposée, sans incidence sur le fond du texte.

De la même manière, suite au rajout de la conclusion d'une convention entre le Pays et la CPS dans la version finale adoptée par l'assemblée de la Polynésie française, et afin d'éviter une multiplication des versements entre les deux parties, le projet de loi du pays prévoit, par une modification de l'article LP. 46, qu'une « *avance à hauteur de 80 % des sommes annuelles estimées* » soit versée à la Caisse. Cette disposition doit être mentionnée dans la loi afin de pouvoir être mise en œuvre.

Le CÉSEC recommande que la convention précise explicitement les modalités de complément des 20 % restant, voire de remboursement, par la CPS au Pays, dans l'hypothèse où le premier versement s'avérerait supérieur aux dépenses annuelles réelles.

Deuxième point : La correction du code du travail

Le projet de loi du pays vient supprimer deux articles existants dans le code du travail, l'article LP. 7524-4 et l'article LP. 7524-6.

Or, dans sa rédaction actuelle, le code du travail mentionne par deux fois les articles LP. 7524-4 et LP. 7524-6, avec chacun une rédaction différente.

La suppression prévue par le projet de loi du pays ne précise pas lequel des deux articles existant en double doit être supprimé.

Aussi, le CÉSEC recommande de s'assurer que la suppression proposée des deux articles n'emporte pas d'incohérence dans le code du travail et que la dernière rédaction telle qu'adoptée par l'assemblée de la Polynésie française soit maintenue.

Troisième point : Une évaluation du dispositif à préciser

L'article LP. 4 du projet de loi du pays soumis à l'avis du CÉSEC apporte une correction dans la rédaction de l'article LP. 47 qui instaure une évaluation annuelle du dispositif mis en place au bénéfice des marins pêcheurs.

Le CÉSEC relève que l'arrêté en conseil des ministres devant notamment fixer les indicateurs en matière de travail, économiques et social n'a pas encore été adopté, alors que la première année de mise en œuvre est bientôt achevée.

Il recommande que cet arrêté soit publié en urgence afin que les données nécessaires puissent être correctement collectées et analysées.

En conclusion : Le présent projet de loi du pays soumis à l'avis du CÉSEC porte essentiellement sur des ajustements rédactionnels en vue d'assurer une sécurité juridique et une meilleure lisibilité du dispositif applicable aux marins pêcheurs.

Le CÉSEC ne peut que convenir de la nécessité de préciser les dispositions réglementaires afin d'éviter une mauvaise application, voire des contentieux.

S'il est légitime, dans un souci d'équité entre les salariés, que les régimes sociaux tendent vers une harmonisation avec le droit commun, une intégration complète des marins pêcheurs dans ce dernier ne saurait être envisagée sans compromettre la pérennité et la survie de la filière pêche.

Il conviendra, en 2034, d'examiner attentivement si les conditions économiques, sociales et structurelles permettent une telle évolution sans mettre en péril le secteur.

Aussi, le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française a émis un avis favorable sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2025-3 du 13 février 2025 portant dispositions relatives au marin pêcheur en matière de droit du travail et de protection sociale.

Je vous remercie de votre attention à toutes et à tous.

Merci. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : *Merci bien.*

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole identique au précédent dossier.

Ainsi, j'invite d'ores et déjà l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira à prendre la parole.

Monsieur le maire Riveta.

M. Frédéric Riveta : Président, *bonjour.* Madame la vice-présidente, Madame, Messieurs les ministres, *bonjour à toutes et à tous.* Chers collègues, *bonjour à l'occasion de notre rencontre.*

Le gouvernement nous a soumis à notre approbation ce projet de loi du pays portant modification des dispositions relatives au marin pêcheur en matière de droit du travail et de protection sociale. Mais en commission interne, on a fait 30 minutes. C'est le temps qu'il aura fallu aux membres de la commission de l'agriculture, le 27 octobre dernier, pour valider les quelques corrections apportées au texte portant dispositions relatives au marin pêcheur en matière de droit du travail et de protection sociale.

Cette même loi du pays adoptée ici même il y a moins d'un an, le 30 décembre 2024, et qui visiblement nécessitait déjà un certain nombre d'ajustements d'ordre juridique. Mais il ne s'agit pas ici de boudier notre plaisir, mes chers collègues, puisqu'au final le groupe Tapura huiraaatira, par la voix de sa

représentante Cathy Puchon, aura largement apporté sa pierre à l'édifice au travers de l'adoption des deux amendements sur les articles LP 46 et LP 47 de la loi du n° 2025-3 du 13 février 2025.

Sur le fond du dossier, la philosophie reste la même, et nous adhérons pleinement. Le Pays vient ainsi soutenir financièrement une filière essentielle à notre développement économique, à savoir la pêche hauturière, en prenant en charge une partie des cotisations patronales et salariales versées à la Caisse de la protection sociale par les professionnels du secteur de la mer. Un soutien dégressif sur une durée de 10 ans (2025 à 2030), dont le coût total est estimé à 600 millions de F CFP.

Le nouveau projet de loi du pays qui nous est soumis compte quatre articles seulement. Trois d'entre eux font l'objet d'une correction purement technique et juridique. L'article LP 2 nouveau, en revanche, revêt un caractère plus important en ce qu'il fixe les modalités de versement à la CPS, des sommes prises en charge par la Polynésie française, conformément à la convention de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement financier.

En l'occurrence, il se matérialise par l'insertion d'un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Cette convention prévoit le versement d'une avance à hauteur de 80 % des sommes annuelles estimées. » Une rédaction que nous avons jugée incomplète.

Aussi, dans un souci de garantir la traçabilité et la bonne utilisation des données publiques, un premier amendement porté par le groupe Tapura, en accord avec le gouvernement, est venu préciser que l'avance en question étant donnée à titre provisionnel, donne lieu ensuite à une régularisation obligatoire sur la base des états récapitulatifs transmis par la CPS.

Quelques mots également sur le second amendement introduit à l'article LP.47. Outre le fait que la nouvelle rédaction ne nous paraît pas correcte, s'agissant de l'évaluation du dispositif et de la place que vous donnez à son éventuel impact, le groupe Tapura soutient que cette même évaluation peut — ce n'est pas une obligation — donner lieu à des recommandations aux fins d'améliorer le dispositif si le besoin s'en faisait sentir.

Voilà donc, mes chers collègues, l'analyse globale et plutôt satisfaisante que nous tirons de ce projet de loi en faveur du développement de la pêche hauturière dans notre pays.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci bien.*

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

Nuihau.

M. Nuihau Laurey : Oui. Merci, Monsieur le président.

Sur ce dossier, nous, on a exprimé déjà notre opposition lorsque le premier texte était passé au mois de janvier sur cette prise en charge des cotisations par le Pays. On s'était exprimé sur le sujet en indiquant que cette prise en charge était importante, massive. Elle constituait un précédent, qui nous semble fâcheux. Aucun secteur économique n'est autant soutenu en termes de prise en charge des cotisations sociales. D'autant plus que les armateurs dans ce domaine gagnent bien leur vie, investissent — et c'est très bien —, et que cette situation ne justifiait pas une telle prise en charge.

Alors, il se trouve que la majorité a souhaité cette année mettre en place une mission d'information sur les aides publiques versées à l'ensemble des secteurs économiques, privés. Et nous avons tenu, sous la présidence de notre collègue Tematai Le Gayic, plusieurs réunions, tout secteur d'activité confondue, pendant deux mois quasiment. Je ne vais pas dévoiler les conclusions de cette mission qui seront rendues publiques dans les semaines qui viennent. Mais ce qui apparaît clairement, c'est que les aides

aujourd'hui sont massives et toutes azimuts, tout secteur d'activité confondue : sur une période d'un peu plus de 10 ans, c'est plus de 50 milliards qui sont déversés dans tous les secteurs économiques.

Ce qui apparaît aussi de manière évidente pour tout le monde, c'est que de moins en moins de critères d'évaluation sont mis en place, de moins en moins d'études sur la viabilité des aides qui sont mises en place ne sont sollicitées par l'assemblée, et de moins en moins de coordination existe entre les différents ministères. Et la réflexion que nous nous faisons sur ce sujet lors de ces différentes auditions, c'est que finalement on observait depuis des années un glissement de l'action publique, où chaque ministre finalement devenant comme un GAB, un distributeur de billets, comme ceux de la Socrédo. Sauf que là, les billets ne vous appartiennent pas, ils appartiennent à l'ensemble des contribuables. Et je pense que les conclusions que nous allons rendre vont dans le sens d'une plus grande responsabilisation de tous les acteurs privés, et aussi de l'obligation qui doit être faite aux élus et à l'exécutif de prévoir des évaluations pour vérifier si tout l'argent qui est distribué atteint bien les objectifs qui ont été fixés.

Moi, j'ai aucune difficulté par rapport au secteur de la pêche, au secteur de l'agriculture, au secteur primaire, en règle générale, et nous avons toujours soutenu toutes les actions qui ont été présentées par le gouvernement qui vont dans le sens d'une organisation et d'un développement de ce secteur. Mais là, s'agissant d'une aide, comme je l'ai dit, aussi massive, on est sur plus de 600 millions sur la base des chiffres actuels, c'est-à-dire que sur la période d'aide concernée, on pourra éventuellement atteindre le milliard, ça nous semble excessif. Et là, le texte qui est présenté, pour moi, ce n'est pas un texte d'ajustement technique, c'est un texte qui renforce finalement cette aide avec une avance faite par la CPS qui est complètement contraire à la règle générale de payer, cotisation versée ensuite, qui finalement accroît l'avantage qui est accordé aujourd'hui à ce secteur. Comme je l'ai dit, je n'ai aucune difficulté par rapport à ce secteur. Il faut l'aider, effectivement. Ils le sont au travers de la défiscalisation et de beaucoup d'autres dispositifs. Mais là, je trouve que c'est excessivement important. Bon, on ne va pas refaire le débat, puisque je me suis exprimé sur ce sujet au mois de janvier dernier. Mais pour nous, on ne va pas dans le bon sens. Et si on veut responsabiliser tous les acteurs économiques, notamment ceux qui gagnent de l'argent, et c'est le cas dans ce secteur, ce n'est pas en augmentant indéfiniment les aides qui leur sont octroyées.

Donc nous, on va s'abstenir sur ce dossier en souhaitant que le ministre clôture celui-là. Le ministre n'est pas à l'origine de ce dispositif, puisqu'il a été adopté en 2013 avec le statut du marin pêcheur. Il finalise finalement un dossier qui a été laissé en suspens pendant trop longtemps, mais nous trouvons que ce soutien public est excessivement important. Donc, nous allons nous abstenir sur ce dossier.

Merci.

Le président : Merci.

On poursuit la discussion générale avec le groupe Tavini huiraaatira. Qui intervient pour le Tavini huiraaatira ?

Flores.

M^{me} Rachelle Flores : Merci, Monsieur le président.

Je vais donc intervenir au nom du Tavini huiraaatira pour défendre un texte qui pourrait paraître technique, une simple affaire de conformité juridique et d'ajustement rédactionnel. Mais derrière ce terme administratif se cachent des réalités humaines, économiques et sociales qui touchent directement nos marins pêcheurs, courageux, qui brassent chaque jour les eaux polynésiennes pour nourrir notre pays et faire vivre leurs familles.

Le projet de loi soumis à notre approbation aujourd'hui est le fruit d'une maturation réfléchie. Il s'agit de sécuriser, de clarifier et de stabiliser le cadre juridique applicable aux marins pêcheur hauturier de la Polynésie française. Et permettez-moi de vous le dire avec clarté, c'est un projet que nous devons

soutenir sans réserve, car il est un acte d'État souverain pour notre pays que de protéger sa propre filière de pêche.

Revenons tout d'abord en arrière. En 2013, le Pays a pris une décision majeure en adoptant un statut spécifique pour les marins pêcheurs. Cette loi de pays n° 2013-2 reconnaissait enfin que nos pêcheurs hauturiers n'étaient pas des salariés comme les autres. Et c'était juste. Pourquoi ? Parce que le travail en mer n'est pas un travail ordinaire. C'est un métier de sacrifice, de risque constant, d'éloignement de la famille pendant des semaines, voire des mois. C'est un métier où le danger est le compagnon de route quotidien. Les marins pêcheurs méritaient donc un régime de protection sociale qui tienne compte de ces réalités spécifiques.

Depuis 13 ans maintenant, ce statut a fonctionné. Il a permis à nos marins pêcheurs, qu'ils soient matelots, mécaniciens ou capitaines, de disposer des avantages conférés par la qualité des salariés tout en bénéficiant d'aménagements justifiés par les particularités de leur profession. C'est un équilibre fragile, mais un équilibre qui a tenu bon.

Puis, en février 2025, l'assemblée de la Polynésie française s'est prononcée sur une révision majeure de ce dispositif. La loi de pays n° 2025-3 du 13 février 2025 a réformé le régime applicable aux marins pêcheurs. Cependant, ce qui est important à comprendre, c'est que la loi a introduit non pas une rupture, mais une continuité améliorée.

Cette loi a notamment mis en place une prise en charge partielle et temporaire par le Pays, et c'est capital, des cotisations sociales dues par les employeurs, par les salariés. Et pour combien de temps ? Pour 10 ans. 10 années durant lesquelles nous, comme pays insulaire, nous nous engageons à soutenir financièrement cette filière : 600 millions F CFP sur les 10 années. C'est une manifestation claire de notre volonté politique de maintenir vivant ce secteur stratégique pour notre alimentation, notre économie et notre souveraineté.

Voilà que neuf mois à peine après l'adoption de cette loi de pays, nous sommes à nouveau convoqués aujourd'hui pour voter un texte supplémentaire. Certains pourraient se demander pourquoi. Est-ce de l'agitation législative, de la compétence administrative ? Mais non, c'est au contraire le signe d'une maturité institutionnelle.

Vous voyez, la Caisse de prévoyance sociale, qui est chargée de mettre en œuvre ce dispositif au quotidien, a formulé, après quelques mois de fonctionnement, une observation pertinente. Il y avait une ambiguïté dans la rédaction de l'article LP 42 de la loi du pays n° 2025-3. L'ancienne rédaction parlait du régime de protection sociale dérogatoire applicable aux marins-pêcheurs, mais cette formulation, apparemment anodine, pouvait laisser penser à tort qu'il existait plusieurs régimes dérogatoires, plusieurs exceptions possibles. Imaginez les conséquences. Chaque acteur, la CPS, les armateurs, les marins-pêcheurs eux-mêmes, auraient pu interpréter le texte différemment. Et dans le domaine de la protection sociale, l'ambiguïté, c'est le chaos. C'est l'incertitude juridique, c'est le terrain de jeu des contentieux. C'est une menace directe pour la stabilité de la filière et pour la sécurité des marins qui dépendent de ces prestations.

Le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui résout cette ambiguïté avec élégance. Plutôt que de parler d'un régime dérogatoire, termes qui multiplient les interprétations possibles, la nouvelle rédaction énonce clairement : le régime de protection sociale des salariés est applicable aux marins-pêcheurs, hauturiers, sous réserve uniquement de trois dérogations expressément mentionnées. Vous entendez la différence ? C'est comme si on disait : c'est la loi commune qui s'applique, sauf exception. Et ces exceptions sont clairement listées, numérotées, précises.

Première exception. Le régime distingue les marins-pêcheurs matelots, les marins-pêcheurs mécaniciens et les marins-pêcheurs capitaines. Cela reconnaît les réalités hiérarchiques et les responsabilités différentes à bord.

Deuxième exception. Les cotisations sont assises sur la rémunération, fonction de la catégorie du marin dans la limite du plafond fixé par arrêté du conseil des ministres. Il s'agit ici de responsabilités budgétaires. Le Pays doit pouvoir anticiper ses engagements financiers.

Troisième exception. Les prestations de retraite et d'assurance maladie invalidité sont calculées sur la base des revenus dus par l'employeur dans les mêmes limites. C'est du bon sens social. Les droits sont proportionnels aux contributions.

Vous vous demandez peut-être, cela change-t-il quelque chose au fond pour les marins ? Eh bien non, car les trois dérogations existaient déjà dans la loi de février 2025. Mais ce projet de loi du pays ne les supprime pas. Il les clarifie simplement et enlève l'ambiguïté, mais il y a plus. Le projet de loi du pays apporte également une modification intelligente à l'article LP 46, car cela touche à l'efficacité de la mise en œuvre.

La loi de février 2025 prévoit que le Pays verse une aide au titre des cotisations sociales directement à la CPS. Jusqu'ici, logique. Mais comment devrait s'effectuer ce versement ? Chaque mois, chaque bénéficiaire ? Cela aurait signifié des dizaines de milliers de transactions administratives chaque année. Cela aurait gonflé les frais de gestion, mobilisé des équipes entières dans les deux institutions.

Le présent projet de loi propose une solution simple et efficace : un versement d'une avance annuelle à hauteur de 80 % des sommes estimées. Concrètement, Cela signifie que chaque année, la CPS reçoit une avance correspondant à 80 % du montant total estimé pour l'ensemble de la filière. Puis, à la fin de l'année, on fait des comptes, on ajuste en fonction des états récapitulatifs transmis par la CPS. S'il y a un excédent, on rectifie. S'il y a un manque, on complète. C'est un système utilisé dans les administrations modernes et efficaces partout dans le monde. Cela allège les procédures administratives. Cela fait gagner du temps à la Direction des ressources marines et à la CPS, du temps qu'elles peuvent consacrer à servir les marins plutôt que de traiter des formulaires. Et rappelez-vous le montant, 60 millions par année, soit 600 millions sur 10 ans. Ce système d'avance réduit les coûts administratifs, ce qui, à budget constant, signifie plus d'argent qui va servir pour la filière ou dans leurs droits sociaux.

Passons maintenant à un aspect plus technique, mais qui a son importance : le nettoyage du code du travail. Lors de la révision législative de 2025, certains articles ont été numérotés, renumérotés. C'est normal lors des réformes majeures. Mais cela crée parfois une situation où les anciens articles et les nouveaux articles coexistent, créant des doublons : deux articles LP 7524-4, deux articles LP 7524-6. C'est confus, c'est juridiquement problématique. Les praticiens, les avocats, les conseillers en droit du travail, les juges, en cas de litige, ne savent pas lequel appliquer. Ce projet propose simplement d'abroger les anciennes versions, de rationaliser le code du travail. C'est de l'hygiène législative. C'est nécessaire pour que le droit soit clair, que chacun sache à quoi s'en tenir.

Un dernier point, et il est d'une grande importance, l'article LP 47 prévoit une évaluation annuelle du dispositif mis en place au bénéfice des marins-pêcheurs. Pourquoi ? Parce qu'une bonne politique, c'est une politique qu'on mesure, qu'on évalue, qu'on ajuste si nécessaire.

Le projet propose une correction de rédaction pour que cette évaluation soit précise, méthodique, focalisée sur des indicateurs en matière de travail, économique et social. Cela signifie que nous allons pouvoir répondre à des questions concrètes : Les marins gagnent-ils mieux leur vie ? Les droits à la retraite s'améliorent-ils ? L'emploi se maintient-il dans le secteur ? La qualité de vie professionnelle progresse-t-elle et l'environnement est-il préservé ? C'est la marque d'une politique sérieuse et responsable. Ce n'est pas « on vote une loi et on n'en parle plus », mais c'est « on vote une loi et on regarde si ça marche ».

Je dois aussi vous parler du CÉSEC. Le CÉSEC a formulé un avis favorable, unanime, d'ailleurs. Cela signifie que malgré les différences naturelles entre patron et salarié, tout le monde reconnaît l'utilité et la pertinence de ce projet. Mais le CÉSEC a aussi formulé des recommandations. Il recommande notamment que la convention entre le Pays et la CPS soit précise sur les modalités de complément des

20 % restants ou de remboursement éventuel. Nous entendons cette recommandation et je demande au gouvernement ces détails administratifs, ces arrangements pratiques, mettez-les noir sur blanc dans la Convention. Assurez-vous que tout est limpide.

Permettez-moi maintenant de sortir un instant de la technique législative pour vous parler des enjeux profonds de ce texte. Notre Pays est une nation insulaire. Nous vivons de la mer. Nos ancêtres, ces *Polynésiens* extraordinaires, qui ont navigué sur le Pacifique sans compas ni carte, ont conquis ces îles en domptant les océans. Cette relation à la mer, elle est dans notre sang, elle est notre identité. Or, qu'observe-t-on depuis des décennies ? Un déclin progressif de la pêche hauturière polynésienne. Nos jeunes ne veulent plus embarquer. Les navires polynésiens deviennent des reliques. Nous dépendons de plus en plus des poissons importés, souvent congelés, souvent de qualité inférieure. C'est un problème d'identité et de souveraineté alimentaire.

Ce projet de loi, apparemment anodin dans sa formulation, participe d'une vision : maintenir vivante une filière pêche hauturière polynésienne forte et dynamique. Comment ? En donnant aux marins des garanties sociales claires, en stabilisant l'environnement juridique, en permettant aux armateurs de prévoir leurs charges, en assurant que les ressources publiques engagées atteignent vraiment l'objectif.

Je sais que certains au sein même de cette assemblée ont des préoccupations. Le CÉSEC lui-même les a mentionnées. Il y a des questions non totalement résolues : la représentation des salariés, la question du licenciement économique, la pénibilité du travail, le statut des marins côtiers qui naviguent seuls à bord, etc. Ce sont des questions légitimes et elles méritent effectivement des textes spécifiques, mais elles ne doivent pas nous paralyser face à ce projet qui est bon et nécessaire. Il faut savoir voter ce qui est bon aujourd'hui tout en restant mobilisés pour les combats de demain.

En conclusion, chers collègues, il nous est demandé de voter favorablement ce projet de loi du pays non pas par dogmatisme politique, non pas par suivisme gouvernemental, mais parce que ce texte est juste, clair, efficace et nécessaire. Il clarifie l'environnement juridique, il réduit l'ambiguïté, il donne la visibilité à nos marins-pêcheurs et à leurs employeurs, il simplifie l'administration de la justice sociale, il manifeste l'engagement du pays envers une filière stratégique. Voter favorablement ce projet, c'est dire aux marins-pêcheurs : Nous croyons en vous, nous nous engageons pour vous. Nous voulons que vos enfants puissent avoir le même métier que vous, si tel est leur rêve. Votez favorablement ce projet, c'est dire aux armateurs : nous vous donnons un cadre stable et prévisible pour développer notre activité. Votez favorablement ce projet : C'est dire à la CPS, nous vous faisons confiance pour gérer efficacement ces ressources.

Aujourd'hui, nous avons une responsabilité : affirmer clairement que nous voulons une filière de pêche hauturière polynésienne vivante et pérenne. Ce projet de loi du pays y contribue modestement, techniquement, mais réellement. Je vous appelle à voter massivement pour ce texte.

Merci de votre attention.

Le président : Merci.

Y a-t-il d'autres intervenants au titre du Tavini ? S'il n'y a pas d'intervenant, la discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux différentes interventions.

M. Taivini Teai : Merci, Monsieur le président.

D'abord, merci pour vos commentaires, observations et conseils. Comme vous le savez, cette loi, on vous l'a présentée l'année dernière, elle a été votée par vous, par l'assemblée, et il était important, en effet, d'apporter ces précisions, notamment pour le versement de la participation financière du Pays auprès de cette filière, auprès des matelots, des mécaniciens et des capitaines. Et pour cela, je remercie,

en fait, la ministre de la fonction publique et du travail et le ministre de la santé pour avoir apporté leur soutien sur toutes les négociations, les travaux que l'on a menés avec nos différents services sous nos tutelles. C'est grâce, en fait, à ce travail interministériel qu'on est à même maintenant de vous présenter ces modalités de financement.

Immanquablement, Monsieur Laurey, on est très, très attachés au suivi financier dans tous nos ministères, dans tous nos services. C'est la demande que nous allons faire, donc on est également, nous, impatients du rapport que vous allez produire par rapport à l'utilisation des aides financières du Pays. Et d'ailleurs, à ce propos, dans l'arrêté qui a été voté par le conseil des ministres le 29 octobre, il y a justement prévu un suivi de ce fonds accordé à la mise en place de ce soutien financier pour les marins-pêcheurs.

Je ne suis pas forcément d'accord avec votre analyse sur le fait qu'il ne faille pas soutenir cette filière, en tout cas pas de cette façon. Je ne suis pas de cet avis parce que là, on vient soutenir l'homme, en fait. On vient soutenir les ressources humaines. Vous savez aussi bien que moi que ces formations du secteur primaire, maritime ou agricole ont toujours été dévoyées, stigmatisées. C'est, justement, l'objectif de cette loi. C'est de donner l'assurance aux marins, aux matelots, aux mécanos, d'avoir, à la fin de toutes ces années de service, un pécule respectable, d'avoir une retraite décente, d'avoir une prise en charge financière lorsqu'il a... On le sait, c'est un travail qui est dur. Il peut arriver n'importe quoi sur un bateau avec les aléas climatiques. C'est d'avoir une protection sociale, une prise en charge de maladies qui soit décente. Et ça, c'est important pour justement faire en sorte que cette filière qui est, vous le savez aussi bien que moi, une filière polynésienne, de la construction du bateau jusqu'à l'exploitation. On consomme, on est en autosuffisance alimentaire sur nos poissons pélagiques et donc, ça, c'est quand même à prendre en considération, et c'est surtout à prendre en considération le fait qu'on a des marins, des capitaines qui vont bientôt être à l'âge de la retraite et il est important de préparer justement la suite. Et pour préparer la suite, c'est quoi ? C'est justement dire à nos jeunes, ce qu'on peut faire. Ce qui est particulier aussi dans cette filière, c'est qu'actuellement, comme il n'y a pas d'école de formation des marins, vous pouvez commencer de zéro. Mais c'est bien, justement. C'est très attractif pour ça. Et comme c'est attractif, justement, on doit, il me semble, nous, force publique, pouvoir public, donner l'impulsion pour que tous nos jeunes qui sont en attente de travail puissent, en effet, trouver un travail décent, avoir un salaire décent et être sûrs qu'ils vont être protégés socialement contre tous les problèmes de santé, qu'on doit faire face, quoi qu'il arrive, à un moment donné de notre vie.

Pour vous donner quelques chiffres par rapport à cette année 2025 sur les déclarations à la CPS. L'année dernière, la filière comptait 470 salariés déclarés à la CPS pour une moyenne de 109 millions de francs de cotisations annuelles sur les 10 dernières années. Donc 10,9 millions annuellement. En 2025, donc cette année, 505 marins-pêcheurs ont bénéficié de la protection sociale dérogatoire. C'est vrai que ce terme dérogatoire, ça fait partie « exception ». Non, c'est la loi du marin-pêcheur, maintenant.

Donc, les premières déclarations de main d'œuvre en octobre 2025 recensent 404 matelots, 5 mécaniciens et 96 capitaines. Les cotisations salariales et patronales versées par ces travailleurs ont généré plus de 76 millions pour la branche santé et plus de 114 millions pour la branche vieillesse, soit plus de 190 millions pour l'année 2025. Les prestations familiales dépassent désormais 30 millions et les dépenses liées aux maladies et accidents du travail dépassent 20 millions. Nous constatons donc déjà les premiers effets positifs de cette réforme, que vous avez votée à l'unanimité, avec également l'augmentation des formations pour nos matelots et nos équipages, afin de continuer à travailler sur cette attractivité des métiers de la mer.

Pour rappel, la prise en charge du Pays s'applique sur la part du salaire compris entre le SMIG et les assiettes de plafond de rémunération, qui sont fixées à 200 000 francs pour les marins, 300 000 francs pour les mécaniciens et 400 000 pour les capitaines. Et cette prise en charge est de 100 % jusqu'au 31 décembre 2028. Elle sera de 80 % du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2032, et 60 % du 1^{er} janvier 2033 au 31 décembre 2034.

Par rapport à toutes ces prises en charge et cet échéancier, le coût pour le Pays est estimé à 75 millions par an en début du dispositif et 45 millions en fin de période. Et donc, pour 2025, la prise en charge du second semestre a représenté environ 30 millions.

Donc, on a un dispositif qui permet de soutenir la promotion, qui permet de promouvoir, en fait, cette filière, cette embauche. C'est vertueux. C'est vertueux. C'est vertueux. Je n'ai rien d'autre à ajouter, Monsieur le président.

Le président : Merci.

Donc il n'y a plus d'intervention ?

Nuihau.

M. Nuihau Laurey : Oui, merci, Monsieur le président.

J'essaie d'utiliser les bons termes pour éviter une incompréhension mutuelle. J'ai dit exactement le contraire. J'ai dit qu'il fallait soutenir cette filière. J'ai dit qu'on avait, sur tous les autres textes qui avaient été présentés, soutenu les propositions qui avaient été formulées. Mais là, dans ce que vous dites, moi, je ne me retrouve effectivement pas. C'est-à-dire qu'il y a une prise en charge, parce qu'il faut avoir une vision expurgée des propositions, là, il y a une prise en charge totale par le Pays des cotisations sociales, patronales et salariales d'un secteur.

Je me souviens d'un débat que nous avons tenu ici pendant six jours sur la réforme du RNS avec un discours, qui était très clair, du ministre qui est juste à votre gauche et qui disait qu'il fallait une responsabilisation de tous les acteurs et chacun devait payer sa contribution à hauteur de ses revenus.

Là, dans ce cas de figure, on est exactement dans l'opposé. Donc, on peut ne pas avoir la même vision des choses, et c'est effectivement le cas, moi, je pense que cette démarche-là, elle ne va pas dans le bon sens. Elle ne va pas dans le bon sens parce qu'elle évite la responsabilisation de ce secteur, que je connais aussi.

Quand je disais que les armateurs gagnent bien leur vie, c'est une réalité incontestable. Et c'est bien, qu'ils gagnent bien leur vie, qu'ils investissent. Et là, dans ce cas présent, vous citez d'autres secteurs, mais aucun autre secteur économique ne bénéficie d'un soutien public aussi important. Et là, on n'est plus dans l'égalité, dans l'équité qui avait été prônée par le ministre quand nous avons examiné pendant six jours le texte sur le RNS, on est exactement à l'opposé !

Donc oui, effectivement, moi, je pense qu'il faut soutenir cette filière, mais pas de cette manière.

Bien sûr que tout le monde souhaite que chacun ait une retraite décente, et quand on voit effectivement les chiffres de la CPS, ce n'est pas le cas pour tout le monde. Mais, aller dans ce sens en prenant en charge la totalité des cotisations — comme je le dis — patronales et salariales d'un secteur d'activité, ce n'est pas la solution, parce que dans ce cas de figure, chaque secteur d'activité économique va solliciter les mêmes dispositions : le commerce, le bâtiment, l'agriculture, et ainsi de suite.

Donc oui, effectivement Monsieur le ministre, je ne partage pas du tout cette vision des choses, mais vous présentez ce texte, vous allez le voter. Nous, nous avons exprimé notre opposition dès le mois de janvier quand vous avez présenté votre texte sur cette base effectivement. Donc, ne dites pas que nous sommes contre le soutien à la filière de la pêche, c'est exactement le contraire. Nous sommes contre la déresponsabilisation d'une partie des activités économiques et de ce point de vue, je partage l'avis qui avait été exprimé par le ministre en charge de la santé lorsqu'il a présenté le texte sur le RNS.

Le président : Oui, Monsieur le ministre.

M. Taivini Teai : Je crois qu'en effet, on ne s'est pas bien compris. Je partage également votre avis sur la responsabilisation du citoyen. Clairement, tout à fait. Enfin, on est d'accord. On a des droits, mais on a également des devoirs en tant que citoyen. Il n'y a pas de souci. Et j'adhère totalement.

C'est juste par rapport à votre compréhension de la cotisation du Pays. Le pays vient à 100 %, certes, pendant quelques années, mais pas à 100 % de l'intégralité de la cotisation du salarié, vient à 100 % de du delta entre le SMIG et puis l'assiette de cotisation qui a été fixée en accord avec les discussions qu'on a eues avec les syndicats des pêcheurs. Donc, à 200 000francs pour les marins, 300 000 pour les mécanos et 400 000 pour les capitaines. Et c'est ce delta-là qui est pris en charge. Après, pour les armateurs, c'est vrai, ils gagnent bien leur vie, mais les armateurs, ils ne vont pas sur le bateau. Les armateurs, ils restent à terre et c'est l'équipage qui part sur le bateau et c'est cet équipage-là, ce sont ces hommes-là et ces femmes qui sont à protéger et qui sont à valoriser. Et là-dessus, on est d'accord.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nuihau.

M. Nuihau Laurey : Quelques secondes. C'est vrai que l'armateur n'est pas sur le bateau, mais c'est lui qui encaisse. Effectivement, c'est lui qui doit payer les salariés, pas le Pays.

Le président : Très bien.

La discussion est maintenant close.

Je vous invite à procéder à l'examen de la loi du pays.

Article LP 1

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'article LP 1. Pas d'intervention ?

Je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ?... 37. Qui s'abstient ?... 19 ?... 15. Abstention ? Pour ?

Très bien. Donc, 3 abstentions, 49 pour.

Très bien. L'article LP1 est adopté.

Article LP 2

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'article LP 2. Pas d'intervention. On est sur le même vote ? Même vote. Adopté.

Article LP 3

Le président : Pour l'article LP 3, la discussion est ouverte. Pas d'intervention. Même vote ?... Même vote. Adopté.

Article LP 4

Le président : Idem pour l'article LP 4, même vote ?... Même vote. Adopté.

Je vous propose de prendre votre boîtier électronique pour procéder au vote de la loi de pays.

Le vote électronique est ouvert.

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	absente, procuration à M ^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua, pour
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	abstention
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	pour
M ^{me}	Tahia	Brown	pour
M.	Michel	Buillard	absent
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	absente, procuration à M ^{me} Teura Iriti, pour
M.	Steve	Chailloux	pour
M.	Mike	Cowan	pour
M.	Henri	Flohr	absent
M.	Bruno	Flores	absent, procuration à M. Anthony Géros, pour
M ^{me}	Rachelle	Flores	pour
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	absente, procuration à M ^{me} Pascale Haiti-Flosse, pour
M.	Édouard	Fritch	absent
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Géros	pour
M ^{me}	Pascale	Haiti	pour
M.	Ueva	Hamblin	pour
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoiore	pour
M ^{me}	Odette	Homai	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	pour
M.	Benoit	Kautai	absent
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	pour
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	abstention
M.	Heinui	Le Caill	pour
M.	Tematai	Le Gayic	pour
M.	Simplicio	Lissant	pour
M.	Cliff	Loussan	pour
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	pour
M.	Tahuhu	Maraeura	absent, procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant-Cross	absente, procuration à M ^{me} Elise Vanaa, pour
M ^{me}	Pauline	Niva	absente, procuration à M ^{me} Odette Homai, pour
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	pour
M ^{me}	Cathy	Puchon	absente, procuration à M. Simplicio Lissant, pour
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	pour
M.	Frédéric	Riveta	pour
M.	Allen	Salmon	pour
M ^{me}	Nicole	Sanquer	absente, procuration à M. Nuihau Laurey, abstention
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	pour
M.	Ernest	Teagai	pour

M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	absent, procuration à M. Vincent Maono, pour
M.	Tevahiarii	Teraiarue	pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M ^{me}	Tepuaraurii	Teriitahi	pour
M.	Pierre	Terou	pour
M.	Félix, Hoa	Tetua	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M ^{me} Sonia Punua-Taee, pour
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	pour
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	pour
M ^{me}	Élise	Vanaa	pour

Le président : Bien. Donc, 50 voix pour et 3 abstentions.

La loi du pays est donc adoptée.

M. Tavini Teai : Merci à vous.

RAPPORT N° 148-2025 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2003-173 APF DU 6 NOVEMBRE 2003 INSTITUANT UN DÉPISTAGE GRATUIT DES CANCERS GYNÉCOLOGIQUES

Présenté par M^{mes} les représentantes Pauline Niva et Sylvana Tiatoa

Procédure d'examen simplifiée

Le président : On poursuit avec le texte relatif au rapport n°148 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003 instituant un dépistage gratuit des cancers gynécologiques.

J'invite Sylvana à présenter le rapport de présentation.

M^{me} Sylvana Tiatoa : *Merci, Monsieur le président.*

À nous toutes et tous réunis cet après-midi, bonjour.

Le présent projet de loi du pays a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 7094 PR du 9 octobre 2025 du Président de la Polynésie française. Ce texte a pour objectif de modifier la réglementation applicable en Polynésie française en matière de stratégie de dépistage.

Depuis 2003, la Polynésie française a mis en place deux programmes de dépistage gratuit et intensifié des cancers gynécologiques afin de diagnostiquer précocement les cancers du col de l'utérus et du sein, permettant ainsi d'en réduire la mortalité. Les modalités de réalisation de ces dépistages ont été renforcées en 2019 et en 2020.

Le dépistage des cancers gynécologiques est pris en charge à 100 % par le Pays. Ce dispositif est piloté et financé par l'Institut du cancer de la Polynésie française (ICPF), grâce à une subvention du Pays provenant du fonds de prévention sanitaire et social (FPSS). Le budget consacré à ce dépistage est de 170 millions F CFP par an.

Pour le dépistage du cancer du col de l'utérus, les récentes recommandations de la Haute Autorité de Santé conduisent à une évolution des méthodes de dépistage comme suit :

- pour les femmes âgées de 25 à 29 ans, deux frottis à un an d'intervalle puis, si les résultats sont normaux, un frottis à trois ans ;
- pour les femmes de 30 ans à 64 ans révolus, un test de biologie moléculaire à la recherche de papillomavirus à haut risque (test HPV-HR) tous les cinq ans et un frottis lorsque la recherche de papillomavirus à haut risque est positive.

Sur le plan financier, cette évolution est neutre puisque le coût unitaire du test de biologie moléculaire équivaut à celui du frottis, soit 3 484 F CFP par acte. De plus, la fréquence des examens étant réduite en cas de résultat négatif, cette réforme s'accompagne d'une optimisation des ressources sans surcoût.

Pour le dépistage du cancer du sein, il est proposé d'une part d'abaisser l'âge de début de dépistage du cancer du sein à 45 ans (au lieu de 50 ans actuellement), afin d'élargir la population concernée (environ 9 500 femmes supplémentaires) avec un coût supplémentaire de prise en charge estimé entre 35 et 40 millions F CFP par an.

D'autre part, il est proposé également un renforcement du dépistage précoce pour les femmes présentant un risque très élevé de cancer du sein, qu'il soit d'origine génétique ou familiale, avec un suivi annuel dès l'âge de 30 ans, comprenant une IRM et/ou une mammographie et/ou une échographie. Ce dispositif fera l'objet d'une prise en charge intégrale par le Pays, à l'issue d'une consultation d'oncogénétique confirmant le risque élevé. Le coût additionnel de cette mesure est évalué à environ 1,55 million F CFP par an.

Examiné par la commission de la santé et des solidarités, le 17 octobre 2025, le présent projet de loi du pays a suscité des échanges ayant principalement porté sur les points suivants :

- malgré les efforts consentis, le nombre de polynésiennes ayant recours au dépistage reste relativement restreint (26 % aux Îles-sous-le-vent, 30 % aux Australes, etc.), alors que cet examen permet l'identification du cancer à un stade précoce, favorisant la prise en charge rapide et la rémission de la patiente ;
- en sus de la problématique financière, il est ainsi admis que l'appréhension du résultat positif demeure un obstacle considérable pour le passage à l'acte ;
- la vaccination contre le HPV concerne aussi bien les femmes que les hommes, étant donné le caractère sexuellement transmissible de la maladie. D'ailleurs, plusieurs cancers qui y sont liés sont détectés chez l'homme ;
- les campagnes de communication demeurent un outil privilégié pour sensibiliser à la maladie et éveiller les consciences ;
- le cancer du sein faisant partie des 23 pathologies reconnues radio-induites, une réflexion générale s'est portée sur la nécessité de communiquer largement cet élément lors des campagnes de prévention, qui pourrait motiver les femmes à aller se dépister.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003, instituant un dépistage gratuit des cancers gynécologiques, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé et des solidarités propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi de pays du 6 juin.

Merci bien.

Le président : Bien. Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme à l'accoutumée : 36 minutes pour le Tavini, 15 pour le Tapura et 9 pour les non-inscrits.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira à prendre la parole.

Patricia.

M^{me} Patricia Pahio-Jennings : *Merci, Monsieur le président.*

À nous tous réunis en cette fin de journée, bonjour.

Alors, avant d'intervenir sur notre rapport, je tiens tout d'abord à vous adresser, chers collègues et *ministres*, un grand merci pour votre participation et votre solidarité en portant aujourd'hui la couleur bleue. Ce simple geste a une grande portée. Il symbolise notre soutien aux hommes atteints du cancer de la prostate et plus largement notre engagement pour la prévention et la sensibilisation au cancer masculin. Après octobre rose, mois consacré à la lutte contre le cancer du sein, novembre bleu nous rappelle que la santé des hommes mérite elle aussi toute notre attention. En affichant cette couleur, nous contribuons à briser les tabous, à encourager le dépistage et surtout à montrer que la solidarité n'a pas de genre. Merci à chacune et à chacun d'entre vous pour votre bienveillance et votre engagement. Ensemble, portons le bleu, portons l'espoir. *Merci.*

Dans le prolongement de mes propos de sensibilisation et de prévention aux différents cancers, nous examinons aujourd'hui un texte qui touche à l'essentiel : la vie, la santé, et la dignité des femmes de notre Pays. Un texte qui s'inscrit dans la continuité d'une politique de prévention engagée depuis plus de vingt ans, mais qui appelle désormais une adaptation urgente face à la réalité épidémiologique de notre *pays*.

Nous ne débattons pas d'un sujet technique. Nous parlons des mères, des sœurs, des filles, des collègues, de toutes ces femmes polynésiennes que nous aimons.

Nous parlons de celles qui, trop souvent, découvrent la maladie trop tard. Et nous parlons de ce que nous pouvons faire, ensemble, pour inverser cette tendance.

Les chiffres sont clairs, et ils doivent nous interpeller.

En Polynésie française :

– Le cancer du sein est la première cause de décès par cancer chez la femme. Entre 2019 et 2021, 596 nouveaux cas, un taux d'incidence supérieur à celui de tous les territoires ultramarins et des pays du Pacifique.

– Plus de 30 % des cancers du sein concernent des femmes de moins de 50 ans, un phénomène beaucoup plus marqué que dans l'hexagone.

– Le cancer du col de l'utérus, lié dans la grande majorité des cas au HPV, touche 15 à 20 nouvelles femmes chaque année avec une incidence presque deux fois plus élevée que dans l'hexagone.

Ces chiffres portent un message simple : nos dispositifs actuels ne suffisent plus.

Malgré les dispositifs gratuits, malgré nos campagnes, la participation reste insuffisante : 40 % pour le sein, 43 % pour le col... et parfois à peine 30 % dans certains archipels.

Nous devons faire mieux. Nous devons sauver des vies.

Le projet de loi du pays que nous examinons aujourd'hui répond précisément à cette exigence.

À partir de 30 ans, le test de dépistage reposera sur la recherche du papillomavirus à haut risque (HPV-HR), un test plus sensible, recommandé désormais par la Haute autorité de santé.

Conséquence immédiate :

- en cas de test négatif, on espace le dépistage à cinq ans,
- sans augmenter le coût pour le Pays.

Pour les femmes, c'est moins de contraintes. Pour le Pays, pas de surcoût. Pour la santé publique, une efficacité accrue.

Nous le savons, en Polynésie française, les cancers du sein apparaissent plus tôt.

C'est pourquoi le texte abaisse l'âge de dépistage de 50 à 45 ans, ce qui représente près de 9 500 femmes supplémentaires.

Un coût estimé entre 35 et 40 millions F CFP, oui. Mais un coût qui se compare à l'incalculable : une vie sauvée, une prise en charge plus précoce, des traitements moins lourds.

Une quarantaine de femmes, identifiées comme présentant un risque génétique ou familial majeur, bénéficieront d'un suivi annuel dès 30 ans, pris en charge intégralement.

Mammographie, IRM, échographie : tout sera couvert.

Un coût additionnel de 1,55 million F CFP par an.

Une dépense dérisoire pour une protection maximale.

En commission de la santé et des solidarités, ce texte a été débattu avec sérieux. Nous avons interrogé, comparé, contextualisé.

Nous avons évoqué l'importance :

- d'améliorer la communication ;
- de mieux informer sur les cancers radio-induits, notamment le cancer du sein ;
- d'expliquer que la vaccination HPV concerne aussi les garçons ;
- d'aller plus loin dans l'accompagnement psychologique face à la peur du dépistage.

La commission a rendu un avis unanime favorable. Ce consensus doit se poursuivre aujourd'hui.

Ce texte ne divise pas.

Il rassemble, parce qu'il repose sur trois principes que nous partageons tous : la justice sociale, grâce à la gratuité intégrale des examens ; l'équité territoriale, grâce au dispositif Tarona Tere et à la mobilisation de la santé hors des murs avec un personnel soignant qui va au contact de la population ; la responsabilité politique, car nous avons l'obligation morale d'adapter nos politiques publiques à la réalité sanitaire du Pays.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité d'envoyer un message clair aux femmes polynésiennes : Nous vous protégeons. Nous vous accompagnons. Nous ne vous laisserons pas seules face à la maladie.

Mes chers collègues, nous avons parfois des divergences, c'est normal, c'est sain. Mais il est des sujets où notre assemblée doit parler d'une seule voix.

Le dépistage des cancers gynécologiques en fait partie.

Il touche à ce que nous avons de plus précieux : la vie de nos femmes, de nos familles, de nos générations futures.

Je vous invite donc, avec conviction, humilité et détermination, à soutenir unanimement ce projet de loi du pays pour nos mères, pour nos sœurs, pour nos filles, pour toutes les femmes du *pays*.

Merci de votre attention. Mes salutations. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraatira.)

Le président : *Merci.*

Y a-t-il d'autres interventions pour le groupe Tavini ? Aucune intervention.

J'invite donc l'intervenant du Tapura huiraatira à prendre la parole.

Madame le maire Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président.*

À nous toutes et tous, bonjour.

D'abord je voudrais remercier notre collègue Patricia Jennings qui a vraiment parlé avec toutes ses tripes. *Merci bien.*

Sur ce dossier qui nous est présenté visant à renforcer le dépistage des cancers gynécologiques, il n'y a évidemment pas à tergiverser. Tout ce qui peut contribuer à sauver des vies en renforçant le suivi auprès des femmes, de toutes les femmes, quelle que soit leur appartenance sociale ou leur lieu de résidence, ainsi qu'en adaptant les techniques vers ce qui se fait le mieux dans le reste du monde, il est en effet de notre responsabilité de faire un, pour braver cette terrible maladie.

Voilà plus de 20 ans maintenant que l'assemblée de Polynésie française, c'était alors sous le gouvernement de Monsieur Gaston Flosse, a donné l'impulsion en adoptant la délibération n° 2003-173 qui a institué le dépistage gratuit des cancers gynécologiques. Un texte qui a vu ces modalités renforcées en 2019 par une première loi du pays, puis en 2020 par voie d'arrêté. C'est dire que le sujet dépasse nos divergences politiques. Oui, effectivement.

Aujourd'hui, ce combat, et le terme n'est pas galvaudé, est repris par l'Institut du cancer et ses équipes qui réalisent un travail formidable sur le terrain. Nous le voyons chaque année au travers de l'opération octobre rose qui vient de s'achever. Mais le dépistage, et plus généralement prendre soin de sa santé, ne doit pas être consacré seulement un mois par an, mais toute l'année avec toute la rigueur qui s'impose.

Or, dans ce dossier, comme nous en avons eu confirmation lors des échanges préliminaires en commission du 17 octobre, il ne s'agit pas ici d'une affaire de coûts pour la collectivité, encore moins de niveau de prise en charge compte tenu des réserves accumulées au sein du fonds de prévention sanitaire et social. Non, le problème est une question de motivation personnelle, voire de peur chez les personnes concernées au premier chef par ce devoir de dépistage.

D'ailleurs, la Polynésie française compte 12 mammographes en service, dont 8 à Tahiti. Mais en dépit de toutes les actions entreprises, force est de déplorer que le taux de participation à ces programmes reste encore faible, moins d'une femme sur deux. Gageons qu'avec le déploiement des premiers *arata'i ora* (NDT, guides de prévention et de promotion de la santé), courant 2026, ou encore la poursuite de Tere Tarona, en lien avec les communes, l'adhésion n'en sera que plus forte à l'avenir.

Sur le fond, voyons à présent ce qui change. D'abord, il s'agit d'enclencher le processus de dépistage du cancer du sein, non plus à partir de 50 ans, comme c'est le cas aujourd'hui, mais à partir de 45, jusqu'à 74 ans révolus. Cinq ans plus tôt, donc, pour prendre en compte des cas de cancer qui se déclarent de plus en plus jeunes. Quand bien même, tous les spécialistes vous le diront, le principal facteur de risque, c'est l'âge. En revanche, pour celles qui présenteraient un risque très élevé confirmé par une consultation d'oncogénétique, c'est d'ailleurs l'une des nouvelles dispositions de la loi elles feront l'objet d'une surveillance particulière dès l'âge de 30 ans.

Ensuite, s'agissant du cancer du col de l'utérus, le texte ne fit que s'adapter à une évolution des méthodes, comme il a été dit, de dépistage conformément à ce qui se pratique ailleurs, en distinguant dorénavant deux phases. D'une part, dans la tranche d'âge de 25-29 ans, le frottis est abandonné au profit d'un examen cytologique. Je dirais plutôt que c'est une analyse des cellules prélevées, surtout par aspiration à l'aiguille fine. C'est un peu compliqué pour ceux qui ne connaissent pas, mais bon, une petite définition.

D'autre part, entre 30 et 64 ans, il est procédé à un test de biologie moléculaire à la recherche de papillomavirus. Sur ce point en particulier, il ressort que la vaccination des plus jeunes contre les infections au papillomavirus humain, HPV, démarrée en juin 2024, se poursuit à raison de 2000 injections enregistrées au terme de la première année. C'est un bon début, mais nous sommes loin du camp et notamment de l'objectif d'atteindre de l'ordre de 70 % de couverture.

Et enfin, nous avons une forte pensée pour nos pères, maris, fils, qui se voient de plus en plus confrontés au cancer de la prostate. Un accompagnement dans le dépistage de ce cancer s'avère tout aussi indispensable qu'à trop souvent diagnostiquer tardivement. D'ailleurs, tout comme l'opération octobre rose, l'opération novembre bleu, mois de sensibilisation au cancer masculin, est l'occasion de rappeler que le dépistage précoce peut, oui, peut sauver des vies.

Merci.

Le président : *Merci bien.*

On poursuit avec les non-inscrits.

Nuihau.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président.

Bien sûr, nous soutenons ce texte, Monsieur le ministre. Un texte, comme l'ont dit mes collègues, qui doit être consensuel, même s'il est technique, qui reprend des préconisations de la Haute autorité sanitaire, notamment sur l'amélioration des techniques qui permettent le dépistage, l'élargissement de la plage de temps pour ces dépistages, effectivement.

Après, je trouve que la présentation du rapport met en évidence des chiffres qu'interrogent quand même, avec déjà une plus grande précocité de ces cancers en Polynésie, qui n'est pas vraiment expliquée. Alors je ne sais pas s'il y a des études épidémiologiques qui ont été menées sur le sujet, mais en tout cas, elles interrogent.

Après, sur la prévalence de ces pathologies dans le Pacifique ou par rapport à d'autres pays, on voit effectivement qu'il y a plus de cancers, ici en Polynésie. Là aussi, je ne sais pas si des études ont été menées sur le sujet, puisque ça alimente aussi beaucoup de fantasmes, cette prévalence plus importante de ces cancers. Est-ce qu'on a des explications ?

Après, j'ai hésité aussi à déposer un amendement parce que finalement, ces dispositions qui sont proposées, elles vont dans le bon sens et elles vont normalement améliorer le taux de dépistage, mais elles ne traitent pas aussi le fond du sujet, à savoir qu'il y a un niveau de dépistage qui est beaucoup plus

faible en Polynésie, qui s'explique probablement par des raisons culturelles, sociales, la peur aussi du dépistage, et ça ne concerne pas que les femmes. On n'a pas trop envie de savoir si on est malade et s'il faut suivre des traitements ou pas. Donc je pense que cet élément, il est important.

Quand on compare les chiffres, justement, sur ces taux de dépistage avec d'autres pays, on voit que les taux sont beaucoup plus importants. Et ces pays qui atteignent des taux de dépistage importants mettent en place, au-delà de la gratuité du dépistage, un accompagnement qui est parfois plus pressant.

Donc, j'ai finalement abandonné l'idée de déposer un amendement parce que je pense que ça relève plus de l'opérationnel que du législatif. Et c'est une question que je souhaitais poser au ministre aussi. Est-ce que les équipes, compte tenu de ce faible taux de dépistage, envisagent de mettre des processus d'accompagnement plus insistants, peut-être, pour améliorer ces chiffres ? En tout cas, sur les explications sur cette prévalence, j'aimerais que le ministre nous informe s'il a des informations plus avérées sur le sujet.

En tout cas, nous nous voterons bien évidemment en faveur de la mise en place de ce nouveau texte.

Merci.

Le président : Merci.

La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux différentes interventions.

M. Cédric Mercadal : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, c'est un texte qui était nécessaire. Il fallait évoluer dans notre manière de prendre en charge les choses et il fallait y prendre plus tôt. On a un taux d'incidence qui est plus important chez les jeunes dans le cadre du cancer du sein et il fallait donc baisser l'âge pour la gratuité, pour permettre l'accès.

Malgré tout, depuis 2003, ce texte, c'était déjà gratuit pour une classe d'âge supérieure. Et on constate que dans la grande agglomération, sur Tahiti, en fin de compte, là où il y a l'accessibilité la plus importante, les femmes ne vont pas pour autant se faire dépister dans l'ampleur qu'on pourrait attendre et il va falloir accompagner les gens.

Par contre, dans les îles, on peut constater — et c'est ce qui s'est passé aux Marquises — quand on a mis en place le mammographe, que la communauté, que la communauté quand elles accompagnent, donc le Conseil des femmes, quand ils ont fait des groupes de femmes, qui ont dédramatisé le fait d'aller faire une mammographie, qui était en communauté, le fait de s'accompagner, le fait d'avoir moins peur, eh bien, ça a permis d'avoir des taux, d'une part, plus importants de mammographie, et d'autre part, des gens qui se sentaient rassurés. Et on a pu détecter des cancers et sauver des vies de manière plus précoce. Parce qu'il ne faut pas oublier que les deux cancers dont on est en train de parler, c'est des cancers qui, s'ils sont pris à temps, peuvent être soignés. Et donc, il faut pousser, pousser vraiment à ce dépistage précoce.

C'est tout l'objet que l'ICPF fait actuellement dans le cadre du programme qui a été mis et qui va continuer à associer l'ensemble des femmes, et on veut associer le Conseil des femmes. Il faut associer les communes, il faut aller dans chaque quartier, parce que c'est cette démarche-là qu'il va falloir faire, et les *arata'i ora* (*NDT, guides de prévention et de promotion de la santé*), dans un deuxième temps, viendront accompagner cette démarche, parce qu'il faudra faire presque du prosélytisme, parce que c'est bien d'aller se faire dépister. C'est mieux, parce que ça permet de guérir, et nous montrer que plus tôt c'est pris en charge, plus tôt c'est capté, vu, et plus tôt on guérit si on a un problème. Donc je te rejoins.

Pour l'incidence, oui, on a eu le registre du cancer. On avait fait la convention pour avoir les effets et on l'a signé en 2023, ce qui nous permet d'avoir une meilleure cartographie des cancers et des causes

de cancer et des âges de cancer et on se rend compte que oui, on a des cancers dix ans plus tôt dans notre territoire. C'est vrai. Il y a des causes à chercher, des causes que certains préfigurent, et je pense qu'on est tous d'accord que même les rayonnements sont des causes, des facteurs aggravants pour le cancer du sein. Et dans la liste des maladies radio-induites, on est avec le cancer du sein qui est présent. Donc il y a des causes plus importantes dans notre Pays. Ce n'est pas une question de diabolisation, c'est une question de réalité et il faudra le mettre en cause et des études doivent être faites plus poussées pour démontrer cette épidémiologie et ce lien. Et il faudra agrandir, dans le cadre du CIVEN, l'ensemble des maladies radio-induites parce qu'aujourd'hui, on n'en a que 23 et il en faudra plus. C'est ce qu'on verra au prochain CIVEN et c'est ce que nous poussons, nous, avec notre gouvernement, cette majorité et, je pense, l'ensemble des élus de la Polynésie. Donc il faudra pousser sur cela.

Ça sera décliné, les actions de promotion que l'on compte faire dans le cadre du cancer, parce que c'était la question que vous avez posée, Monsieur le représentant. C'est : comment on va faire ? Et le plan cancer qui va être dessiné à l'issue du SOS, puisque le SOS a été déposé ce matin pour le Conseil des ministres de la semaine prochaine, et le plan cancer sera décliné de cela, prévoit toute une promotion de la santé et de la prévention plus programmée, plus claire et de proximité. C'est dans ce sens que nous allons aller pour avoir une stratégie de terrain sur ces prochaines années parce qu'il va falloir que nous détectons plus vite pour accompagner au mieux les femmes. Voilà, c'est juste les éléments que je peux vous donner en l'état.

Le président : *Merci bien.*

Oui, Nuihau.

M. Nuihau Laurey : Oui, juste pour compléter la question que j'avais posée sur le taux de prévalence qui est quand même plus élevé en Polynésie. Parce que, comme vous l'avez dit Monsieur le ministre, pas uniquement sur ces cancers mais sur la totalité des cancers. Ce sont — comment dirais-je ? — des données qui circulent de plus en plus. C'est-à-dire qu'on a accès à cette information qui montre effectivement que la prévalence à quasiment tous les cancers est plus importante en Polynésie comparativement à d'autres pays développés et même des pays du Pacifique. C'est pour ça que je posais la question de ces études épidémiologiques. Et là, je sais que vous travailliez à la CPS, auparavant, et dans le débat sur la prise en charge par l'État d'une partie des dépenses sociales, ce sujet de la prise en charge des dépenses liées à ces maladies est quand même assez important et donc si le gouvernement souhaite défendre cette participation de l'État, des données objectives comme des études épidémiologiques qui viendraient confirmer effectivement ce taux de prévalence plus important serait quand même un élément important dans l'argumentaire à déployer pour montrer que l'assistance de l'État dans ce domaine est nécessaire.

Oui, les rayonnements font probablement partie des éléments explicatifs. Je ne sais pas à quel niveau, je ne suis pas suffisamment spécialisé pour le dire clairement. Mais qu'est-ce qui fait qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent, à moins que je me trompe, d'études épidémiologiques avancées pour essayer de trouver des explications à ce niveau particulièrement élevé ? Je dis ça parce que finalement, on considère maintenant que c'est un peu normal. Non, il y a quand même une situation d'anomalie sur la situation sanitaire en Polynésie qui doit normalement questionner. Et de ce fait, est-ce que la CPS dispose d'études qui auraient été faites sur le sujet ou d'autres institutions du Pays ?

Le président : Thilda.

M^{me} Thilda Garbutt-Harehoe : Oui, je voudrais apporter un témoignage. Dans une certaine commune, le maire a permis, pendant les heures de travail, que la visite puisse se faire, et cette annonce a été très bien acceptée par le personnel féminin. Donc, voilà, ça peut être des idées aussi pour d'autres institutions, des mairies ou autres.

Le président : Merci.

Monsieur le ministre.

M. Cédric Mercadal : Alors, en ce qui concerne le constat, alors du moment de la CPS antérieurement, c'est vrai qu'il n'y a pas eu d'études, puisque ce n'était pas le rôle de la CPS, elle n'est pas en charge. Elle ne constate que le nombre de maladies, sa prise en charge. Pour autant, le registre du cancer depuis 2023 et la convention que nous allons passer entre l'ICPF et la CPS, sous mon ministère, a permis d'établir un registre beaucoup plus clair et beaucoup plus prégnant. C'est là qu'on a fait les constatations beaucoup plus fortes et qui nous permettront de déterminer, d'une part, les liens entre familiaux et autres.

L'étude, elle est prévue dans le plan cancer. On va faire cette étude épidémiologique. Elle est nécessaire. On appelle nos vœux et je pense que l'ensemble des élus de cette assemblée et même de nos députés et sénateurs pousseront pour que l'État vienne à la table et prenne en charge cette incidence qui est plus forte dans notre Pays et qui crée des cancers plus fréquents chez nous et il faudra qu'ils viennent nous accompagner parce qu'ils doivent contribuer à cela. Ce n'est pas normal qu'aujourd'hui ils ne le fassent pas. C'est tout le débat que nous avons avec les autorités de l'État pour qu'à un moment donné, sur la question de ce cancer, ce ne doit pas être une question purement polynésienne. Ce doit être une question qui doit être réglée avec des financements de l'État aussi. Et je vous remercie de nous accompagner parce qu'on est parfaitement d'accord sur le fait que poser une épidémiologie claire nous permettra de déterminer le montant d'indemnisation nécessaire et l'accompagnement de l'État.

Le président : Merci.

Je rappelle que ce projet de texte a fait l'objet d'une procédure d'examen simplifié.

Oui, Hinamoeura.

M^{me} Hinamoeura Morgant : Merci, Monsieur le président. Oui, je voulais poser une question aussi dans la continuité un peu de ce qui a été dit. Bonjour à tous. Bonjour, Monsieur le ministre.

Vous avez parlé de l'ICPF. Ce que je voulais demander, et vous avez parlé également de maladies radio-induites, c'est un peu redondant, j'en ai déjà parlé précédemment. Pourquoi on ne nomme jamais les maladies radio-induites ? Pourquoi, dans les campagnes de dépistage, il n'y a jamais écrit dans les facteurs de risque, il y a toujours facteur humain, facteur génétique, mais jamais le fait que ce soit une maladie radio-induite ? Et là, dans ce projet de loi de pays, si j'avais voulu faire un amendement, ça aurait été de rajouter cela, parce que le cancer du sein, le cancer du col de l'utérus, le cancer de l'ovaire, le cancer de l'utérus sont des maladies radio-induites qui sont reconnues par la loi française depuis la loi Morin. Et il me semble que lorsque vous avez commencé à parler de l'ICPF, Monsieur le ministre, en 2023, vous vouliez que les maladies radio-induites soient plus reconnues, plus sensibilisées. Il me semble que vous aviez parlé aussi de changer les statuts de l'ICPF. N'oublions pas que l'ICPF a été créé aussi suite à la venue d'Emmanuel Macron en 2022 en réponse un peu à la transparence, la volonté de nous aider, bla-bla, il avait dit on va créer un institut du cancer et il a vu le jour. Mais je ne comprends pas, en plus, maintenant que des indépendantistes sont au pouvoir, pourquoi on ne met pas en lumière ce facteur de maladies radio-induites ? Et je pense que là, on sera tous d'accord, parce que... D'ailleurs, je tiens à féliciter les autonomistes pour leur résolution face à Donald Trump, qui a voulu reprendre les essais. Vraiment, chapeau ! Vous avez été d'une rapidité et elle a vraiment été très bien écrite et je vous félicite pour cela. D'ailleurs, je vous ai cité dans des médias internationaux en félicitant mes collègues d'avoir pris cette initiative.

Et dans la continuité de ma pensée, on a parlé également de la CPS et qu'ils allaient répertorier tous les cancers. Et je pense qu'il faut aller au-delà de répertorier le nombre de cancers, sachant qu'ils l'ont déjà fait parce qu'ils avaient fait une présentation à l'assemblée. Il faut également répertorier le coût des cancers qui sont reconnus comme maladies radio-induites.

Je vais parler de mon cas, leucémie, je dois être, je pense, à peut-être 80 millions F CFP depuis 2013. Ce sont des calculs approximatifs que je fais parce que la CPS n'a jamais voulu me donner le montant

du coût de ma maladie pour la Polynésie française. Et je vous dis ça parce que je pense que c'est ce qui pourra appuyer une demande d'aide à l'État.

Parce que, le problème, aujourd'hui, si la CPS veut être aidée pour l'argent qu'elle a investi dans une maladie radio-induite, il faut que la personne ait monté son dossier auprès du CIVEN. Or, nous sommes — je vais m'inclure dedans — encore très peu à n'avoir jamais déposé de dossier, et la majorité ne le fera pas. Ce n'est pas quelque chose, je pense, ça peut être culturel, c'est humain. Et même moi, j'ai honte de le dire — parce que tout le monde pense que j'ai déposé mon dossier — non, je ne l'ai pas encore fait. Parce que, pour certains, c'est une facilité : je monte mon dossier, ou je monte le dossier pour mon papa qui est décédé, ma maman qui est décédée, mon grand-père. Pour d'autres, c'est plus difficile, il y a un aspect psychologique aussi. Quand on a perdu son papa dans d'atroces souffrances et qu'on sait que le CIVEN va peut-être vous donner un million alors que vous l'avez vu mourir dans la souffrance et demander à être tué, je pense que cela met un sacré coup pour certaines personnes. Et moi, c'est un peu ce qui fait aussi que je n'ai jamais encore déposé parce que je ne sais pas si je suis prête. Parce que déjà il y a une chose, peut-être que le CIVEN va dire : « Hinamoeura, ta leucémie n'est pas due aux essais nucléaires ». Alors là, mon combat perd de sa légitimité. Ou « Ah ! Hinamoeura, on reconnaît 2 millions de préjudice ». Est-ce que c'est ça le prix de ma vie, l'épée de Damoclès ?

En fait, je veux appuyer sur cela parce que, oui, cette loi existe, cette loi a le mérite d'exister, mais elle ne répond pas aux préjudices qu'on a subis parce que la majorité des personnes ne monteront pas un dossier. Et donc là, Monsieur le ministre, c'est à vous, avec le gouvernement et notre appui, à aller devant l'État français et à montrer, au-delà des dossiers qui ont pu être montés par les victimes de 193 bombes nucléaires, voilà ce que la CPS a payé pour tant de cancers du sein depuis 1980 — je ne sais pas jusqu'où on a des archives —, voilà combien on a payé pour les cancers de l'utérus, etc., etc., etc. Et là, on demandera à ce que la dette soit payée.

Voilà, c'est ce que je voulais vous demander. Donc ma question, c'étaient les statuts de l'ICPF et pourquoi on ne parle pas de maladies radio-induites. Ça ne mange pas de pain et ça va peut-être encourager certaines personnes à monter des dossiers.

M. Cédric Mercadal : Cela a été dit, en plus. Je te remercie pour cette question et pour l'implication parce que l'évaluation, en fait, quand on allait à Paris les deux dernières fois, j'ai bien amené les dossiers. Et le travail de Mereana sur ce dossier, notre députée, a été un vrai travail de fond et elle s'est appuyée sur les données de la CPS, d'ailleurs. On est arrivé avec l'ensemble des évaluations faites par la CPS sur les maladies radio-induites. On sait l'impact financier, ce que ça a coûté à la CPS, puisque les frais de maladie, on sait combien ça a pu coûter. L'estimation haute est celle faite par le président du conseil d'administration, qui est à peu près de 100 milliards. Voilà ce que ça a coûté sur toutes ces années depuis 1986, puisque la banque de données de la CPS informatique, c'est à partir de 1986. En dehors de ça, c'est des dossiers papiers. On pourrait donner le rapport d'ailleurs, c'est un rapport qui a été communiqué, qui n'est pas secret, et qui évalue le coût du cancer entre 8 et 15 millions en fonction des types de cancers. Mais je le transmettrai à ce moment-là. Et il serait bien que la CPS vienne le présenter devant la commission de la santé. Il n'y a pas d'objection à ça.

En ce qui concerne les statuts de l'ICPF, c'est pour ça que je voulais répondre à la dernière question qui n'était pas une question, mais on utilise ces éléments dans nos négociations très souvent et ils ont été présentés devant le CIVEN et on a été très clairs avec eux. Il y aura une évolution, on a demandé à ce qu'il y ait une évolution de la liste des maladies radio-induites, ce qui avait été accepté par l'ancien ministre — on verra bien avec le nouveau. Mais il y a un engagement qui avait été donné en commission avec un compte-rendu. Et la prochaine réunion du CIVEN devrait intervenir bientôt, puisqu'ils avaient dit dans les six mois, et donc j'attends maintenant qu'ils fixent une date pour qu'on puisse discuter. Les associations étaient présentes, tout le monde était présent et tout le monde était sur le pont pour justement défendre les intérêts de la Polynésie, de ces malades, et montrer, comme tu l'as si bien dit, que beaucoup d'entre eux ne viennent pas déclarer et que le montant n'est peut-être pas adapté. On est tout à fait d'accord sur l'ensemble des coûts. Et en ce qui concerne l'ICPF, les statuts n'ont pas changé, mais je compte les faire changer. Il n'y a pas de question là-dessus. C'est surtout qu'on voulait faire le mois de

juillet des maladies radio-induites pour parler de l'ensemble de la liste des maladies radio-induites. C'est un mois qui, aujourd'hui, n'est pas utilisé. Et on voulait l'utiliser pour cela, et on a demandé à l'ICPF de travailler pour qu'une campagne soit effectuée, au moins en 2026, pour parler de cela. Donc, ça tombe très bien que l'on ait ce... Et on en a parlé en commission en plus, puisque c'est une question qui nous avait été posée. Il est important de parler de l'ensemble des maladies radio-induites dans notre pays, puisque c'est aussi une des causes des cancers du sein.

Voilà. On se rejoint.

Le président : *Merci.*

Je vous rappelle que ce projet fait l'objet d'une procédure d'examen simplifiée. Donc, je vous invite à prendre votre boîtier électronique pour procéder au vote de la loi de pays.

Le vote électronique est ouvert.

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	absente, procuration à M ^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua, pour
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	pour
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	pour
M ^{me}	Tahia	Brown	pour
M.	Michel	Buillard	absent
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	absente, procuration à M ^{me} Teura Iriti, pour
M.	Steve	Chailloux	pour
M.	Mike	Cowan	pour
M.	Henri	Flohr	absent
M.	Bruno	Flores	absent, procuration à M. Antony Géros, pour
M ^{me}	Rachelle	Flores	pour
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	absente, procuration à M ^{me} Pascale Haiti-Flosse, pour
M.	Édouard	Fritch	absent
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Géros	pour
M ^{me}	Pascale	Haiti-Flosse	pour
M.	Ueva	Hamblin	pour
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoiore	pour
M ^{me}	Odette	Homai	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	pour
M.	Benoit	Kautai	absent
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	pour
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	pour
M.	Heinui	Le Caill	pour
M.	Tematai	Le Gayic	pour
M.	Simplicio	Lissant	pour
M.	Cliff	Loussan	pour
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	pour
M.	Tahuhu	Maraeura	absent, procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant	pour

M ^{me}	Pauline	Niva	absente, procuration à M ^{me} Odette Homai, pour
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	pour
M ^{me}	Cathy	Puchon	absente, procuration à M. Simplicio Lissant, pour
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	pour
M.	Frédéric	Riveta	pour
M.	Allen	Salmon	pour
M ^{me}	Nicole	Sanquer	absente, procuration à M. Nuihau Laurey, pour
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	pour
M.	Ernest	Teagai	pour
M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	absent, procuration à M. Vincent Maono, pour
M.	Tevahiarui	Teraiarue	pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M ^{me}	Tepuaraurui	Teriitahi	pour
M.	Pierre	Terou	pour
M.	Félix, Hoa	Tetua	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurui Teriitahi, pour
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M ^{me} Sonia Punua- Taae, pour
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	pour
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	pour
M ^{me}	Elise	Vanaa	pour

Le président : La loi de pays est adoptée par 53 voix pour.

RAPPORT N° 149-2025 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE AUX
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Présenté par M^{me} et M. les représentantes Vahinetua Tuahu et Mike Cowan

Le président : On poursuit avec le rapport n°149-2025 sur le projet de loi de pays relatif aux établissements publics de santé.

Je demande au rapporteur chargé du rapport de présentation de bien vouloir nous donner lecture de son rapport.

M^{me} Vahinetua Tuahu : Merci, président. Bonjour à tous pour cette fin de journée.

Dispersée sur un territoire aussi vaste que l'Europe, la Polynésie française fait face à de nombreux défis structurels majeurs en termes de santé publique, dont le plus notable tient à l'égal accès de tous aux soins et à la meilleure prise en charge. Lors de la définition de ses orientations stratégiques en la matière, elle doit tenir compte de plusieurs facteurs comme sa spécificité géographique, le vieillissement de sa population, l'évolution des pathologies vers des formes complexes ou encore l'essor des techniques et technologies médicales.

Eu égard aux enjeux sanitaires sus-énoncés, il s'est rapidement avéré nécessaire de repenser le système de santé polynésien, en s'inscrivant dans une démarche globale d'amélioration continue de la prise en charge et des soins prodigués, tout en renforçant la gouvernance et l'efficacité de l'offre publique de

santé. En ce sens, les hôpitaux et structures de santé polynésiennes, qui constituent le bras armé des politiques publiques sanitaires, appellent à une refonte générale, objet du présent projet de texte.

En effet, face à ces constats, il est proposé la création d'une nouvelle catégorie d'établissement public, celle des « établissements publics de santé » (EPS), dans le but de structurer l'organisation hospitalière autour d'un cadre juridique spécifique et d'optimiser la gestion des ressources médicales.

Pour tenter d'apporter une réponse claire et adaptée aux enjeux énoncés, la réforme des EPS a pour objectif : de renforcer la gouvernance et l'efficacité de l'offre publique de santé, d'améliorer la qualité des soins et l'attractivité des structures hospitalières, d'encourager la complémentarité entre le secteur public et privé, de développer la recherche et la formation médicale et de mutualiser les ressources par la création d'un Groupement hospitalier de Polynésie française (GHPF).

Personnes morales de droit public dotées de l'autonomie administrative et financière dont l'objet principal n'est ni industriel ni commercial, les EPS exercent des missions variées dans le domaine de la santé et ont l'obligation de maintenir et d'améliorer la santé et le bien-être de la population de la Polynésie française. Soumis à un régime administratif, budgétaire, financier et comptable particulier, le contrôle des comptes sera assuré par un commissaire aux comptes.

Prévues par délibérations de l'assemblée de la Polynésie française, les règles statutaires applicables aux agents des EPS tiennent compte de l'exigence liée à la technicité requise pour exercer certaines professions, de la rareté de certaines compétences, du caractère vital de certaines missions, des contraintes liées à la permanence des soins. Il s'agit ici de renforcer l'attractivité pour les métiers de santé en EPS, en permettant également de cumuler cette activité avec l'exercice d'une activité libérale.

Les EPS bénéficieront d'une gouvernance innovante et démocratique, articulée autour d'un conseil de surveillance et d'un directoire. Chaque EPS s'appuiera sur un projet d'établissement quinquennal, validé par le Conseil des ministres, pour structurer son action et instaurer un dialogue social constructif.

On distingue plusieurs catégories d'EPS, dont le plus innovant a trait à la création du groupement de santé de la Polynésie française qui est une convention entre plusieurs établissements publics de santé réunis autour d'un projet de soins partagés.

Conformément à la loi organique statutaire, le Conseil des ministres crée les EPS. Cet arrêté de création précisera les dispositions assurant la continuité des missions pendant la transformation de l'entité, avec une période transitoire de 36 mois à compter de sa publication.

Examiné par la commission de la santé et des solidarités, le 17 octobre 2025, le présent projet de loi du pays a suscité des échanges ayant principalement porté sur les points suivants :

– ce projet de texte est le socle pour faire évoluer le système de soins polynésien. La composition des services de santé étant à ce jour disparate, il s'agit ici de donner davantage d'autonomie, de responsabilité et de flexibilité aux établissements publics de santé, tout en garantissant les moyens de contrôle nécessaires ;

– deux délibérations accompagneront la mise en application du présent projet de texte : l'une relative aux règles comptables et budgétaires et l'autre aux règles du statut du personnel, assurant ainsi un meilleur contrôle et une meilleure garantie du fonctionnement des EPS ;

– sur les modes de financement des EPS, les produits issus du ticket modérateur ou de la prise en charge des patients de la région pacifique, par le biais de la fédération hospitalière française, seront possibles ;

– au cours des débats, les sujets relatifs à la création d'une fonction publique de santé en Polynésie française et la formation des futurs personnels de santé ont été évoqués.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays relatif aux établissements publics de santé a recueilli un vote favorable des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé et des solidarités propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

Je vous informe qu'en application de l'article 151 de la loi statutaire, le CÉSEC a désigné Monsieur Karel Luciani pour exposer devant vous son avis sur ce projet de loi de pays.

J'invite donc Monsieur Karel Luciani à exposer l'avis du CÉSEC.

M. Karel Luciani : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Madame la présidente de la commission de la santé et des solidarités, Patricia Pahio-Jennings, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, cher public, *bonjour*.

C'est dans le cadre de la saisine du Président de la Polynésie française que le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CÉSEC) a eu à examiner le projet de loi du pays relatif aux établissements publics de santé.

En ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 61-2025 du CÉSEC, rendu en assemblée plénière le 11 juin 2025.

Les observations et recommandations du CÉSEC sont les suivantes :

Premier point : Une réforme précipitée au regard des prérequis à remplir

Si le CÉSEC reconnaît que ce projet de texte est pertinent dans ses objectifs, il souligne toutefois que sa mise en œuvre demeure conditionnée à la satisfaction préalable de prérequis fondamentaux et incontournables.

Tout d'abord, une analyse capacitaire approfondie, intégrant le taux de fréquentation des services hospitaliers, est indispensable pour ajuster efficacement l'organisation du CHPF et des établissements périphériques, prévenir le gaspillage des ressources, et optimiser l'offre des soins face à la saturation actuelle et à la sous-utilisation des infrastructures.

Par ailleurs, la préparation budgétaire reste incomplète et l'absence d'une stratégie rigoureuse pour moderniser les infrastructures et équipements médicaux risque de compromettre l'efficacité et la pérennité du dispositif.

Pour l'institution, le projet de loi du pays implique une mise en œuvre progressive, mais également un travail réglementaire conséquent qui reste à accomplir. En l'absence de ces textes complémentaires, le dispositif apparaît inachevé, soulevant des interrogations quant à la maturité du projet et à sa capacité à être appliquée de manière effective et cohérente.

Deuxième point : Sur l'organisation et le fonctionnement des EPS

S'agissant de l'organisation des EPS, le CÉSEC recommande de redéfinir les missions du CHPF, en le centrant sur les soins aigus et en optimisant la répartition des spécialités médicales, les structures spécialisées (PSM et ICPF) devant demeurer indépendantes de leur gestion.

Pour l'institution, éviter une concentration excessive des soins au CHPF favorise une accessibilité accrue aux services médicaux, y compris ceux du secteur privé, sur l'ensemble du territoire polynésien.

S'agissant de la gouvernance des EPS, l'institution suggère principalement de renforcer le rôle d'échanges et de concertation du conseil de surveillance, une meilleure représentativité des soignants et patients ainsi qu'une procédure de nomination du directoire moins politisée.

Le CÉSEC met également en garde contre une autonomie trop rigide des EPS, qui pourrait conduire à une fragmentation du service public et engendrer des disparités dans l'accès aux soins.

Troisième point : Sur la mutualisation et la coopération publique/privée à travers le Groupement hospitalisé de police française (GHPF)

L'institution considère que le rôle stratégique du GHPF demeure flou, que la complémentarité publique-privée doit être encadrée pour éviter une concurrence défavorable et qu'une meilleure planification budgétaire est essentielle pour assurer la viabilité du dispositif.

Pour garantir une meilleure coordination, il est indispensable de mettre en place un système sécurisé de partage des données *via* un dossier médical partagé, d'assurer un encadrement juridique garantissant la transparence et de déployer un dossier patient informatisé inter-établissement pour une meilleure coordination des soins.

Le développement de la télémédecine et des connexions numériques est également jugé essentiel par le CÉSEC pour optimiser la prise en charge des patients des îles éloignées afin de limiter les évacuations sanitaires.

Quatrième point : Sur le recrutement, le statut de la fidélisation des professionnels de santé : un enjeu majeur pour la réforme des EPS

L'attractivité et la fidélisation des professionnels de santé constituent l'un des défis majeurs du système hospitalier polynésien. Les départs fréquents de médecins et de soignants, y compris de Polynésiens formés à l'extérieur, traduisent un manque de reconnaissance et d'incitations adaptées.

Aussi, le CÉSEC insiste sur la nécessité d'améliorer le recrutement et la fidélisation des professionnels de santé en créant un statut spécifique et en renforçant les incitations pour maintenir les compétences localement.

L'absence de cadre statutaire cohérent et les difficultés de recrutement doivent être traitées en priorité pour rassurer la viabilité de la réforme et la pérennité des EPS.

Pour l'institution, la mise en place des EPS ne doit pas être envisagée comme une simple réponse aux difficultés de recrutement et aux enjeux organisationnels.

La réforme doit avant tout garantir une amélioration effective de la qualité des soins et placer la prise en charge des patients au cœur des priorités du système hospitalier.

Cinquième point : La valorisation des dispensaires et l'égalité d'accès aux soins : un pilier essentiel de la réforme des EPS

Pour le CÉSEC, l'organisation actuelle du système de soins polynésien sous-estime le rôle essentiel des dispensaires, pourtant indispensables à la prise en charge des populations éloignées et vulnérables.

Dans le cadre de la réforme des EPS, le CÉSEC insiste sur la nécessité de revaloriser et d'intégrer pleinement ces dispensaires dans l'offre des soins.

Leur développement permettrait non seulement de désengorger le CHPF, qui peine à absorber l'ensemble des prises en charge hospitalières, mais aussi d'assurer un accès équitable aux soins de proximité, en complément des établissements périphériques.

En conclusion : L'institution considère que, bien qu'elle repose sur des objectifs pertinents, ce projet de loi du pays ne peut être adopté en l'état, faute de préparation suffisante et de garanties sur son application. Il est impératif que les prérequis essentiels soient levés avant toute mise en œuvre, notamment en matière de structuration budgétaire, de gouvernance, de cadre statutaire pour le personnel hospitalier et de revalorisation des dispensaires.

Le CÉSEC appelle à une révision approfondie du projet de loi du pays, intégrant les actes réglementaires d'application, en concertation avec les acteurs concernés, afin d'éviter une réforme précipitée qui pourrait compromettre l'efficacité du système hospitalier polynésien.

Enfin, s'agissant d'un projet transverse d'envergure, cela impliquera différentes structures, équipes ou domaines de compétences. L'objectif sera alors de réunir des points de vue divers et des expertises variées pour résoudre un problème ou réaliser une tâche spécifique. La sélection d'une équipe fortement impliquée, formée et compétente est indispensable pour porter le projet à son terme avec succès.

Par conséquent, tel que présenté, le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CÉSEC) de la Polynésie française émet un avis défavorable au projet de loi du pays portant création des établissements publics de santé (EPS), tant que les prérequis essentiels ne sont pas levés.

Je vous remercie de votre attention à toutes et à tous.

Merci.

Et un petit message par rapport au dépistage : du 17 au 24 novembre, c'est la 6^e Édition internationale du dépistage. Et en Polynésie française, on dispose de 12 centres de dépistage anonymes et gratuits. Merci. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : *Merci.*

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme à l'accoutumée.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président.

Nous, nous partageons assez l'avis qui a été rendu par le CÉSEC. Il y a une évidence à mettre en œuvre la réforme que le ministre a évoquée déjà depuis presque deux ans. Donc, on partage la nécessité de cette réforme de la même manière qu'on partageait la nécessité de réformer la Caisse de prévoyance sociale avec la réorganisation par tranche. Malheureusement, elle a été interrompue. Tous les arguments qui ont été développés par le représentant du CÉSEC, nous les partageons, à savoir que sur les objectifs de modernisation de l'offre de soins, de renforcement du système hospitalier, d'amélioration de la coordination publique-privée, c'est une nécessité. On l'a répété tous ici à maintes reprises.

Par contre, ce que nous constatons, et c'est effectivement la partie essentielle de cet avis qui a été rendu, c'est qu'il manque tout le travail d'analyse chiffrée des flux, des capacités, parce que notre système de santé publique fonctionne de plus en plus mal. On sait qu'on a deux éléments majeurs à traiter : d'une part, les comportements — et on l'a évoqué à plusieurs reprises — sur l'alimentation, sur la consommation de tabac et d'alcool qui conduisent à une explosion des coûts sociaux. Et on a de l'autre côté le sujet qu'on a évoqué, Monsieur le ministre, juste avant, à savoir la prévalence d'un certain

nombre de cancers qui sont extrêmement coûteux pour le système de sécurité sociale locale et qui sont extrêmement compliqués à gérer pour un système hospitalier aussi petit que le nôtre.

Donc pour nous, ce travail de définition, d'évaluation des capacités, des flux sur le long terme, il était nécessaire. Comme je l'ai dit, nous ne sommes pas opposés à la réforme ; mais dans les conditions dans lesquelles le texte est présenté, nous, il nous semble que le fait de cibler essentiellement sur une modification de la gouvernance, de notre point de vue, ne va pas améliorer les choses, en l'occurrence sur un système qui nous est proposé avec un objectif de simplification, on arrive au contraire, avec le conseil de surveillance, le directoire, les comités techniques, à un système de mille feuilles qui, à mon avis, ne va pas faciliter le fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

Après, sur la coordination publique-privée, oui, elle est nécessaire. Par contre, il nous semble effectivement, comme l'a indiqué le représentant du CÉSEC, qu'il manque des garde-fous parce que finalement, dans ce système, il y a une utilisation privée des infrastructures publiques qui doit être particulièrement bien encadrée, ce qui n'est pas le cas dans le texte, en tout cas celui qui nous est proposé. Et donc pour nous, cet aspect doit être évalué, être amélioré, et en tout cas n'est pas prêt en l'état.

Et je partage aussi l'avis qui a été exprimé sur le groupement de santé de Polynésie pour les mêmes raisons quasiment. Donc, comme je le dis, nous sommes un peu embêtés par rapport à ce texte parce que nous souhaitons qu'il y ait une réforme du système hospitalier et donc nous sommes prêts à la soutenir, y compris par voie d'amendement. Mais le projet qui nous est proposé, de notre point de vue — il n'y a aucune animosité dans mon propos —, est insuffisamment préparé sur ces aspects. C'est ce que j'avais évoqué concernant l'évaluation sur le système qui était proposé par le ministre en charge des ressources primaires, on a, pour moi, le même écueil : on n'a pas réussi à surmonter dans ce texte. Donc nous n'allons pas nous opposer au texte. Nous allons nous abstenir de ce texte en souhaitant qu'il soit reporté, et en tout cas qu'il soit, si jamais il est adopté, amélioré rapidement sur ces aspects qui ont été évoqués par le représentant de la société civile.

Merci.

Le président : *Merci.*

On poursuit avec l'intervenant du Tavini.

Patricia.

M^{me} Patricia Pahio-Jennings : *Merci Monsieur le président.*

Je vous adresse mes salutations.

Mes chers collègues, nous sommes réunis pour traiter d'un sujet cardinal : l'égalité réelle d'accès aux soins et la qualité de la prise en charge sur l'ensemble de notre *pays*.

Notre géographie éclatée, le vieillissement de la population, la montée des maladies chroniques et l'essor de technologies médicales toujours plus pointues, nous imposent une réponse à la hauteur.

Ce texte apporte cette réponse. Notre système de santé fonctionne, mais il souffre de rigidités : un cadre statutaire inadapté qui freine la gestion quotidienne, une fragmentation entre public et privé qui limite les synergies, des marges de manœuvre insuffisantes face à la complexité des pathologies — cancer, diabète —, et enfin un défi d'équité territoriale pour garantir la continuité des soins entre Tahiti et nos archipels.

À ces défis locaux s'ajoute la conjoncture internationale : le monde connaît une crise des professionnels de santé depuis la pandémie. Les soignants sont devenus une denrée rare. Les pays se les arrachent, à

coups de rémunérations et de conditions de travail toujours plus attractives. Autant vous dire que le challenge est immense si nous souhaitons rivaliser avec des États plus riches pour attirer les professionnels chez nous.

Les faire venir, c'est marquer un point à court terme. Mais les faire rester, c'est transformer l'essai. Nous ne pouvons plus piloter la politique de santé de notre Pays avec des outils révolus. Cette réforme réarme notre service public hospitalier pour qu'il soit plus efficace, plus attractif et plus cohérent.

Le projet crée une catégorie d'établissement public dotée d'une autonomie administrative et financière, au service de cinq missions : soins, prévention, formation, recherche, coopération.

Concrètement c'est la mise en place d'une gouvernance modernisée avec la mise en place d'un conseil de surveillance resserré et paritaire, un directoire agile (DG, DAF, DT) et une commission technique — médicale, pédagogique ou scientifique — pour garantir la qualité et la sécurité des soins.

Un système qui repose sur de la clarté et de la rigueur financières : des règles budgétaires dédiées, contrôle préalable des dépenses et certification des comptes pour les plus grands EPS. Transparence et soutenabilité.

L'attractivité des métiers est au cœur de ce projet avec la mise en place des statuts adaptés aux réalités hospitalières (technicité, rareté des compétences, permanence des soins), un recrutement simplifié et un cumul encadré avec l'activité libérale pour fidéliser.

Le développement de la collaboration avec les conventions public-privé strictement encadrées pour renforcer l'offre de soins.

Le projet intègre toutes les structures de santé du Pays avec une gradation de l'offre :

- Les établissements hospitaliers centraux pour l'urgence, l'aigu et le hautement spécialisé, tel que le CHPF ;
- Les établissements périphériques de proximité (Taravao) et centres médicaux ;
- Les établissements spécialisés (réadaptation, long séjour, recherche et formation).

Les EPS, c'est mettre en place un nouveau système de soins qui repose sur la mutualisation stratégique par la création du Groupement de Santé de Polynésie française (GSPF), avec trois transferts obligatoires, un système informatique hospitalier convergent, une information médicale centralisée et la coordination des instituts, écoles et plans de formation.

Une réorganisation de notre système avec, en son cœur, la mutualisation des ressources et des personnes pour une meilleure efficacité et efficience.

Mutualisation, car notre territoire a des limites, et qu'il nous faut utiliser l'ensemble des ressources disponibles pour créer la meilleure synergie possible.

Je veux saluer le travail du CÉSEC. Ses observations ont été entendues et intégrées, notamment sur :

Premièrement, l'analyse capacitaire et le pilotage : le conseil de surveillance se prononce sur le projet d'établissement, les comptes, les investissements, la qualité, la sécurité, la gradation des soins, avec bilan annuel obligatoire et pouvoir de contrôle.

Deuxièmement, sur la voix des soignants et des usagers : renforcement du rôle de concertation au sein de la commission d'établissement ; parité obligatoire au conseil de surveillance.

Troisièmement, sur la complémentarité public/privé : activités privées accessoires, aucune concurrence déloyale, redevance due. L'objectif reste la continuité et la qualité, pas le remplacement.

Quatrièmement, sur les données de santé et l'interopérabilité avec l'intégration au système d'information convergent du GSPF, encadrement par arrêté, traçabilité et sécurité.

Et enfin, sur la soutenabilité financière : contrôle des dépenses engagées, certification pour les plus grands EPS, plan de redressement si besoin, possibilité de diversifier les ressources sans dénaturer le service public (PSG, subventions, coopérations encadrées, mécénat ou dons transparents).

En un mot, nous modernisons sans privatiser. Nous mutualisons sans centraliser. Nous responsabilisons sans fragiliser.

Le CÉSEC a rendu son avis et le projet de loi du pays ne les a pas ignorés et s'en trouve renforcé.

La réforme sera progressive, chaque EPS sera créé par arrêté du Conseil des ministres, avec des modalités transitoires garantissant la continuité du service jusqu'à 36 mois.

Deux délibérations d'application suivront : l'une sur les règles comptables et budgétaires, l'autre sur le statut du personnel, afin de ne rien laisser hors cadre.

Ce texte sur les EPS constitue une fondation nécessaire pour redynamiser notre politique de santé et lui donner un nouvel horizon.

Ce projet s'accompagne d'une feuille de route opérationnelle comprenant un ensemble d'éléments permettant de mieux piloter la politique de santé du Pays.

Ce texte poursuit trois objectifs qui doivent nous rassembler :

- l'égalité d'accès aux soins dans nos cinq archipels ;
- la protection d'un service public durable, fondé sur une gouvernance claire, des finances maîtrisées et la qualité au cœur du système ;
- et l'investissement dans notre avenir par la formation, la recherche et l'innovation au service de nos patients.

Au-delà des lignes juridiques, c'est un contrat que le Pays passe avec sa population : Aucun Polynésien ne doit renoncer à se soigner pour des raisons de distance, de complexité ou de lenteur administrative. Le Pays a trop longtemps souffert de son incapacité à organiser sa politique de santé. Ce texte nous invite à rompre avec cette impuissance.

Enfin, le débat sur l'aide à mourir et sur le développement des soins palliatifs a animé les Polynésiens ces derniers mois, et le CÉSEC avait même rendu un avis sur ce sujet. Dans cet avis, l'institution rappelait notre retard dans la mise en place d'un véritable circuit de soins palliatifs en Polynésie.

Le présent projet de loi des EPS fournit à notre Pays les outils nécessaires pour structurer ce réseau de soins qui pourra s'appuyer sur un partenariat public-privé, notamment à travers le développement de l'hospitalisation à domicile.

Mes chers collègues, cette réforme est structurante et équilibrée. Elle écoute les corps intermédiaires, elle renforce nos garanties et respecte nos spécificités. Elle donne de l'oxygène à nos hôpitaux, de la lisibilité à nos équipes, et de la confiance à nos patients. Je vous propose que l'assemblée parle d'une seule voix pour nos soignants, pour nos malades et pour nos familles. Votons unanimement la création des Établissements publics de santé pour donner un nouveau souffle à notre politique sanitaire.

Merci de votre attention. Mes salutations.

Le président : *Merci.*

Y a-t-il d'autres intervenants du Tavini huiraatira sur ce sujet ?

S'il n'y a pas d'autres intervenants, donc j'invite le Tapura à prendre la parole.

Pascale.

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : Merci, Monsieur le président.

Madame la Vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, mes chers collègues, *bonjour*.

Le gouvernement Brotherson voudrait nous faire passer le texte portant création des établissements publics de santé comme étant la solution miracle à tous les maux du système de soins polynésien. Le texte nous est présenté comme incomplet et trop risqué pour être adopté en l'état. Nous engageons ici la réforme la plus importante de notre système hospitalier depuis plus de 20 ans. Pourtant, les fondations de cette réforme ne sont ni posées, ni chiffrées.

Cette première pierre de la bâtisse que Monsieur le ministre de la santé Cédric Mercadal projette d'édifier et qui se matérialise dans un premier temps par l'avènement d'une nouvelle catégorie juridique d'établissement public serait ainsi la garantie de pouvoir disposer demain de structures, je le cite « plus autonomes, plus responsables, plus flexibles et douées d'une plus grande souplesse dans la gestion ». Rien que ça. Mais au-delà de la seule coquille protectrice et purement théorique que confère ce texte, nous avons tendance à croire que le fonctionnement du Centre hospitalier de Taaone, comme les autres établissements périphériques qui gravitent autour, est aussi et surtout une affaire de bonne volonté des hommes et des femmes qui œuvrent dans ce secteur au service de nos populations.

La meilleure preuve en est, si j'en crois les propos de la directrice générale, que le CHPF n'aura pas attendu la mise en œuvre de la réforme pour ouvrir la totalité des huit blocs opératoires contre seulement la moitié qui était opérationnelle en début d'année. Vous nous dites que cette réforme est attendue depuis très longtemps et qu'en 2010, déjà, le Conseil économique, social, environnemental et culturel avait souligné l'importance de faire évoluer un modèle jugé à bout de souffle, certes.

Mais à l'évidence, la société civile ne se reconnaît pas dans la copie que vous leur avez transmise début juin, d'où l'avis défavorable rendu à une large majorité. Vous citez par ailleurs deux rapports de la Chambre territoriale des comptes en date de 2019 et 2025 allant dans le sens de la création des EPS comme étant la solution la plus viable. Puissiez-vous leur avoir donné pleine satisfaction, Monsieur le ministre. Il n'en reste pas moins que le sentiment d'une réforme précipitée, comme l'a indiqué le CÉSEC, mais pour d'autres raisons, nous pourrions aboutir à la même conclusion, ne serait-ce qu'à voir les conditions dans lesquelles ce texte était examiné en commission législative, un vendredi après-midi, au moment même où débutait dans la salle Sonia Agnieray, l'examen du rapport d'orientation budgétaire. De là à penser que nous avons bâclé le travail pour éviter les questions dérangeantes, il y a de quoi s'interroger.

Alors oui, mes chers collègues, nous sommes d'avis que vous mettez la charrue avant les bœufs. Et pour cause, avant de poser les fondations de la nouvelle maison EPS, vous auriez été bien inspirés de juger de sa capacité à la fois matérielle, humaine, organisationnelle comme financière, surtout la partie financière, à répondre aux nombreux défis qui se posent, car entre le phénomène de vieillissement de la population couplé à l'allongement de l'espérance de vie, sans oublier l'évolution de la situation épidémiologique générale de la population, tous ces facteurs, mis bout à bout, constituent immanquablement du nouveau large potentiel, alors que plusieurs services, médecine, cardiologie et oncologie, dépassent déjà les 100 % d'occupation.

Ainsi, le taux de record hospitalier qui s'établissait en 2021 à 20 séjours par an pour 100 habitants, contre 28 en France métropolitaine, devrait atteindre 22 en 2030 et 26 en 2050. Et je ne parle même pas de la ressource humaine, médecins et paramédicaux comme dont chacun sait qu'elle fait cruellement défaut, ici comme ailleurs, pour des raisons diverses et variées, avec des professionnels qui sont de plus en plus exigeants sur leurs conditions de travail, en termes de garde et d'astreinte, mais également de

rémunération. C'est bien connu, on n'attrape pas les mouches avec du vinaigre. Selon les indications fournies par l'ARASS sur la période 2026 à 2030, le besoin est estimé à 40 places de médecins et 6 sage-femmes chaque année.

Pour résoudre ces problèmes de recrutement où, à tout le moins, on limiterait la portée, le gouvernement va devoir parallèlement donner corps à une fonction publique de la santé avec ses propres spécificités, et en y incluant davantage de mobilité entre les structures. Le statut des EPS prévoit aux articles, 13 et 14, une possible coopération entre acteurs publics et privés de la santé au moyen, je le cite « de conventions passées et régies par les principes de transparence, d'égalité de traitement et de mise en concurrence ». C'est une avancée intéressante qu'il nous faut saluer, car avant même l'adoption du texte, plusieurs professionnels auraient déjà montré leur intérêt pour la chose.

En revanche, les conditions de ces collaborations publiques-privées ainsi que la mise à disposition des équipements publics moyennant redevance, restent à définir au travers d'une délibération d'application RH qui nous sera soumise ultérieurement.

De même, le CÉSEC se montre plutôt critique à l'idée de créer un groupement hospitalier de Polynésie française, c'est l'article 44 et suivant du texte, et d'expliquer que son rôle de pilotage stratégique demeure flou, sans précision sur l'institution responsable de coordonner la mutualisation des ressources avant d'en conclure l'absence d'une planification budgétaire précise et d'investissement adapté, risque d'entraver la mise en œuvre du dispositif et d'en limiter les bénéfices attendus.

Enfin, sur l'aspect purement budgétaire, les futurs établissements publics de santé devront s'astreindre à une petite révolution pour se conformer aux règles, par référence à l'instruction comptable M21. Un chantier colossal quand on sait que le CHPF a déjà le plus grand mal à faire face au montant astronomique des créances irrécouvrables. Par ailleurs, nous n'avons aucune assurance que la nouvelle organisation proposée sera plus vertueuse en termes de gestion des deniers publics, ni sous le coût final à la charge de la collectivité.

En conclusion, aussi pertinent soit ce projet de réforme dans sa volonté incontestable de mutualiser les moyens techniques et humains de la santé, dans l'espoir d'améliorer la qualité de prise en charge des malades polynésiens, il n'en demeure pas moins un pansement, pardonnez-moi l'expression appliquée, aux seules difficultés rencontrées par le CHPF, alors que nos systèmes de soins reposent sur d'autres entités, toutes aussi vitales comme les hôpitaux périphériques, les cliniques et autres dispensaires dans les archipels éloignés, que les pouvoirs publics semblent vouloir reléguer au second plan.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci.

Il n'y a plus d'intervention au niveau de la discussion générale ?

La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux différentes interventions.

M. Cédric Mercadal : Merci, Monsieur le président.

Les préconisations du CÉSEC ont été retenues dans ce texte. Je remercie Madame la présidente de la commission d'avoir réexpliqué l'ensemble des éléments qui ont été intégrés, c'est-à-dire le renforcement de la structure du GHPF, parce que c'était une nécessité. On a intégré les soignants dans le conseil de surveillance, on a modifié le fonctionnement du directoire et la présentation à la commission de la santé des délibérations, et on a pu mettre l'ensemble des délibérations qui vous ont été transmises. Les éléments qui seront à l'intérieur de ces délibérations vous ont été transmis pour plus de clarté.

Les autres critiques du CÉSEC, elles portent sur l'organisation du système de santé et non pas sur le texte. Elles nécessitent de développer la télémédecine. On a une LP e-santé et un cyber dispensaire dans les tuyaux, actuellement. Le texte sur la e-santé étant actuellement à la CNIL et il vous sera présenté dès lors que l'avis de la CNIL nous sera rendu.

Le cyber dispensaire est en cours. On a séparé l'administratif santé du reste de l'administration. C'est le projet que l'on a de fonction publique de santé, que l'on travaille avec la ministre qui est juste à côté de moi et qui porte ce dossier avec moi. On améliore l'attractivité et on travaille sur un autre texte qui est le statut des professionnels hospitaliers, où on travaille tous les mercredis avec l'ensemble des PH de la Direction de la santé et du CHPF pour améliorer l'attractivité, pour arriver à une solution pour que les gens viennent travailler chez nous de manière plus posée. On intègre les dispensaires, dans le cadre des EPS, c'était déjà possible en l'état du texte, mais on précise qu'il y aura les dispensaires dans le cadre de ce texte. Et pour compléter, en fait, l'ensemble de ces éléments, il faut, comme je l'ai dit tout à l'heure, vous rappeler que le schéma d'organisation sanitaire sera déposé sur les bancs de l'assemblée, vous donnera la stratégie et donc l'évaluation et la stratégie de déploiement de l'ensemble de ces EPS, parce qu'il appartient à une stratégie d'expliquer comment les flux financiers et les évaluations au regard de la cartographie viendront s'établir.

Ici, c'est mettre le socle du système de santé. Notre système de santé a 70 ans. Il est constitué d'une multitude de textes et de couches qui empêchent le CHPF de travailler sainement et de manière fluide avec la Direction de la santé, qui empêchent le CHPF et la Direction de la santé de mutualiser leurs achats parce qu'ils ne sont pas dans les mêmes règles, qui empêchent les professionnels de santé, tout simplement, quand ils sont d'un côté ou de l'autre, de travailler ensemble parce qu'ils n'ont pas les mêmes statuts.

L'objectif de ce texte, c'est, au regard du CHT, de permettre cette coopération, de permettre d'arriver à quelque chose en commun, et c'est donc la base et le socle qui permettra cette construction. Aujourd'hui, on construit le socle de la maison, c'est-à-dire sa dalle. Derrière, on construira les poteaux ensemble, avec chacun des EPS, dans une stratégie globale. C'est sa toiture qui est le schéma d'organisation sanitaire. Ça nous permettra de savoir où on va et comment on va ensemble.

Ce texte, il est nécessaire parce qu'aujourd'hui, les rigidités budgétaires nous empêchent toute flexibilité. On traite notre hôpital comme un service administratif. Or, ils soignent des gens toute l'année. Ils doivent clôturer les comptes en octobre. Ils ne peuvent plus rien acheter. Or, des médicaments, on en a besoin toute l'année et même au-delà de la clôture budgétaire. C'est ça qu'on veut fluidifier. C'est tout l'objet de ce texte, donner un EPRD, que vous connaissez tous avec nos EPIC, au système de santé, parce que ce n'est pas du commerce. Voilà l'esprit du texte.

L'activité libérale est encadrée dans le texte aussi, parce que l'activité au sein de l'EPS doit faire l'objet d'une délibération du conseil de surveillance. Donc, l'ensemble des acteurs de l'EPS va encadrer l'activité au sein de cet établissement. L'exercice des agents doit faire l'objet d'un avis du comité médical et une autorisation du directeur de l'EPS. On encadrera cette activité libérale pour donner les garde-fous nécessaires.

Ce texte, il a pris en compte les préconisations que le CÉSEC lui avait demandées et elles ont été intégrées. Je pense que les débats lors de la commission ont rassuré bon nombre d'élus et je pense qu'ils ont été très constructifs, parce que ça nous a permis d'éclairer un certain nombre de choses et ça a permis surtout de démontrer une chose, c'est que l'ensemble des directeurs qui étaient présents appelaient à la création de ces EPS. L'ensemble des professionnels de santé s'étaient déjà positionnés lors de la commission de santé pour la création de ces EPS. Ils en ont besoin, en fait, pour fonctionner ensemble. Donc, en répondant à l'avis de CÉSEC et en suivant l'avis de mes professionnels de santé, je pense que ce texte est nécessaire aujourd'hui et doit être voté aujourd'hui. Je vous remercie.

Le président : *Merci bien.*

La discussion étant terminée, nous passons à l'examen du texte.

Je vous rappelle que la procédure simplifiée a été modifiée et donc il faudra qu'on examine l'ensemble du texte, article par article. Je crois qu'on est à 53 articles.

Article LP 1

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'article LP 1.

Pas d'intervention ?... Je mets aux voix l'article LP 1. À l'unanimité.

M. Oscar, Manutahi Temaru : Président ?... Président.

Le président : Oui, *Monsieur le maire*.

M. Oscar, Manutahi Temaru : *Mes salutations à l'occasion de notre rencontre en cet après-midi.*

J'ai entendu, là, il y a un instant, parler des maladies radioactives, sujet très important pour notre pays, et on se pose des questions : Pourquoi ? Pourquoi les gens ne vont pas faire le nécessaire pour qu'on puisse très précocement mettre à leur disposition les moyens qu'il faut pour les soigner ? Je pense que c'est assez difficile après tant d'années de mensonges d'État de demander encore à cette population de leur faire confiance. On ne ment pas éternellement à tout un peuple. Moi, je proposerais que l'on fasse venir des spécialistes japonais. Ce sont les meilleurs au monde. Moi, je suis persuadé que notre population leur fera plus confiance qu'à convaincre ce système qui a failli pendant des années. Il a fallu des manifestations, des réunions sur réunions pour que l'on reconnaisse effectivement que ce pays a été contaminé par les essais notamment atmosphériques. C'est une proposition. Puis, l'idée n'est pas de venir s'opposer à cette idée d'encourager notre population à venir faire les tests pour toutes ces maladies que nous connaissons dans notre pays. Nous allons très bientôt mettre à Faa'a ce qu'on appelle les *tahu'a mito* (NDT, les éducateurs en santé), pour encourager nos gens à... J'ai vu les chiffres, là. C'est à peine 50 % de notre population qui vient faire les analyses par leur demande. Je pense que ce n'est pas suffisant. Il y a un effort particulier à faire au niveau de toutes les communes de notre pays. Qu'on ne nous dise pas qu'il n'y a pas d'argent, qu'il faut payer tout ça, non, c'est faux.

Merci.

Le président : *Merci.*

Tepuaurii.

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Oui, Monsieur le président. On a une petite demande à vous faire : est-ce qu'il serait effectivement possible de revenir en procédure simplifiée ? Juste nous permettre de compléter l'intervention générale où on va regrouper les petites questions que nous avons, donc c'est Madame Pascale Haiti-Flosse qui va le faire. Comme ça, après, on pourra être en procédure simplifiée et allez plus vite. Si tout le monde en est d'accord.

Le président : Tout le monde est d'accord ?... Très bien.

Pascale.

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : Merci

Monsieur le ministre, à l'article LP 28, en fonction de sa spécificité, le conseil de surveillance est composé au maximum de neuf membres avec voix délibératives, au plus, de trois représentants politiques, deux membres du gouvernement et un membre de l'assemblée de la Polynésie française. Je proposerai, si vous voulez, Monsieur le ministre, peut-être de rajouter « ou de son suppléant », au cas

où, si un membre de l'assemblée est absent ou tombe malade, ce serait bien que son suppléant soit présent.

Et, au niveau du gouvernement, Monsieur le ministre, est-ce qu'on peut avoir des précisions sur les ministres qui occuperont ce poste ? Je suppose que ce serait le ministre de la santé. Ce serait bien de le préciser. Et le ministre — Comment dire ? — qui aura sur la CPS sous sa tutelle ou le ministre des finances, sachant que, encore une fois, sur le plan financier, nous n'avons pas de chiffrage réel, mais pour une bonne lisibilité, c'est bien de préciser les ministres qui siégeront au niveau de ce conseil de surveillance.

J'irai après, à moins que je continue ?... Sur l'article 29, le président du conseil de surveillance est nommé par arrêté du conseil des ministres. Ce dernier ne peut être ni le ministre en charge de la santé, ni le ministre en charge de la protection sociale généralisée, ni le représentant de la Caisse de prévoyance sociale. Ça, c'est clair. Je trouve... Il sera seul à diriger. C'est quelqu'un qui sera en dehors, je vais dire, du gouvernement ou du gouvernement. C'est bien ça, Monsieur le ministre. Et, ce serait bien peut-être que ce soit le ministre en charge de la santé qui préside ce conseil de surveillance, à mon sens, pour qu'il ait une certaine lisibilité, parce que ce conseil de présidence a quand même un rôle important sur la gestion de cet établissement, n'est-ce pas, Monsieur le ministre ?

Ensuite, à la LP 36, le directeur général est nommé par le conseil des ministres après avis du service en charge de l'action sanitaire. Serait-il possible peut-être de rédiger « sur proposition du ministre de la santé, le directeur général est nommé par le conseil des ministres » ? Voici les petites remarques que j'apporte, Monsieur le ministre.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions avant que le ministre ne réponde ? S'il n'y a plus d'intervention, Monsieur le ministre.

M. Cédric Mercadal : Alors, je vais remonter les questions. Je vais commencer par la dernière.

Pour la nomination du directeur général, en fait, elle se fera sur avis de l'ARASS, mais elle sera sur proposition du ministre de la santé obligatoirement. Pour l'amener au conseil des ministres, il n'y a que le ministre en charge qui peut déposer le dossier. C'est pour ça qu'il n'y a pas besoin de l'écrire, ça va de soi, puisque pour amener un dossier au conseil des ministres, c'est le ministre qui porte le dossier pour l'amener en conseil des ministres. C'était dans ce sens-là où l'avis de l'ARASS est important, mais ce sera toujours le ministre qui l'amènera du fait de la procédure administrative qui existe. C'est pour ça qu'on ne l'avait pas plus noté que ça.

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : D'habitude, on le précise au niveau des lois. Je crois que c'est la première fois que je vois que le service qui est sous sa tutelle... Ça, c'est la première fois que je vois ça. D'habitude, c'est précisé, le ministre en charge des nominations, c'est lui qui propose. On ne propose pas les services, évidemment, on sait très bien qu'on se fie à nos services.

M. Cédric Mercadal : C'est de la légistique, j'en avais parlé tantôt avec le secrétariat général, qui m'avait dit qu'il n'y avait pas de problème à ne pas le nommer, donc je suis resté sur une histoire de légistique simple. Voilà, je réponds, c'est vraiment du juridique.

Sur la deuxième partie, sur l'autonomie. Moi, je voulais laisser une parfaite autonomie à l'établissement pour que ce ne soit pas le ministre de la santé ou le ministre de la PSG qui décident de l'organisation et de la stratégie au sein de l'établissement. Par contre, il est membre du conseil d'administration, et demain, ça pourrait être le membre de l'assemblée de Polynésie qui deviendrait PCA de l'établissement. C'est pour cela qu'on a sorti le président, puisque j'ai la tutelle. J'ai l'ARASS qui vient aussi donner des avis sur l'ensemble des comptes et l'ensemble des activités de l'ensemble des établissements de santé, et j'en ai la tutelle aussi. Donc j'ai à la fois... Je suis contrôleur et effecteur. Donc, je suis juge et parti.

En l'état, en étant juge, en ayant la tutelle de l'ARASS, je ne peux pas et il n'est pas de bon aloi que je sois aussi le gestionnaire en tant que PCA. C'est pour cela que je me suis mis en dehors, tout comme celui qui gère la PSG, on s'est mis en dehors du système. Demain, ça pourrait être le ministre des finances, le ministre de la solidarité ou autre, qui pourrait être PCA aussi, ou le membre de l'assemblée.

Après, sur l'histoire de suppléance, j'entends. Je ne sais pas si c'était prévu ou pas, mais c'est une bonne remarque. Je l'entends vraiment. Je vais voir avec les équipes si, en fait, le fait de nommer juste un représentant ou il faut nommer aussi son suppléant, puisque ça pourrait être une double nomination. Je l'entends, et c'est de bon aloi, puisqu'aujourd'hui, au CHPF, nous avons un membre et son suppléant au sein du CHPF. Donc je l'entends complètement.

Donc pour moi, le directeur, pas nécessaire, en dehors de... Voilà pourquoi, pour moi, il est nécessaire que je ne sois ni juge ni arbitre, tout comme le ministre de la PSG qui, demain, ne peut être... qui peut être quelqu'un d'autre que le ministre de la santé, tout comme le directeur de la CPS, qui amène les budgets pour le CHPF, c'est pour la moitié. Donc c'était, pour moi, de bon aloi à ce qu'il ne soit pas en charge de... Voilà. Donc sur ces deux derniers points, je ne suis pas forcément d'accord.

Pour le premier, j'entends bien la suppléance, peut-être que nous pourrions faire, si vous en êtes tous d'accord, un amendement pour intégrer le suppléant nommé par l'assemblée. Parce qu'à ce moment-là, c'est un suppléant nommé par l'assemblée, à l'instar de ce qui se fait aujourd'hui pour le CHPF. Un amendement, à ce moment-là, le temps de le rédiger, ça nous fait gagner du temps, puisqu'on a évité la procédure simplifiée. On n'est passé en procédure simplifiée, si vous en êtes tous d'accord, je porte l'amendement, à ce moment-là, à mon niveau. Sur proposition, ça vous va ?

Le président : Très bien. Donc, on complète le dispositif afin de rajouter le représentant ou son représentant nommé par l'assemblée.

RAPPORT N° 87-2025 SUR LA PROPOSITION DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA DÉLIBÉRATION N° 78-124 DU 27 JUILLET 1978 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LES LAGONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DURANT LA SAISON DE MIGRATION DES BALEINES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

RAPPORT N° 128-2025 RELATIF À UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION TENDANT À DEMANDER À L'ÉTAT D'EXERCER SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE POLICE DE LA CIRCULATION MARITIME POUR ENCADRER LA NAVIGATION DANS LA MER TERRITORIALE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DES CÉTACÉS

Présentés par M. le représentant Tematai Le Gayic

Le président : Je vous propose de déclasser le dossier et de poursuivre notre séance avec les deux autres rapports suivants, le rapport n° 87 et le rapport n° 128, qui sont deux textes dont la discussion générale a été associée.

Ainsi, pour la discussion générale, le temps de parole décidé en conférence des présidents est identique... — excusez-moi, je vais rechercher — c'est ça.

M. Taivini Teai : Merci, Monsieur le président.

Tout d'abord, je souhaite remercier Monsieur Tematai Le Gayic pour le travail que vous avez mené et les propositions qui nous sont soumises aujourd'hui. Elles s'inscrivent en effet pleinement dans l'objectif que poursuit le gouvernement, c'est-à-dire réduire les pressions anthropiques de l'homme sur les baleines et renforcer la cohérence de notre politique de protection des mammifères marins.

Nous le savons tous, depuis deux ans, la Polynésie a considérablement renforcé son cadre réglementaire pour ce qu'on appelle les excursions baleines. Vous l'avez vu, on a fait des limitations dans le cadre de l'observation à moins de 200 m, moins de 300 m des baleines. On a mis en place des quotas par île. On a mis en place des encadrements, des approches, des stabilisations des nombres de prestataires et une réglementation qui conduit à retirer les autorisations en cas de manquement aux réglementations que l'on a mises en place. Ces règles ont été complétées par des mesures de sécurité de navigation dans les lagons, qui sont désormais mieux contrôlées grâce aux partenariats avec les associations et aux innovations, comme notamment le dispositif Ocean IA de l'association Oceania. Mais la protection des baleines doit être assurée partout, et pas seulement à 70 mètres des côtes ou dans le lagon. Et c'est tout le sens des travaux qui ont été engagés avec l'État par le représentant Tematai Le Gayic. L'État nous ayant confirmé vouloir travailler sur sa réglementation pour protéger les baleines dans la mer territoriale, c'est-à-dire jusqu'à 12 milles nautiques et on ne peut que s'en féliciter.

Nous menons, de notre côté, un autre travail avec la France, dans le cas du plan d'action Tainui Atea avec la désignation de zones maritimes particulièrement vulnérables, qu'on appelle des ZMPV — encore plein de sigles —, et ces ZMPV permettront de mieux encadrer les routes maritimes, les limitations de vitesse et l'ensemble des comportements susceptibles de réduire les risques de collision dans les secteurs les plus sensibles de notre zone économique exclusive. Car les baleines, mais également nos dauphins, tortues, raies et tous nos animaux emblématiques sont impactés par le trafic maritime au sein de notre espace maritime. Or, nous avons des études qui démontrent qu'il existe des corridors de migration, des espaces privilégiés par ces espèces. Et il s'agit désormais, lorsque cela est possible, d'éviter que des navires, souvent étrangers, souvent de passage, ne portent atteinte à ces animaux, si cela peut être évité et ce, conformément au droit international de la mer.

Les propositions ainsi présentées aujourd'hui par Monsieur Le Gayic s'inscrivent donc parfaitement dans cette dynamique de protection raisonnée et efficace. En ciblant la période de migration et en définissant un périmètre cohérent autour des îles, elles contribuent à la même ambition : offrir aux baleines des conditions plus sûres en cohérence avec les orientations adoptées par le gouvernement et par l'assemblée.

Pour toutes ces raisons, je considère que les propositions de notre représentant répondent de manière pertinente et constructive aux objectifs de protection des baleines poursuivis par le gouvernement. Elles renforcent un dispositif que nous avons déjà consolidé. Elles s'intègrent dans la trajectoire de Tainui Atea et elles soutiennent notre ambition commune, celle de faire de la Polynésie un modèle de cohabitation respectueuse entre activités humaines et écosystèmes marins, un véritable sanctuaire marin.

Merci bien. Que l'amour règne.

Le président : *Merci bien.* Il n'y a pas eu de saisie, alors ? Bien.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : Tavini huiraatira 36, Tapura 15, non-inscrits 9.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Mais je m'interrogeais en tant que personne qui a déposé la proposition de loi du pays, Monsieur Le Gayic ne doit pas défendre son texte avant qu'on intervienne ?

Le président : Je ne savais pas si c'était lui qui allait le faire ou l'autre. Donc il y a un petit raté. Donc je cède la parole à Monsieur Le Gayic pour faire le rapport de présentation parce qu'en fait, le gouvernement intervient après la discussion générale.

M. Tematai Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Je ferai à la fois le rapport et l'intervention du groupe, comme ça, on gagnera du temps. Monsieur le président de l'assemblée, Madame la ministre, Messieurs les ministres, chers collègues, *bonjour*.

Dans notre pays, les baleines ne sont pas seulement des espèces protégées, elles sont un morceau de notre histoire, de notre spiritualité, de notre cosmogonie. Elles appartiennent à nos légendes, nos familles, nos récits. Elles incarnent un lieu ancien qui unit notre peuple à l'océan.

Depuis 20 ans, cet attachement culturel s'est traduit par des choix politiques forts, comme l'a rappelé le ministre, la création d'un sanctuaire marin depuis 2002, le classement de la ZEE en aires marines gérées depuis 2018, la loi du pays de 2023 qui inscrit cette protection dans le code de l'environnement, l'approbation en 2023 du plan de gestion 2023-2037 Tainui Atea.

Ces textes poursuivent un objectif, celui de réduire les risques de collision avec les baleines et donc les deux textes qui sont formulés aujourd'hui vont dans ce sens.

Nous ne légiférons pas à l'aveugle. Nous légiférons sur la base de huit années de données recueillies par l'ONG Oceania, reconnue comme association d'intérêt général et conventionnée avec la DIREN.

Entre 2018 et 2024, 5497 observations de baleines ont été enregistrées par l'association. 895 manœuvres d'évitement ont dû être déclenchées par les observateurs mammifères marins qui sont présents sur les ferries. Sur le seul corridor Tahiti-Moorea, nous avons 99 % du trafic maritime local, 1,7 million de passagers par an, et qui est aussi, comme l'a rappelé le ministre, le corridor privilégié des mammifères marins. Ce n'est donc pas un risque théorique, ce n'est pas un risque sporadique, c'est un risque mesuré, fréquent, quotidien, le risque de collision.

Les études à l'international démontrent qu'à 12 nœuds, une collision à 45, voire 60 % de probabilité d'être mortel, et au-delà de 19 nœuds, la mortalité est de 100 %. Et à l'inverse, en dessous de ces 12 nœuds, le risque de collision diminue de 80 %.

En ce qui concerne la proposition de loi du pays, il est proposé une limitation de vitesse à 12 nœuds. Un amendement déposé viendra modifier le texte en ce sens. Il est proposé que cette vitesse de 12 nœuds soit limitée aux navires de plus de 12 m dans un périmètre d'un mille nautiques en deçà des lignes de base, compétence polynésienne, et uniquement pendant la période de migration définie par arrêté en Conseil des ministres.

Des amendements avaient déjà été intégrés en commission qui a permis de remplacer les 2 km par les un mille nautiques, qui est la mesure standard, d'harmoniser la rédaction avec le droit maritime, de clarifier que la période sera définie par arrêté en Conseil des ministres pour qu'il y ait une certaine souplesse en fonction des migrations des baleines, de supprimer la référence au CGCT qui était inadaptée et de rajouter avec la proposition de la sénatrice Lana Tetuanui la consultation des communes dès lors que le Pays souhaitera faire appliquer cette limitation de vitesse dans les lagons polynésiens.

Les ministères en charge du transport maritime et de l'environnement ont livré des avis complets durant cette commission soulignant la pertinence scientifique du seuil de 12 nœuds, de l'intérêt d'une norme ciblée sur les navires de grande taille et la nécessité de ne pas généraliser la règle à toutes les îles sans justification scientifique.

Ce texte est donc proportionné et le pays mettra en œuvre cette réglementation en concertation avec les communes et les acteurs économiques.

Sur le deuxième texte, qui est une proposition de résolution, la proposition de résolution vise à demander à l'État d'exercer sa compétence explicitement reconnue en matière de police maritime dans la mer territoriale.

L'État, hier encore, nous a officiellement indiqué qu'il était favorable à prendre les arrêtés nécessaires dans les zones à risque et en fonction de la décision que prendra l'assemblée par cette résolution. Autrement dit, la résolution que nous allons voter déclenchera immédiatement l'action de l'État, sans conflit de compétences, dans un dialogue constant et permanent.

La résolution, comme la proposition de loi, vise à une limitation de 12 nœuds adaptée à la mer territoriale avec la même logique de proportionnalité. Des amendements avaient été déposés en commission afin d'affiner l'intitulé pour viser explicitement la police de circulation maritime et de renforcer les considérants au regard du droit international.

Ainsi, avec la proposition de résolution, nous construisons un continuum de protection depuis le lagon jusqu'à la mer territoriale.

Ces textes ne s'opposent pas aux activités maritimes. Consulté, le cluster maritime s'est accordé sur la vitesse de 12 nœuds. Pour le trajet Tahiti-Moorea, la différence de temps est estimée par le ministre en charge des transports maritimes de 2 à 6 minutes. La vitesse de 12 nœuds permet aux navires de garder une manœuvrabilité de leur navire, notamment par forte houle. Et cette réglementation permettra aussi à nos entreprises de montrer qu'elles font leur part, qu'elles protègent cet animal emblématique de notre Pays et qu'elles portent une image de responsabilité qui compte de plus en plus dans le tourisme et dans l'économie. C'est même pour elles un véritable levier de communication économique.

Ainsi, nous protégerons nos baleines sans bloquer l'économie et sans entraver le transport interinsulaire. Nous confirmons également une stratégie plus large. Le déploiement des observateurs mammifères marins sera respecté. Les programmes d'intelligence artificielle promus par le gouvernement seront complémentaires. Et la Polynésie continuera de prendre ses engagements pris durant l'UNOC en juin dernier.

Chers collègues, nous avons ici deux textes qui sont en cohérence avec les décisions prises par l'ensemble des gouvernements polynésiens depuis 20 ans, qui sont proportionnées et surtout fondées sur des données incontestables. Ils protègent un patrimoine naturel qui fait aussi partie de notre identité. Il a été discuté avec tous les parties prenantes.

En commission, ces deux textes ont obtenu un vote majoritaire. Et c'est donc dans cet esprit de collégialité que je vous invite à adopter ces deux textes.

Merci.

Le président : Merci.

Alors, on a fait le rapport de présentation et on a fait l'intervention du Tavini aussi ? Monsieur Le Gayic, tu as fait l'intervention aussi ?

Est-ce qu'il y a d'autres intervenants ?

Cliff.

M. Cliff Loussan : Merci, Monsieur le président.

Les deux textes soumis à notre examen aujourd'hui, la proposition de loi du pays et la proposition de résolution de mon collègue représentant Tematai Le Gayic, traduisent une ambition claire et partagée : celle d'une Polynésie responsable, pleinement engagée dans la préservation de son océan et de la vie qu'il abrite.

Chaque année, nos eaux deviennent le sanctuaire des baleines à bosse, venues s'y reposer et mettre bas.

Mais depuis quelques années, les collisions entre navires et cétacés se multiplient. Femelles et baleineaux sont percutés, parfois mortellement, par des ferrys, des bateaux touristiques ou de plaisance. La dernière collision, en octobre dernier, a douloureusement rappelé la vulnérabilité de ces animaux et la nécessité d'agir sans délai.

La proposition de loi du pays vise à répondre à cette urgence. Elle modifie la délibération de 1978 relative à la circulation dans nos lagons, afin d'instaurer une mesure simple, équilibrée et efficace : limiter la vitesse à 10 nœuds pour les navires de 12 mètres et plus, dans un périmètre d'un mille nautique à l'intérieur des lignes de base, et ce, pendant la période de migration des baleines.

Ces seuils ne sont pas arbitraires. Ils s'appuient sur les normes internationales reconnues pour la protection des cétacés, appliquées notamment en Nouvelle-Zélande et en Australie, où elles ont permis de réduire de près de 80 % le risque de collision mortelle.

L'impact sur la navigation sera, lui, marginal : entre deux et six minutes supplémentaires pour une traversée Tahiti-Moorea. C'est un effort minime, au regard de l'enjeu vital qu'il représente.

Le texte prévoit également la consultation des communes concernées, dont l'avis — bien que consultatif — permettra d'adapter la règle aux réalités de chaque archipel. C'est une démarche souple, participative et respectueuse des compétences locales. Mais notre action ne saurait s'arrêter aux limites des lagons.

C'est pourquoi la proposition de résolution, complète cette initiative, en invitant l'État à exercer pleinement sa compétence en matière de police de la circulation maritime, en instaurant à son tour une limitation à 12 nœuds pour les navires de 12 mètres et plus dans les zones à risque, au sein de la mer territoriale, au-delà des lignes de base.

Car c'est précisément dans ces zones (aux passes, aux abords des récifs) que se produisent la majorité des collisions recensées ces dernières années.

Il ne s'agit pas d'une ingérence, mais d'un appel à la cohérence et d'une invitation à la responsabilité partagée.

Le Pays agit là où il le peut mais l'État doit agir là où il le doit.

Et ensemble, nous pouvons bâtir une gouvernance bleue exemplaire, fidèle aux engagements réaffirmés lors de la 3^e Conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC-3).

La France et la Polynésie française y ont exprimé leur volonté d'agir conjointement, dans le cadre d'une compétence partagée, pour mieux protéger notre zone économique exclusive, la plus vaste du Pacifique Sud.

Mais pour que nos textes produisent leurs effets, encore faut-il pouvoir les faire respecter.

Et c'est là que se mesurent les limites structurelles de notre autonomie.

En vertu de la loi organique de 2004, la Polynésie dispose bien de la compétence pour réglementer et gérer ses espaces maritimes intérieurs, y compris les lagons.

Cependant, les prérogatives régaliennes en matière de sécurité et d'ordre public demeurent celles de l'État. Autrement dit, le Pays peut édicter les règles, mais seuls l'État à travers le Haut-commissaire et la gendarmerie maritime, avec le Procureur de la République, peuvent les faire respecter.

Nos agents, qu'ils soient issus de la DPAM, de la DEQ ou des communes, peuvent être assermentés pour constater les infractions, mais ils ne peuvent pas sanctionner : leurs procès-verbaux doivent être transmis au Procureur de la République, seule habilité à engager les poursuites.

Par ailleurs, la brigade de gendarmerie maritime est un partenaire engagé, certes... elle a accompagné les agents de la DIREN lors des réunions d'information précédant la saison des baleines ; elle a renforcé ses patrouilles et ses contrôles durant la période migratoire ; et chaque année, des opérations conjointes sont menées entre services du Pays, communes, gendarmerie et Parquet.

Ainsi, cette coopération existe bel et bien actuellement. Mais, tel que nous l'avons constaté lors de la Mission d'information portant sur les zones de mouillage des navires de plaisance en 2024, la réalité met en lumière les limites concrètes de notre autonomie : car si la Polynésie peut légiférer, je crois que nous nous accorderons tous ici à dire, qu'elle doit aussi pouvoir agir pleinement pour être souveraine dans ses compétences.

Nous devons, ensemble, construire une police maritime partagée, cohérente et adaptée à la réalité polynésienne. Car nous avons à surveiller un espace maritime aussi vaste que l'Europe : le partage des moyens et des compétences n'est pas un luxe, c'est une nécessité absolue.

Chers collègues, le Pays agit dans ses eaux, l'État complète son action dans la mer territoriale, et ensemble, nous posons les fondations d'une gouvernance bleue exemplaire, fidèle à l'esprit de l'UNOC-3.

Nos lagons méritent beaucoup mieux que des intentions.

Ils appellent des actions visibles, concrètes et durables.

L'océan est notre héritage, notre avenir et notre responsabilité.

À nous d'en faire, tous ensemble, un modèle d'excellence et de fierté polynésienne, au service de la vie et de sa protection en votant favorablement ces deux textes.

Je vous remercie.

Le président : Merci. Plus d'interventions au niveau du Tavini ?

On poursuit avec le Tapura huiraatira.

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

L'Assemblée de la Polynésie française porte une attention toute particulière, pour ne pas dire bienveillante, à la migration des baleines dans notre zone économique exclusive, et elles le valent bien.

Dès septembre 2023, notre collègue, alors président de la commission du tourisme, Madame Teremuura Rurua, nous avait déjà conviés à une série de réunions d'information sur la vie des cétacés, leur histoire et la réglementation en vigueur.

Aussi, dans la poursuite de tout ce qui a été entrepris depuis 2002, date à laquelle il a été officiellement créé un sanctuaire pour ces mammifères marins de passage dans nos eaux, jusqu'à tout récemment, avec la troisième conférence des Nations unies sur l'UNOC, qui a officiellement élevé notre ZEE au rang d'aire marine protégée. Il nous est proposé ici d'accroître notre niveau d'exigence et de protection à l'égard des cétacés, en procédant à quelques modifications de la délibération n° 78-124 du 27 juillet 1978.

Sur le principe, pourquoi pas ? À condition que les améliorations apportées soient juridiquement applicables et surtout qu'elles tiennent compte de la réalité locale. C'est en ce sens que la proposition de loi du pays, soutenue par notre collègue Tematai Le Gayic, a fait l'objet de quatre amendements adoptés en commission, dont un d'ordre rédactionnel sur l'intitulé du texte, désormais plus conforme à l'objectif recherché. Et nous voyons aujourd'hui que le texte continue à s'améliorer, puisque deux autres amendements nous sont proposés.

Aussi, à ce stade de mon intervention, permettez-moi d'adresser nos plus sincères remerciements à Monsieur Le Gayic, l'auteur de cette proposition de loi du pays, pour sa grande ouverture d'esprit au regard de nombreuses objections que nos collègues Lana Tetuanui et Cathy Puchon ont soulevées le 25 juin dernier lors de l'examen préliminaire.

Alors oui, chers collègues, ce fut fastidieux, mais au final, nous sommes tombés d'accord sur l'essentiel, à savoir principalement concilier la protection animale avec l'activité humaine, celle des pêcheurs, des navettes maritimes, des prestataires touristiques et d'autres, dans un milieu marin de plus en plus convoité raison pour laquelle l'article LP 1 a subi d'importantes corrections et continue à en avoir, puisqu'on a un amendement là-dessus.

Si le principe de base Si le principe de base a été maintenu aux fins de limiter la vitesse des navires concernés à 10 nœuds dans un périmètre d'un mille nautiques, soit 1852 m, en revanche, l'ajout d'un second alinéa vient modérer pour ne pas dire assouplir les intentions initiales.

En l'occurrence, il laisse le soin au Conseil des ministres de déterminer par arrêté les îles et zones dans lesquelles s'appliqueront de telles dispositions, dans l'objectif bien compris de tenir compte des spécificités de chacune.

Enfin, plus important que tout, nous avons souhaité que les communes et leurs *maires* soient largement associées avant toute prise de décision, car ce sont ces derniers qui, un jour, devront rendre des comptes à la population. Gageons que chacun comprendra l'utilité d'un tel rappel de lever de pied sur le champignon pour que l'homme et les baleines puissent continuer de vivre en pleine harmonie dans les eaux polynésiennes.

Concernant la présente résolution, qui est là aussi proposée par notre collègue Tematai, elle n'a pas force de loi. Tout au plus, elle revêt un caractère purement symbolique à laquelle la majorité a ensuite voulu donner une dimension plus politique au travers de l'ajout d'un nouveau visa faisant référence à la résolution 67/265 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 17 mai 2013.

Mais plus que la forme, le fonds apparaît légitime, puisqu'il s'agit, pour notre assemblée, d'inviter les autorités de l'État à exercer leurs compétences en matière de police et de sécurité maritime dans la mer territoriale, conformément aux nouvelles dispositions prises dans une autre proposition de loi du pays visant, une fois encore, à mieux assurer la protection des cétacés dans nos eaux, donc le premier texte.

Ce cheminement législatif a été aussi long que fastidieux, émaillé de nombreux échanges en commission, puisque près de cinq mois quand même se sont écoulés entre l'adoption des deux textes en commission — c'était en juin — législative le temps pour l'auteur des deux rapports, de concerter, de s'assurer du cadre juridique et de l'injustesse de ses propositions.

Là aussi, par rapport à la résolution, nous avons beaucoup apprécié la volonté de concertation de Tematai Le Gayic tant avec les élus de la minorité à Tarahoi, qu'avec les parties prenantes à ce dossier, parmi lesquelles le cluster maritime, le JRCC et bien entendu l'Amirauté. Ces ultimes échanges auront permis de revoir à la baisse les prétentions affichées au départ, d'abord au niveau du périmètre de contrôle, défini comme étant désormais, je cite « des zones présentant un risque élevé de collision entre les navires et les cétacés », à savoir principalement entre Tahiti et Moorea, mais également, en termes de vitesses autorisées, celles-ci ayant été relevées de 10 à 12 nœuds.

Reste à savoir maintenant sous quelle forme et dans quel délai ladite résolution parviendra aux plus hautes autorités parisiennes dans un objectif bien compris de préservation du cadre de vie de ces mammifères dans les eaux polynésiennes.

Vous l'aurez compris, le groupe Tapura huiraaatira soutiendra la proposition de loi du pays et la résolution proposée par Monsieur Tematai Le Gayic ainsi que les amendements.

Merci.

Le président : *Merci.*

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

Nuihau.

M. Nuihau Laurey : Oui. Merci, Monsieur le président.

Nous, nous soutenons les deux textes. On soutient les deux textes pour toutes les raisons qui ont été invoquées par le ministre, qui saura, de toute façon, qui a su mieux dire que moi les explications sur ce soutien. Il n'y a pas de difficulté pour ça. Et puis nous soutenons surtout la démarche parce qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi mais d'une proposition de loi qui émane de l'assemblée, d'un de nos collègues. Il est suffisamment rare pour le noter. C'est aussi notre rôle, non pas seulement de voter les textes du gouvernement, mais aussi de participer concrètement à l'écriture. C'est le cas aujourd'hui. Donc nous saluons l'initiative de notre collègue Tematai et nous voterons effectivement pour les deux textes. Même si, comme le disait ma collègue, s'agissant de la proposition de résolution, elle a plus un caractère symbolique puisqu'on ne peut pas obliger l'État à mobiliser des moyens. Après, sur le texte lui-même, là aussi, il se peut qu'il n'ait qu'une portée symbolique parce qu'il faut mettre les moyens pour contrôler la vitesse dans les zones qui seront concernées et ça, ça peut être effectivement une difficulté. Néanmoins, c'est le rôle du législateur de fixer le cadre, et c'est ce qui est fait.

Après, pour l'amendement qui a été déposé, passant de 10 à 12... Je ne sais pas si le rapporteur a le permis bateau. Non ? Moi, j'ai le permis bateau. La manœuvrabilité, elle est aussi bonne à 10 qu'à 12. Donc, on votera l'amendement puisqu'il est déposé par le rapporteur, mais il n'a pas vraiment d'utilité.

Merci.

Le président : *Merci.*

La discussion générale étant maintenant close, Monsieur le ministre, vous avez quelque chose à rajouter ? Non, c'est bon ? Bien.

Donc nous passons à l'examen de la loi du pays.

Article LP 1

Le président : Je vous propose de vous reporter à l'article LP1 à propos duquel un amendement a été déposé et il s'agit de l'amendement n° 11795.

Je vais donc demander à son auteur de bien vouloir nous en donner lecture.

M. Tematai Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

C'est vrai que, dans l'amendement, il est proposé de faire passer la vitesse de limitation de « dix » nœuds à « douze » nœuds.

Et c'est vrai, dans la défense de l'amendement, il est dit que c'est pour la bonne manœuvrabilité du navire. Mais c'est surtout pour qu'il y ait une cohérence entre la proposition de loi et la proposition de résolution et respecter le consensus qui a été trouvé depuis plusieurs mois avec les acteurs économiques, les associations, le gouvernement et l'État où tout le monde est tombé d'accord sur le fait qu'il fallait, et dans la proposition de loi, et dans la proposition de résolution, fixer la limitation de vitesse à 12 nœuds.

Le président : Très bien. Y a-t-il d'autres interventions au titre de l'amendement ? S'il n'y a pas d'intervention, je mets au voix l'amendement : qui est pour ? À l'unanimité.

Pour l'ensemble de l'article LP 1 amendé bien sûr : à l'unanimité.

Article LP 2

Le président : On poursuit avec l'article LP 2 à propos duquel un autre amendement a été déposé, n° 11796.

Je demande à Tematai de donner lecture de son amendement.

M. Tematai Le Gayic : Oui. Merci, Monsieur le président.

Le deuxième amendement est un amendement rédactionnel dû à un mauvais emplacement dans le code de l'environnement.

Le président : Très bien.

Pour l'ensemble de l'article LP 2 modifié et pour l'amendement : à l'unanimité ? Très bien.

Je vous propose de prendre votre boîtier électronique pour procéder au vote de cette loi de pays.

Le vote électronique est ouvert... Oui.

M. Oscar, Manutahi Temaru : *J'ai une remarque à faire à propos de ce texte. Il y a une certaine incohérence, avec le combat que nous menons depuis toutes ces années et avec les décisions prises à New York garantissant notre souveraineté et pleine propriété sur toutes les ressources naturelles de ce pays. Dans la dernière partie de ce texte, celle-ci dispose que nous n'avons pas la compétence pour relever les infractions commises puisque ceci est de la compétence du procureur de la République. Voilà en quoi ceci est incohérent ! Lui n'a aucune attache (NDT, lien profond) ici contrairement à nous. À Rarotonga, une île plus petite qu'ici, le ministre de la Justice est natif de l'île et là-bas, ils appliquent eux-mêmes la loi, sans que le ministre de la Justice Néozélandaise n'interfère. Ceci concorde avec les actions qui sont menées.*

En ce qui concerne les présentes mesures, des associations étrangères ne tarderont pas à se lever pour, soi-disant protéger ceci, cela, etc., et, au final, elles viendront demander une subvention. Allons-nous continuer ainsi ? Où est notre place parmi toutes ces mesures ? Le travail n'est pas mené jusqu'au bout. Je le répète, le procureur de la République n'a pas d'attache (NDT, de lien profond) sur cette terre alors que nous, oui. Il convient d'approfondir l'examen de tous les projets qui sont pris ici.

Certains animaux écoutent lorsqu'on les appelle. Cependant, tous les anciens qui avaient ce savoir sont désormais tous morts. Peut-être qu'il en reste aux Australes car lorsque nous y sommes allés, nous avons vu un habitant de l'archipel parler à cinq mètres de distance à cet animal. Il y a ce lien. Il est important de mettre en pratique tout ceci, que ce soit pour le droit, pour la protection, pour la nature, pour l'environnement.

Merci, Monsieur le président.

Le président : *Merci.*

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	absente, procuration à M ^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua, pour
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	pour
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	pour
M ^{me}	Tahia	Brown	pour
M.	Michel	Buillard	absent
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	absente
M.	Steve	Chailloux	pour
M.	Mike	Cowan	pour
M.	Henri	Flohr	absent
M.	Bruno	Flores	absent, procuration à M. Antony Géros, pour
M ^{me}	Rachelle	Flores	pour
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	absente, procuration à M. Tematai Le Gayic, pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	absente, procuration à M ^{me} Pascale Haiti-Flosse, pour
M.	Édouard	Fritch	absent
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Géros	pour
M ^{me}	Pascale	Haiti-Flosse	pour
M.	Ueva	Hamblin	pour
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoiore	pour
M ^{me}	Odette	Homai	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	absente
M.	Benoit	Kautai	absent
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	absente, procuration à M ^{me} Maite Hauata Ah-Min, pour
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	pour
M.	Heinui	Le Caill	pour
M.	Tematai	Le Gayic	pour
M.	Simplicio	Lissant	pour
M.	Cliff	Loussan	pour
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	pour
M.	Tahuhu	Maraeura	absent, procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M ^{me}	Hinamoëura	Morgant	absente, procuration à M ^{me} Elise Vanaa, pour
M ^{me}	Pauline	Niva	absente, procuration à M ^{me} Odette Homai, pour
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	pour
M ^{me}	Cathy	Puchon	absente, procuration à M. Simplicio Lissant, pour
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	pour
M.	Frédéric	Riveta	pour
M.	Allen	Salmon	pour
M ^{me}	Nicole	Sanquer	absente, procuration à M. Nuihau Laurey, pour
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour

M.	Tafai, Mitema	Tapati	absent, procuration à M. Ueva Hamblin, pour
M.	Ernest	Teagai	absent, procuration à M ^{me} Tahia Brown, pour
M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	pour
M.	Tevahiarui	Teraiarue	pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M ^{me}	Tepuaurui	Teriitahi	pour
M.	Pierre	Terou	pour
M.	Félix, Hoa	Tetua	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M ^{me} Tepuaurui Teriitahi, pour
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M ^{me} Sonia Punua-Taae, pour
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	pour
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	pour
M ^{me}	Elise	Vanaa	pour

Le président : Le projet texte est adopté par 49 voix pour. 50 voix pour... 51.
Tout le monde a voté ? 51 voix pour.

Maintenant, on poursuit avec la résolution.

Je propose de passer au vote de la résolution : qui est pour ? À l'unanimité ? Très bien.

La résolution est donc adoptée.

Retour sur l'examen du projet de loi du pays relative aux établissements publics de santé.

Article LP 28

Le président : On revient au texte précédent, notamment pour examiner l'amendement déposé au titre de l'article LP 28 dont vous avez eu copie.

La discussion est ouverte au titre de l'amendement. Pas d'intervention ? Je mets aux voix l'amendement : à l'unanimité. Très bien.

L'article LP 28 amendé : à l'unanimité.

Même chose, prenez votre boîtier électronique et on procède au vote de cette loi de pays.

Le vote électronique est ouvert.

Allez, votez.

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	absente, procuration à M ^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua, pour
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	abstention
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	pour
M ^{me}	Tahia	Brown	pour
M.	Michel	Buillard	absent
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	absente
M.	Steve	Chailloux	pour

M.	Mike	Cowan	pour
M.	Henri	Flohr	absent
M.	Bruno	Flores	absent, procuration à M. Antony Géros, pour
M ^{me}	Rachelle	Flores	pour
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	absente, procuration à M. Tematai Le Gayic, pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	absente, procuration à M ^{me} Pascale Haiti-Flosse, abstention
M.	Édouard	Fritch	absent
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	absente, procuration à M. Tevaipaea Hoioire, pour
M.	Antony	Géros	pour
M ^{me}	Pascale	Haiti-Flosse	abstention
M.	Ueva	Hamblin	pour
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoioire	pour
M ^{me}	Odette	Homai	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	absente
M.	Benoit	Kautai	absent
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	absente, procuration à M ^{me} Maite Hauata Ah-Min, pour
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	abstention
M.	Heinui	Le Caill	pour
M.	Tematai	Le Gayic	pour
M.	Simplicio	Lissant	abstention
M.	Cliff	Loussan	pour
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	pour
M.	Tahuhu	Maraeura	absent, procuration à M. Frédéric Riveta, abstention
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant	absente, procuration à M ^{me} Elise Vanaa, pour
M ^{me}	Pauline	Niva	absente, procuration à M ^{me} Odette Homai, pour
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	pour
M ^{me}	Cathy	Puchon	absente, procuration à M. Simplicio Lissant, abstention
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	abstention
M.	Frédéric	Riveta	abstention
M.	Allen	Salmon	pour
M ^{me}	Nicole	Sanquer	absente, procuration à M. Nuihau Laurey, abstention
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	absent, procuration à M. Ueva Hamblin, pour
M.	Ernest	Teagai	absent, procuration à M ^{me} Tahia Brown, pour
M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	pour
M.	Tevahiarui	Teraiarue	pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M ^{me}	Tepuaraurui	Teriitahi	abstention
M.	Pierre	Terou	pour

M.	Félix, Hoa	Tetua	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M ^{me} Sonia Punua-Taae, abstention
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	pour
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	pour
M ^{me}	Elise	Vanaa	pour

M^{me} Patricia Pahio-Jennings : Non, Madame Pascale, c'est toi qui as demandé l'amendement, et là je vois que tu t'abstiens. On a perdu du temps avec ton amendement ! Alors je ne comprends pas ton vote.

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : Madame la présidente, Monsieur le président, je peux m'expliquer ? J'avais dit dans mon intervention, déjà nous sommes d'accord sur le fonds, sur le recrutement, mais nous n'avons aucune lisibilité sur la partie financière. Les amendements, de toute manière, le représentant, ce sera votre majorité qui va en bénéficier, ce ne sera pas nous. Au contraire, tu devrais être satisfaite parce que je n'ai pas fait dans mon intérêt. L'amendement que j'ai demandé, ce sera à votre avantage. Alors, je m'abstiens parce que nous n'avons pas de lisibilité au niveau financier. C'est tout. J'ai été claire à ce niveau-là.

Le président : O.K. *Merci.* La loi de pays est adoptée par 40 voix pour et 10 abstentions.

M. Cédric Mercadal : Je vous remercie tous du vote que vous avez fait. Merci pour tous les apports qu'il y a eu en commission parce que je sais que ma présidente a été vraiment porteuse de ce texte et je la remercie vraiment. (*Applaudissements dans la salle.*)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Voilà, le dernier texte ayant été retiré de l'ordre du jour, on procède maintenant à l'examen de la correspondance. Tous les représentants ont, dans leur dossier de séance, le relevé de cette correspondance reçue entre le 21 octobre et le 5 novembre. Si vous voulez disposer d'une photocopie, adressez-vous au secrétariat général.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Voilà, Mesdames et Messieurs les représentants, je vous remercie tous d'être venus.

La séance est close.

(Il est 17 heures 44 minutes.)

LA SECRÉTAIRE,



Odette Homai



LE PRÉSIDENT,



Antony Géros